plu2 Communaux

plan local d'urbanisme

LIVRE IV
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Plan local d'urbanisme approuvé au conseil métropolitain du 12 décembre 2019

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

LIVRE IV. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

TABLE DES MATIERES

LIVRE IV. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 1

PARTIE 1. OBJECTIFS DU PLU, DE SON CONTENU ET ARTICULATION AVEC LE SCOT ET LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES 6

Objectifs du PLU et de son contenu 8

1. Le but du Plan Local d'Urbanisme (PLU) 8
2. Composition du Plan Local d'Urbanisme (PLU) 8

Articulation avec le SCOT 9

1. Garantir les grands équilibres du développement 10
2. Améliorer l'accessibilité du territoire et la fluidité des déplacements 10
3. Répondre aux besoins en habitat dans une dynamique de solidarités 11
4. Se mobiliser pour l'économie et l'emploi de demain 12
5. Organiser le développement commercial métropolitain 12
6. Vers l'exemplarité en matière environnementale 13
7. Offrir un cadre de vie métropolitain de qualité 14
8. La démarche « territoire de projets » 14

Articulation avec les autres plans et programmes 15

1. Le plan climat air énergie territoire des Hauts-de-France (PCAET) 15
2. Le Programme local de l'habitat (PLH) et le plan de déplacement urbain (PDU) 15

PARTIE 2. MANIERE DONT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ETE MENEE 16

Rappel des explications des choix retenus et historique de réalisation de l'étude en amont de l'évaluation environnementale 17

1. Contexte de la révision du PLU 17
2. Choix du scénario démographique, des besoins en logements et en foncier 17

Manière dont l'évaluation environnementale a été menée 20

1. Principes de l'évaluation environnementale 20
2. Evaluation environnementale du PADD 21
3. Evaluation environnementale et choix des sites d'urbanisation 21
4. Evaluation environnementale des pièces règlementaires 40

PARTIE 3. INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT, INCIDENCES NATURA 2000 ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER, LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN 41

Incidences et mesures concernant les milieux naturels 42

1. Incidences notables prévisibles 42

2. Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation 47
3. Incidences et mesures concernant les enjeux spécifiques Natura 2000 47
Incidences et mesures concernant la ressource en eau 52
1. Incidences notables prévisibles 52
2. Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation 55
Incidences et mesures concernant les risques naturels 56
1. Incidences notables prévisibles 56
2. Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation 61
Incidences et mesures concernant les risques, pollutions et nuisances liées aux activités 62
1. Incidences notables prévisibles 62
2. Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation 65
Incidences et mesures concernant le bruit 66
1. Incidences notables prévisibles 66
2. Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation 66
Incidences et mesures concernant la qualité de l'air 67
1. Incidences notables prévisibles 68
2. Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation 69
Incidences et mesures concernant le patrimoine 71
1. Incidences notables prévisibles 71
2. Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation 71
Incidences et mesures concernant le paysage et le cadre de vie 72
1. Incidences notables prévisibles 72
2. Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation 73
Synthèse des incidences et impacts résiduels 74
1. Incidences du PLU avant mesures d'accompagnement 74
2. Mesures d'accompagnement 74
3. Impacts résiduels 76
PARTIE 4. CRITERES ET INDICATEURS D'EVALUATION 77
Rappel du cadre règlementaire 78
Les critères et indicateurs de suivi 78
1. La mobilisation de critères et d'indicateurs de suivi 78
2. Les critères et indicateurs retenus 78
3. La méthodologie pour renseigner les indicateurs 79
Liste des indicateurs de suivi pouvant être mobilisés lors de l'évaluation du PLU 80

PARTIE 5. RESUME NON TECHNIQUE 87

Objectifs du PLU, de son contenu et articulation avec le SCOT 88

1. Objectif et composition d'un PLU 88
2. Articulation avec le SCOT et les autres plans et programmes 88

Manière dont l'évaluation environnementale a été menée 89

1. Choix retenus et historique de réalisation de l'étude en amont de l'évaluation environnementale 89
2. Manière dont l'évaluation environnementale a été menée 89
3. Principaux enjeux environnementaux issus de l'Etat Initial de l'Environnement 90
4. Evaluation environnementale du PADD 92
5. Evaluation environnementale et choix des sites d'urbanisation 92
6. Evaluation environnementale des pièces règlementaires 98

Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables 98

1. Incidences notables prévisibles 98
2. Les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser l'impact environnemental du PLU dans le cadre de l'évaluation environnementale 99

Critères et indicateurs d'évaluation 101

plu2 Communaux

plan local d'urbanisme

LIVRE IV - PARTIE 1

OBJECTIFS DU PLU, DE SON CONTENU ET ARTICULATION AVEC LE SCOT ET LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Plan local d'urbanisme approuvé au conseil métropolitain du 12 décembre 2019

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

PARTIE 1. OBJECTIFS DU PLU, DE SON CONTENU ET ARTICULATION AVEC LE SCOT ET LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Objectifs du PLU et de son contenu

Afin de maîtriser l'occupation des sols et de préserver l'écosystème et la biodiversité, un ensemble de règles régissent nos droits en terme de construction. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document règlementaire communal ou intercommunal régit par le code de l'urbanisme qui lui impose une conformité aux autres codes et règles nationales. Il permet une maîtrise du développement urbain dans une logique globale à long terme. Il s'impose à tous.

1. Le but du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) définit l'orientation prise par la commune dans le cadre de son développement à court, moyen et long terme. C'est le principal document de planification de l'urbanisme.

Toute autorisation d'urbanisme doit être conforme aux règles inscrites dans le PLU. L'évolution et la définition des usages possibles d'une parcelle, repérée sur le plan cadastral, est ainsi régie par un texte commun. Ce dernier s'applique à l'ensemble de la commune.

La loi ALUR et le ministère de l'Écologie encouragent la démarche intercommunale, plus efficace et viable. Il s'agit de limiter notre impact sur le changement climatique et d'éviter l'étalement urbain en densifiant nos secteurs bâtis.

2. Composition du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le PLU se compose de différentes pièces dont le contenu doit être cohérent.

1.1 Les documents qui expliquent et justifient les choix.

- **Le rapport de présentation**

Il comprend un diagnostic assorti d'une évaluation environnementale. Il justifie les choix effectués pour le développement et l'équilibre du territoire.

1.2 Les documents qui décrivent les choix et les orientations de développement

- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Il définit le projet de territoire et les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme. Il peut dans certains cas être décliné en grands secteurs territoriaux ou à la commune. Il n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme.

- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

Relatives à certaines thématiques (aménagement, habitat, transports, ...) et/ou à certains quartiers ou secteurs, elles précisent le PADD et donnent des orientations sur le programme à réaliser au regard de la politique ou du secteur visé.

1.3 Les documents qui fixent la vocation et les règles d'utilisation des sols

- **Le règlement écrit**

Il décrit zone par zone la vocation dominante des sols, les occupations interdites ou autorisées sous certaines conditions, les règles qui doivent s'appliquer à toutes constructions et installations (et ce, même si aucune autorisation ou déclaration administrative n'est exigée). Il est accompagné d'un rapport de présentation du règlement et d'annexes documentaires expliquant et illustrant certaines règles.

- **Le règlement graphique (plan de zonage)**

Il délimite entre autres les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N).

- **Le livre des emplacements réservés et servitudes assimilées**

Il renvoie aux emprises identifiées par le plan de zonage pour « réserver » des terrains en vue de la réalisation à court, moyen ou long terme d'ouvrages publics et d'installations d'intérêt général. Il indique également les emplacements réservés pour le logement, les périmètres d'attente d'un projet d'aménagement global et les servitudes de programmation des équipements publics. Ces emplacements deviennent inconstructibles (ou constructibles dans le respect de la réalisation de l'objet de l'emplacement réservé...) et, en contrepartie, ouvrent le droit aux propriétaires de mettre la collectivité en « demeure d'acquérir ».

- **Les inventaires du patrimoine**

La MEL a fait le choix d'intégrer dans son PLU des documents porteurs de qualité, qui ont plutôt une valeur soit d'inventaire spécifique renvoyant à un corps de règles, soit de recommandations soucieuses de préserver la valeur particulière d'un patrimoine ou d'un espace.

1.4 Les documents « annexes » qui présentent d'autres règles, prescriptions ou contraintes que celles posées par le PLU

- **Les servitudes d'utilité publique**

Elles sont de portée et de nature différente mais sont également opposables aux autorisations des sols. Elles sont régies par des législations particulières et résultent de décrets et d'arrêtés préfectoraux. Leur « gestionnaire » (le plus souvent des acteurs publics ou parapublics) les porte à connaissance de l'auteur du PLU de manière à faire respecter un certain nombre de prescriptions dans la délivrance des autorisations d'urbanisme. Elles concernent par exemple les sites et monuments historiques, les alignements homologués, les carrières souterraines, les servitudes aéronautiques, le périmètre de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine (dit PSMV) de Lille, ...

- **Les obligations diverses**

Elles regroupent les autres dispositions annexées au PLU en tant qu'informations données aux porteurs de projet ou aux personnes souhaitant déposer une demande d'autorisation au titre du droit des sols. On y retrouve : les zones d'aménagement différé, les périmètres des zones d'aménagement concerté, les sites archéologiques, les sites à risque technologique, …

- **Les annexes sanitaires**

Elles reprennent à titre d'information les réseaux d'eau et d'assainissement.

Articulation avec le SCOT

Le territoire de la Métropole Européenne de Lille est couvert par un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) approuvé le 10 février 2017. Ce SCOT a été élaboré après la loi ALUR de mars 2014. Il est donc « intégrateur » c'est-à-dire que c'est au regard du SCOT que les documents d'urbanisme (PLUi, PLU et cartes communales) doivent vérifier une compatibilité. Si le PLU est compatible avec le SCOT, il le sera alors automatiquement avec le SDAGE Artois Picardie et le SAGE de la Lys.

Sur 133 communes et 4 intercommunalités dont la MEL (3 intercommunalités aujourd'hui depuis la fusion entre la MEL et la CC des Weppes), le SCoT identifie ainsi un projet de territoire cohérent pour les 20 années à venir.

Le PADD du SCOT a deux ambitions transversales avec à la fois la volonté de développer, dynamiser et fluidifier le territoire mais également de le protéger, préserver et reconquérir.

Le SCOT priorise la libération des énergies pour développer l'économie et le logement, l'accélération de la dynamique de Lille Métropole comme capitale de la région Hauts-de-France et la nécessité de fluidifier le territoire lillois en utilisant tous les modes de transports. Il pose en préalable de ce développement la nécessaire prise en compte des enjeux environnementaux et en particulier celui de la protection de la ressource en eau.

Les ambitions portées par le PADD du SCoT sont déclinées en 8 orientations générales dans le Document d'Orientation et d'Objectifs :

1. Garantir les grands équilibres du développement

1.1 Présentation de l'ambition

Autour des concepts de la trame urbaine et de l'armature agricole et naturelle, le DOO définit ainsi les grands principes de l'organisation de l'espace et les équilibres entre espaces urbanisés et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels agricoles et forestiers.

Il traduit par ailleurs les ambitions en matière de limitation de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain à travers l'outil du compte foncier. Celui-ci fixe par secteur géographique les objectifs chiffrés de consommation de l'espace en extension et de mobilisation du foncier en renouvellement urbain permettant de répondre aux besoins du territoire.

1.2 Le PLU en réponse à l'ambition du SCOT

Les orientations suivantes du PADD du PLU répondent pleinement à cette ambition du SCOT :

- Des villages dynamiques inscrits dans l'armature urbaine, agricole et naturelle métropolitaine
- Préserver et valoriser le cadre de vie rural, source d'identité et d'attractivité du territoire
- Proposer un développement économique respectueux du cadre de vie
- Préserver et reconquérir la biodiversité pour participer à la Trame Verte et Bleue supra-communale
- Maîtriser la consommation foncière pour préserver les terres agricoles et naturelles

Le règlement et les OAP du PLU déclinent ces objectifs :

- La délimitation de zones naturelles avec des règles graduées en fonction des enjeux écologiques présents
- La protection des éléments du patrimoine naturels : Espaces Boisés Classés, Espaces Naturels Relais et IPEN (inventaire du patrimoine environnemental et naturel)
- La protection et la valorisation des éléments du patrimoine bâti : IPAP (inventaire du patrimoine architectural et paysager) et IBAN (Bâtiment susceptible de changer de destination en zones agricoles et naturelles)
- Une consommation foncière raisonnée avec un règlement graphique ne délimitant que le foncier nécessaire au projet urbain (habitat, équipements et développement économique). Les extensions urbaines prévues sont ainsi compatibles avec le compte foncier du SCoT (cf détail dans le Livre III du Rapport de présentation, dans le chapitre sur la justification du PADD).

2. Améliorer l'accessibilité du territoire et la fluidité des déplacements

2.1 Présentation de l'ambition

Concernant le volet mobilité/transport, l'objectif est d'améliorer l'accessibilité du territoire et la fluidité des déplacements. Aujourd'hui, il s'agit de passer d'une vision ancrée essentiellement sur la vitesse à une approche nouvelle basée sur la fiabilité et la régularité des flux à des vitesses plus adaptées aux contextes urbains. Dans cette optique, il est indispensable de ne pas opposer les modes.

Concernant le transport de marchandises, facteur important de pollution et d'émission de gaz à effet de serre, l'objectif est de mieux exploiter les possibilités des modes ferroviaire et fluvial et d'accroître l'efficacité des déplacements par la route.

La métropole lilloise est un nœud de transport stratégique au sein de l'Europe du Nord-Ouest enregistrant d'importants flux de marchandises et de personnes. Pour qu'elle puisse garantir son positionnement de grande ville européenne, le renforcement de son accessibilité avec les principales métropoles françaises et européennes est indispensable (renforcer les itinéraires alternatifs de contournements autoroutiers A1 et A22, Canal Seine-Nord Europe pour favoriser le report modal du transport de marchandises, fret ferroviaire, consolider une desserte aéroportuaire complémentaire…).

La métropole s'inscrit dans un espace urbain bien plus large que le seul territoire du SCOT de Lille Métropole. Sa zone urbaine fonctionnelle inclut notamment des territoires belges frontaliers, l'ensemble du Bassin minier et les villes du littoral.

Cette situation est une opportunité majeure de développement (compléter, hiérarchiser, sécuriser et améliorer le réseau routier structurant, assurer des portes d'entrées du territoire en affirmant Euraflandres comme porte d'accès de la métropole…). Pour assurer la fluidité interne du territoire les enjeux concernent l'adaptation des réseaux de transport pour répondre aux besoins de déplacements internes, l'optimisation des infrastructures existantes, le renforcement des transports en commun, la consolidation du maillage des transports en commun, le développement des modes doux….

2.2 Le PLU en réponse à l'ambition du SCOT

Les orientations suivantes du PADD du PLU répondent pleinement à cette ambition du SCOT :

- Des villages dynamiques inscrits dans l'armature urbaine, agricole et naturelle métropolitaine
- Conforter les cœurs de bourg au travers de l'offre d'équipements, commerces et services
- Accompagner le territoire vers une mobilité durable
- Être acteur de la lutte contre le changement climatique
- Un développement cohérent pour conforter le cœur de bourg
- Promouvoir la qualité urbaine au service de la transition énergétique

Le règlement et les OAP du PLU déclinent ces objectifs :

- De nombreux emplacements réservés pour l'aménagement de liaisons en mode doux
- Le positionnement des projets urbains au plus proche des équipements et commerces présents
- Des OAP présentant des projets ambitieux sur les questions des réseaux d'eau, de la création des voiries et des accès, sur le stationnement sur l'insertion et la qualité architecturale, urbaine et paysagère, sur les gabarits et l'implantation des constructions, sur le développement durable et l'adaptation au changement climatique et sur la prévention des risques

3. Répondre aux besoins en habitat dans une dynamique de solidarités

3.1 Présentation de l'ambition

Le SCoT vise deux objectifs : répondre aux besoins des habitants du territoire et accompagner l'ambition d'un regain d'attractivité à travers une offre de logements qualitative et diversifiée. Cette offre s'établit dans la production neuve mais aussi à travers une ambition forte de réhabilitation du parc ancien.

Il s'agit de développer l'attractivité résidentielle, de favoriser les parcours résidentiels, de réduire les inégalités socio spatiales et de répondre aux besoins non satisfaits en termes de logements sociaux et de logements abordables.

3.2 Le PLU en réponse à l'ambition du SCOT

Les orientations suivantes du PADD du PLU répondent pleinement à cette ambition du SCOT :

- Des villages dynamiques inscrits dans l'armature urbaine, agricole et naturelle métropolitaine
- Pour une offre de logements diversifiée et attractive
- Conforter les cœurs de bourg au travers de l'offre d'équipements, commerces et services
- Accompagner le territoire vers une mobilité durable
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques pour préserver la santé et la sécurité des personnes et des biens
- Être acteur de la lutte contre le changement climatique
- Un développement cohérent pour conforter le cœur de bourg

Le règlement et les OAP du PLU déclinent ces objectifs :

- Le positionnement des projets urbains au plus proche des équipements et commerces présents

- Des OAP présentant des projets ambitieux sur les questions de la mixité fonctionnelle et de la mixité sociale
- Un règlement permettant la diversité de l'habitat, et la densification du tissu urbain

4. Se mobiliser pour l'économie et l'emploi de demain

4.1 Présentation de l'ambition

La stratégie de développement de la métropole s'appuie sur son rôle de locomotive régionale et sur sa capacité à attirer des activités de dimension internationale. L'objectif est de se mobiliser de façon volontariste pour l'emploi.

L'enjeu est d'accompagner la création de dynamiques économiques : miser sur la spécificité de la métropole marchande, conforter la métropole agricole et agroalimentaire, faire émerger la métropole touristique, récréative, culturelle et créative, bâtir la métropole productive et durable et préparer l'émergence de l'économie de la santé et des services à la personne.

Cet enjeu se traduit notamment par la création d'une offre en foncier et en immobilier adaptée à l'accueil des activités économiques, suivant 6 objectifs : la régénération du tissu économique sur lui-même, un objectif général de mixité du tissu urbain et la priorité donnée à l'offre en renouvellement urbain, un usage économe du foncier économique, une meilleure synergie avec les réseaux de transports existants ou à venir, le renforcement de la ville des proximités et la promotion d'une économie innovante et « décarbonnée ».

4.2 Le PLU en réponse à l'ambition du SCOT

Les orientations suivantes du PADD du PLU répondent pleinement à cette ambition du SCOT :

- Des villages dynamiques inscrits dans l'armature urbaine, agricole et naturelle métropolitaine
- Préserver et valoriser le cadre de vie rural, source d'identité et d'attractivité du territoire
- Proposer un développement économique respectueux du cadre de vie
- Conforter les cœurs de bourg au travers de l'offre d'équipements, commerces et services

Le règlement et les OAP du PLU déclinent ces objectifs :

- Le positionnement des projets urbains au plus proche des équipements et commerces présents
- Des OAP présentant des projets ambitieux sur les questions de la mixité fonctionnelle et de la mixité sociale

5. Organiser le développement commercial métropolitain

5.1 Présentation de l'ambition

L'objectif est de conforter une offre commerciale équilibrée et de qualité sur le territoire, en développant particulièrement le maillage de l'offre de proximité, en matière de commerce comme d'artisanat.

Par ailleurs la priorité est donnée aux commerces intégrés dans la tache urbaine de façon à développer la mixité fonctionnelle. Le SCoT définit ainsi une armature commerciale, identifiant des types de localisation préférentielle et les conditions du développement commercial en dehors de ces espaces.

5.2 Le PLU en réponse à l'ambition du SCOT

Les orientations suivantes du PADD du PLU répondent pleinement à cette ambition du SCOT :

- Des villages dynamiques inscrits dans l'armature urbaine, agricole et naturelle métropolitaine
- Conforter les cœurs de bourg au travers de l'offre d'équipements, commerces et services
- Un développement cohérent pour conforter le cœur de bourg

Le règlement et les OAP du PLU déclinent ces objectifs :

- Le positionnement des projets urbains eu plus proche des équipements et commerces présents
- Des OAP présentant des projets ambitieux sur les questions de la mixité fonctionnelle et de la mixité sociale
- Pas de création de zones de développement commercial

6. Vers l'exemplarité en matière environnementale

6.1 Présentation de l'ambition

Les questions d'environnement, de cadre de vie, de transition énergétique et de santé sont cruciales pour l'attractivité durable de la métropole.

Il s'agit de conforter les politiques publiques engagées sur le territoire en matière de trame verte et bleue, prise en compte des sols pollués, gestion des déchets, … Il s'agit également de mieux intégrer la prise en compte des risques et des nuisances à tous les stades de l'aménagement.

Par ailleurs, un enjeu très important est mis en exergue par le SCoT autour de la préservation de la ressource en eau et de la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable. Enfin, le territoire doit anticiper le changement climatique et s'engager fortement dans la transition énergétique.

Ces considérations sont prises en compte de manière transversale dans l'ensemble des ambitions du territoire en matière de mobilité, de reconquête économique, de logement et d'aménagement urbain.

6.2 Le PLU en réponse à l'ambition du SCOT

Les orientations suivantes du PADD du PLU répondent pleinement à cette ambition du SCOT :

- Des villages dynamiques inscrits dans l'armature urbaine, agricole et naturelle métropolitaine
- Préserver et valoriser le cadre de vie rural, source d'identité et d'attractivité du territoire
- Accompagner le territoire vers une mobilité durable
- Préserver et reconquérir la biodiversité pour participer à la Trame Verte et Bleue supra-communale
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques pour préserver la santé et la sécurité des personnes et des biens
- Être acteur de la lutte contre le changement climatique
- Promouvoir la qualité urbaine au service de la transition énergétique

Le règlement et les OAP du PLU déclinent ces objectifs :

- Le positionnement des projets urbains eu plus proche des équipements et commerces présents
- De nombreux emplacements réservés pour l'aménagement de liaisons en mode doux
- Une consommation foncière raisonnée avec un règlement graphique ne délimitant que le foncier nécessaire au projet urbain (habitat, équipements et développement économique)
- Des OAP présentant des projets ambitieux sur les questions des réseaux d'eau, de la création des voiries et des accès, sur le stationnement sur l'insertion et la qualité architecturale, urbaine et paysagère, sur les gabartits et l'implantation des constructions, sur le développement durable et l'adaptation au changement climatique et sur la prévention des risques
- La délimitation de zones naturelles avec des règles graduées en fonction des enjeux écologiques présents. La ZNIEFF est ainsi protégé par des règlements stricts qui permettent de garantir la préservation du réservoir de biodiversité (la ZNIEFF est reprise intégralement dans les zones NE et NZ).
- La protection des éléments du patrimoine naturels : Espaces Boisés Classés, Espaces Naturels Relais et IPEN (inventaire du patrimoine environnemental et naturel)

7. Offrir un cadre de vie métropolitain de qualité

7.1 Présentation de l'ambition

Pour soutenir l'ambition d'attractivité territoriale, mais aussi pour répondre aux attentes et aspirations des métropolitains, la qualité du cadre de vie est une ambition transversale du SCoT. Il identifie pour cela trois leviers particuliers que sont la qualité des espaces publics, la valorisation du patrimoine et des paysages et le développement des équipements universitaires, touristiques, artistiques, culturels et sportifs.

7.2 Le PLU en réponse à l'ambition du SCOT

Les orientations suivantes du PADD du PLU répondent pleinement à cette ambition du SCOT :

- Des villages dynamiques inscrits dans l'armature urbaine, agricole et naturelle métropolitaine
- Préserver et valoriser le cadre de vie rural, source d'identité et d'attractivité du territoire
- Proposer un développement économique respectueux du cadre de vie
- Conforter les cœurs de bourg au travers de l'offre d'équipements, commerces et services
- Accompagner le territoire vers une mobilité durable
- Préserver et reconquérir la biodiversité pour participer à la Trame Verte et Bleue supra-communale
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques pour préserver la santé et la sécurité des personnes et des biens
- Être acteur de la lutte contre le changement climatique
- Promouvoir la qualité urbaine au service de la transition énergétique

Le règlement et les OAP du PLU déclinent ces objectifs :

- Le positionnement des projets urbains eu plus proche des équipements et commerces présents
- De nombreux emplacements réservés pour l'aménagement de liaisons en mode doux
- Des OAP présentant des projets ambitieux sur les questions des réseaux d'eau, de la création des voiries et des accès, sur le stationnement sur l'insertion et la qualité architecturale, urbaine et paysagère, sur les gabarits et l'implantation des constructions, sur le développement durable et l'adaptation au changement climatique et sur la prévention des risques
- La protection des éléments du patrimoine naturels : Espaces Boisés Classés, Espaces Naturels Relais et IPEN (inventaire du patrimoine environnemental et naturel)
- La protection et la valorisation des éléments du patrimoine bâti : IPAP (inventaire du patrimoine architectural et paysager) et IBAN (Bâtiment susceptible de changer de destination en zones agricoles et naturelles)

8. La démarche « territoire de projets »

8.1 Présentation de l'ambition

Le SCoT propose de valoriser les grandes actions métropolitaines, en créant la démarche « territoire de projets ». Il s'agit de fédérer l'ensemble des territoires autour de grands secteurs intercommunaux, porteurs de dynamiques et d'enjeux à forte valeur ajoutée pour la métropole.

Une première série de territoires de projets à enjeux métropolitains est identifiée :

- Le cœur métropolitain ;
- Roubaix Tourcoing Wattrelos ;
- Lesquin- Villeneuve d'Ascq ;
- MIN Englos Ports ;

- Territoire sud ;
- Canal urbain ;
- Du grand boulevard au réseau urbain revalorisé ;
- Lys transfrontalière et villes jumelles ;
- Armentièrois.

8.2 Le PLU en réponse à l'ambition du SCOT

Les « territoires de projet » du SCOT ne concernent pas les 5 communes de l'ancienne Communauté de Communes des Weppes.

Articulation avec les autres plans et programmes

1. Le plan climat air énergie territoire des Hauts-de-France (PCAET)

Le PCAET constitue le plan d'action local des collectivités et des acteurs socio-économiques pour atténuer et s'adapter au changement climatique, maîtriser la consommation d'énergie et reconquérir la qualité de l'air. En cours d'élaboration, le PLU sera, si nécessaire, mis en compatibilité avec ce dernier dès qu'il aura été approuvé.

2. Le Programme local de l'habitat (PLH) et le plan de déplacement urbain (PDU)

L'ancienne Communauté de Communes des Weppes n'avait pas élaboré ces documents qui n'étaient pas obligatoires pour elle. La MEL dispose d'un PLH approuvé en décembre 2012 pour 6 ans et d'un PDU approuvé en avril 2011 pour 10 ans. La révision de ces documents permettra d'intégrer à leur périmètre les 5 communes de l'ancienne Communauté de Communes des Weppes. Si cela s'avère nécessaire le PLU devra être mis en compatibilité avec ces documents une fois révisés.

plu2 Communaux

plan local d'urbanisme

LIVRE IV - PARTIE 2

MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ÉTÉ MENÉE

Plan local d'urbanisme approuvé au conseil métropolitain du 12 décembre 2019

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

PARTIE 2. MANIERE DONT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ETE MENEE

Rappel des explications des choix retenus et historique de réalisation de l'étude en amont de l'évaluation environnementale

1. Contexte de la révision du PLU

La révision du PLU de la commune a été réalisée dans un contexte de prise de compétence « urbanisme » par la MEL suite au rattachement de l'ancienne Communauté de Communes des Weppes à la Métropole. Ainsi, le PLU a été élaboré en cohérence et complémentarité avec le PLUI, de manière à pouvoir facilement intégrer le PLUi métropolitain lors d'une prochaine révision.

C'est pourquoi, l'ensemble des pièces du PLU de la commune ont été rédigé en reprenant la logique du PLUi métropolitain. Le PLU reste toutefois l'expression du projet d'aménagement du territoire de la commune. Ainsi, le PLU a été rédigé pour répondre :

- Aux objectifs fixés par la commune dans la délibération de prescription de la révision du PLU
- Au contexte législatif (code de l'urbanisme, code de l'environnement, code rural, etc.)
- Au Schéma de Cohérence Territorial

Ainsi, le PLU communal a été construit en intégrant les grands principes du PLUi métropolitain tout en les adaptant aux enjeux locaux. Le PADD du PLU permet de relever les grands défis que le PADD du PLUi métropolitain s'est fixé. Le contenu des OAP, du règlement écrit et du règlement graphique (plans de zonage) reprennent la charte mises en place (rubriques des OAP, présentation du règlement écrit en 3 livrets, dénomination des zones du règlement graphique, etc.).

Aussi, le projet de PLU s'est appuyé sur le compte foncier défini par le SCOT afin de définir un projet de développement économe en consommation foncière. Ce principe a permis d'inscrire une baisse significative et durable du rythme d'artificialisation des sols sur la commune tout en conservant une bonne dynamique démographique grâce à un travail de densification de l'enveloppe urbaine.

2. Choix du scénario démographique, des besoins en logements et en foncier

Le scénario de développement du projet est issu d'une réflexion menée de manière transversale et prospective sur l'avenir de la commune. Plusieurs scenarii ont été envisagés, et notamment :

- H1, scénario du fil de l'eau sans changement du PLU
- H2, scénario d'attractivité modérée
- H3, scénario d'attractivité renforcée

Le scénario H2 est le scénario retenu dans le cadre du projet afin de garder une attractivité maîtrisée pour les communes en lien avec le projet communal et supra-communal.

1.1 Le scénario démographique

Le scénario démographique développé dans le PADD répond aux objectifs du SCoT et est en cohérence avec le scénario de développement du PLUI qui porte l'ambition d'un regain d'attractivité résidentielle et l'accueil de 50 587 habitants.

Le projet vise ainsi à atteindre une population d'environ 1845 habitants en 2030, soit environ 80 habitants supplémentaires par rapport à la population estimée en 2020, ce qui équivaut à une hausse démographique de 0,46% par an. Ce projet marque ainsi un ralentissement de la croissance constatée sur la commune ces dernières années.

La commune a en effet connu une augmentation démographique importante de 2009 à 2020, de l'ordre de 1,39 % par an. Cette dynamique lui a permis de retrouver son niveau de population de 1999. Afin de ne pas revivre une baisse de population, comme connue entre 1999 et 2009, le projet vise à poursuivre le rattrapage démographique, tout en maîtrisant l'arrivée de nouvelles populations. Cet objectif répond à l'objectif du SCoT de prévoir une croissance démographique mesurée pour les villes et villages durables identifiés.

Ce scénario participe ainsi au projet de développement maîtrisé des 5 communes des Weppes, qui, au travers des 5 PLU communaux, atteindrait environ 7 000 habitants, soit 400 habitants de plus par rapport à la population estimée en 2020.

Ce projet marque ainsi un ralentissement de la croissance constatée sur ces dix dernières années. Il répond ainsi aux objectifs de modération fixée par le SCoT.

1.2 Les besoins en logements issus du scénario démographique

Le calcul du besoin en logements est basé sur le scénario démographique retenu. Plusieurs paramètres sont également pris en compte.

Ce calcul tient compte en premier lieu du desserrement des ménages. On estime que la taille des ménages en 2030 diminuera à 2.40 personnes par ménage. Ainsi, même à population constante la commune devra produire des logements. Pour atteindre l'objectif de 1 845 habitants, la commune devra disposer de 770 résidences principales, dont **18 résidences nouvelles qui serviront à maintenir la population actuelle**.

Ce besoin est ensuite pondéré par la prise en compte de la vacance du parc de logements. Le taux de vacance de la commune est très faible, inférieur au taux considéré comme la norme en la matière qui est de 5%. Il convient de préciser que le fait d'avoir peu de logements vacants augmente la pression foncière, et risque d'être à l'origine d'une tension du marché, et d'une hausse des prix de l'immobilier, participant ainsi aux difficultés d'accéder aux logements pour des ménages aux revenus plus modestes. Ainsi, le calcul du besoin en logements tient compte d'un taux de vacance légèrement supérieur au taux actuel, pour tendre vers une situation plus fluide des mouvements dans le parc de logements.

Le calcul du besoin en logements intègre enfin les résidences secondaires, et reconduit le taux constaté en 2014 sur la commune.

Ainsi, le parc total de logements en 2030 devra être de 818 logements sur la commune pour atteindre l'objectif démographique, soit **56 logements supplémentaires par rapport au parc estimé en 2020**.

1.3 Les projets réalisés sous le PLU de 2005 pris en compte

Le PLU applicable durant la réalisation des études nécessaires à l'actuelle révision a permis au projet dit du Roselier de se développer. Ce projet est donc considéré comme un « coup parti » dans le dossier d'approbation du PLU. Ce projet est repris en zone AUCM dans le nouveau PLU. Il n'a pas été repris en U car les aménagements ne sont pas totalement finalisés. Voici quelques éléments de présentation du projet.

Permis d'aménager délivré le 10/09/2012, avec des permis modificatifs le 18/02/2013, le 20/03/2014, le 07/07/2014 et le 28/03/2015.

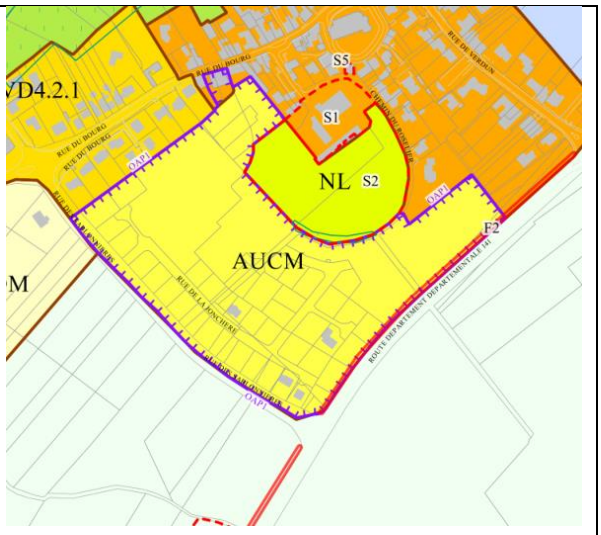

Extrait du règlement graphique du PLU de 2019 (source : MEL)

Extrait d'une photo satellite de l'été 2018 (source : Geoportail)

Extrait du plan du projet (source : MEL)

1.4 Les besoins d'extension urbaine pour le logement cohérents avec le scénario

Le potentiel de production de logements dans le tissu urbain existant a été appréhendé dans le diagnostic. Il fait ressortir un potentiel de **11 logements en tissu urbain existant**.

Les besoins en foncier induits par le projet résidentiel ne peuvent être couverts uniquement par les disponibilités en renouvellement urbain. Il convient donc de prévoir **une extension urbaine pour la production des 45 logements restants**.

Le calibrage des extensions urbaines est calculé en prenant en compte une **densité moyenne de 20 logements/ha** sur les projets, pour optimiser l'utilisation du foncier, et tenir compte des caractéristiques du tissu urbain de la commune, en réponse aux objectifs du SCoT. Ainsi, **le besoin de foncier en extension pour des logements induit par le projet est de 2,25 ha.**

Ce volume d'extension est donc issu d'un scénario cohérent qui a déroulé la projection démographique, les besoins en logements induits, le potentiel de densification et d'intensification urbaine et la présence de coups partis pour aboutir au calibrage des extensions.

Manière dont l'évaluation environnementale a été menée

La démarche d'évaluation environnementale vise à prévenir des impacts portés sur l'environnement et à assurer une cohérence des choix en matière de planification spatiale. Elle permet de replacer l'environnement au cœur du processus de décision.

Le Grenelle de l'Environnement et plus particulièrement la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 introduit d'importantes évolutions dans le Code de l'urbanisme. Le changement climatique, l'adaptation au changement climatique, la maîtrise de l'énergie, la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, la préservation de la biodiversité à travers la conservation et la restauration des continuités écologiques deviennent des objectifs explicites des documents d'urbanisme.

Le code de l'urbanisme impose une évaluation environnementale des PLU des communes qui disposent sur le territoire d'une zone Natura 2000. Les autres communes doivent consulter la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui indique si l'évaluation environnementale doit être réalisée ou réaliser une évaluation environnementale de leur PLU.

Bien que la commune d'Aubers ne soit pas concernée par une zone Natura 2000, la MEL a décidé de procéder à l'évaluation environnementale du PLU. Cette évaluation a nourri le projet tout au long de son élaboration, afin de minimiser son impact environnemental.

1. Principes de l'évaluation environnementale

Les principaux impacts environnementaux du PLU résident dans la réalisation de nouveaux quartiers : en effet, ces opérations peuvent entraîner une consommation foncière, modifier les paysages, porter atteinte aux habitats naturels et à la biodiversité, engendrer des déplacements automobiles supplémentaires, augmenter les risques ou l'exposition des biens et personnes aux risques…

Ce travail s'est décomposé en plusieurs temps :

- La réalisation d'un **Etat Initial de l'Environnement** exhaustif qui a permis de faire émerger les grands enjeux environnementaux et les tendances d'évolution du territoire communal. Cet Etat Initial de l'Environnement a abordé les sujets suivants :
    - Les espaces de nature, la biodiversité et les services rendus
    - Le cycle de l'eau
    - Les risques naturels, technologiques et sanitaires
    - L'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et les ressources en matières premières
    - Le cadre de vie, le patrimoine paysager, naturel et culturel
- **L'évaluation environnementale du PADD** permettant d'intégrer des mesures correctives des orientations et objectifs ne répondant pas complétement aux enjeux environnementaux mis en exergue par l'Etat Initial de l'Environnement
- La réalisation d'une **analyse comparative des sensibilités environnementales des 4 sites pressentis** sur l'ensemble des thématiques environnementales suivantes :
    - Milieux naturels, pour cette thématique, des inventaires écologiques des sites pressentis pour accueillir une nouvelle urbanisation sur la commune ont étés réalisés à l'été 2018 afin d'en connaitre parfaitement les enjeux écologiques présent.
    - Ressource en eau

- Risques naturels
- Risques, pollutions et nuisances liés aux activités
- Bruit
- Qualité de l'air
- Patrimoine
- Paysage, cadre de vie

- **L'évaluation environnementale des pièces règlementaires** (règlement et OAP) permettant d'intégrer des mesures correctives tendant à minimer au maximum l'impact environnemental du PLU.

L'ensemble de cette démarche s'est déroulé de manière itérative entre les services de la MEL, les élus d'Aubers et le bureau d'études Auddicé. En effet, les principaux échanges suivants ont étés réalisés au cours de la démarche d'élaboration du PLU :

- Réalisation de l'Etat Initial de l'Environnement à l'été 2018 avec présentation des principaux enjeux en Conseil Municipal
- Livraison par la MEL d'une première version du PADD à l'automne 2018
- Evaluation environnementale du PADD avec propositions de mesures par Auddicé
- Livraison par la MEL d'une seconde version du PADD intégrant les propositions de mesures
- Livraison par la MEL d'une liste de 4 sites pressentis pour accueillir les projets d'urbanisation
- Analyse comparative des 4 sites par Auddicé
- Choix d'un des 4 sites par les élus
- Livraison par la MEL d'une première version des pièces règlementaires en janvier 2019
- Evaluation environnementale des pièces réglementaires par Auddicé intégrant des propositions de mesures en février 2019
- Validation des pièces règlementaires par les élus avec l'intégration de plusieurs mesures en mars 2019
- Rédaction des pièces du dossier pour l'arrêt de projet en parfaite coordination entre la MEL et Auddicé.

2. Evaluation environnementale du PADD

Le PADD étant le « volet politique » du PLU, il est parfois peu aisé de mesurer concrètement les impacts environnementaux du projet tant qu'il ne dispose pas de sa traduction règlementaire. Toutefois, l'évaluation environnementale du PADD a permis de lister quelques mesures correctives permettant une meilleure prise en compte de l'environnement dans sa rédaction. Toutes les mesures proposées par Auddicé ont été intégrées à la rédaction finale du PADD par la MEL :

- Mention des inondations par remontées de nappes dans l'objectif « Prendre en compte les risques naturels et technologiques pour préserver la santé et la sécurité des personnes et des biens »
- Mention de la prise en compte des nuisances sonores, des Installations Classées pour la Protection de l'environnement et des sols potentiellement pollués dans l'objectif « Prendre en compte les risques naturels et technologiques pour préserver la santé et la sécurité des personnes et des biens »
- Mentionner plus clairement la volonté de mettre fin à l'urbanisation linéaire dans l'objectif « Contenir le développement des hameaux et le mitage des espaces agricoles et naturels »

3. Evaluation environnementale et choix des sites d'urbanisation

3.1 Solutions de substitution raisonnables

Comme nous venons de le voir dans la partie présentant les explications des choix retenus en amont de l'évaluation environnementale il est inévitable pour le PLU de consommer du foncier malgré la recherche de solutions de substitution à l'urbanisation recherchées. Ces solutions envisagées étaient les suivantes :

- L'absence d'utilisation de terres agricoles ou naturelles pour asseoir le projet démographique de la commune : le diagnostic foncier a permis de démontrer que le foncier mobilsable dans le tissu urbain existant n'était pas suffisant
- La recherche d'une densité plus élevée permettant de consommer moins de foncier : la densité choisie correspond au caractère péri-urbain de la commune tout en proposant une densité en hausse et un rythme d'artificialisaiton des sols en baisse comparativement aux années passées
- La recherche d'un ou plusieurs sites pour accueillir cette urbanisation présentant des incidences environnementales cumulées les mieux maitrisées. Pour se faire, une analyse comparative de plusieurs sites a été menée. Cette analyse est présentée dans le chapitre suivant. Elle constitue la recheche de solutions de substitution raisonnable la plus emblématique du PLU.

3.2 Méthodologie globale de choix des sites de développement

Afin de déterminer le ou les sites de développements retenus, un travail prospectif a été mené conjointement entre les services techniques et les élus. Plusieurs sites potentiels ont ainsi été définis en amont de la réflexion sur le PADD. Ils ont ensuite fait l'objet d'une analyse critique d'un point de vue des enjeux environnementaux. La taille des sites étudiés a parfois été volontairement plus large que les besoins, afin de pouvoir ensuite déterminer le périmètre de site ayant un moindre impact environnemental. Cette analyse n'a pas porté sur les sites dont l'ouverture à l'urbanisation a été autorisée dans le cadre d'autorisation d'urbanisme antérieure et qui sont présentés dans le chapitre 1.3 les « projets réalisés sous le PLU de 2005 pris en compte ».

Cette analyse a servi d'outil d'aide à la décision des élus. Le choix des sites de développement a ainsi été réalisé à la lumière :

- Du résultat de l'analyse environnementale, mais aussi
- Des impacts agricoles des sites
- De la proximité des équipements et services
- De la desserte par les réseaux

Cette approche a permis de déterminer le ou les sites les plus appropriés pour accueillir le développement de la commune, en prenant en compte l'ensemble de ces paramètres.

La taille du ou des sites retenus a été définie en cohérence avec le scénario de développement communal. Il est important de souligner que le projet de développement communal a fait l'objet de nombreux échanges avec les élus. Le travail itératif de construction du projet a permis de cadrer les projets communaux, qui dans la plupart des cas visaient initialement des scénarios de développement beaucoup plus importants, et donc beaucoup plus impactants pour les espaces naturels et agricoles. Les échanges ont permis de revenir à un scenario plus raisonnable, en cohérence avec les orientations du SCoT, et les objectifs de maîtrise de la consommation foncière.

Le volume ouvert à l'urbanisation corresond ainsi aux besoins identifiés dans le projet, et découle d'un scénario cohérent entre le projet démographique, les besoins en logement, et le potentiel en renouvellement urbain.

Les élus d'Aubers ont choisi 4 secteurs potentiels d'urbanisation pour l'accueil de nouveaux logements (ces secteurs sont présentés sur la carte de la page suivante). Ils ont été analysés dans le but de choisir le ou les sites présentant les incidences les plus acceptables sur l'environnement. La méthode d'analyse des sites est développée dans le chapitre suivant.

Métropole Européenne de Lille
Commune de Aubers

Evaluation environnementale

Localisation des sites

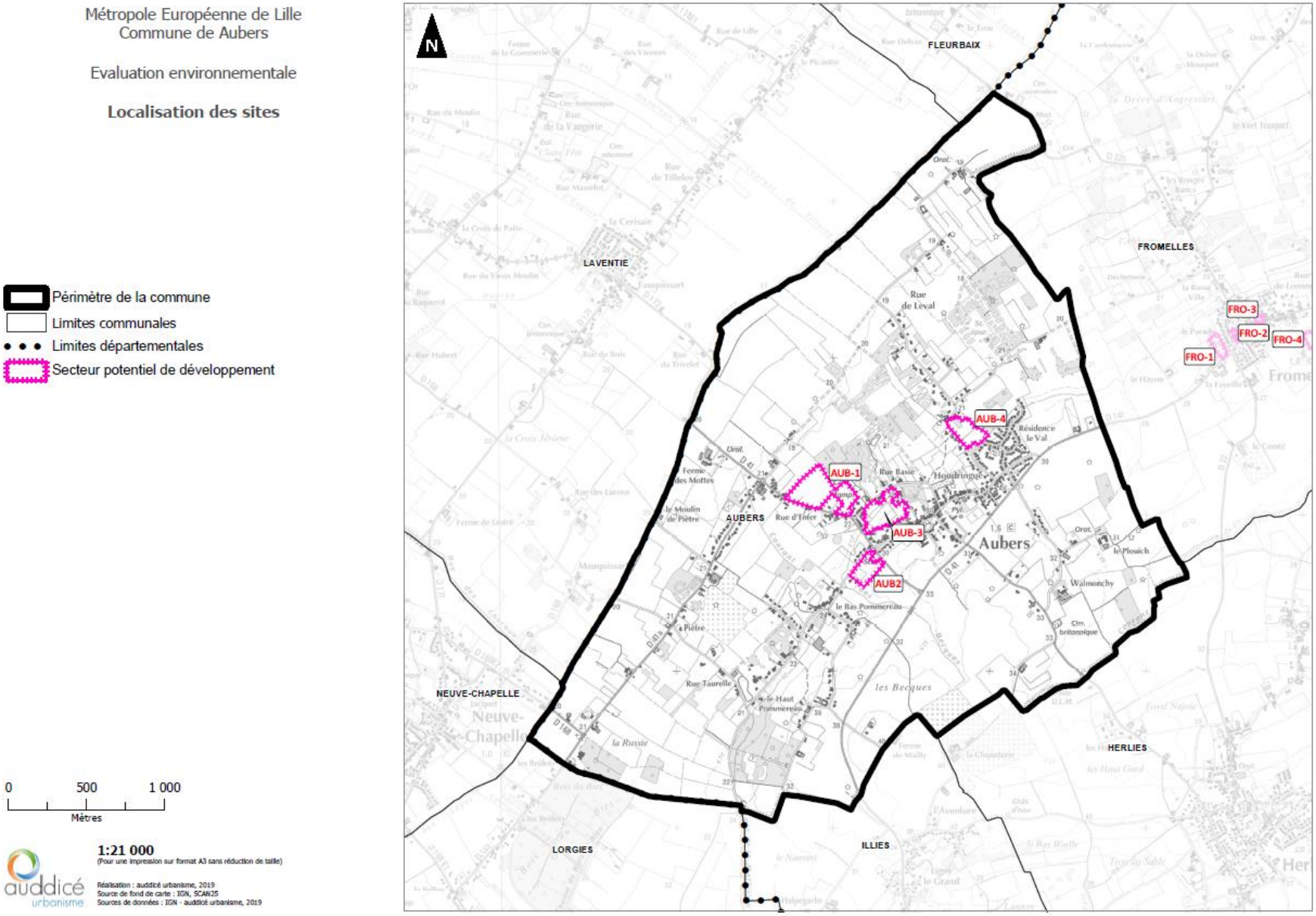

3.3 La méthode d'analyse environnementale des sites

Afin d'évaluer les sites presentis pour accueillir des projets d'urbanisation, une grille d'analyse a été créée. Cette grille, également appelée matrice constitue un outil d'aide à la décision. Cet outil a en effet permis aux élus de disposer d'une analyse comparée des sites au regard des incidences que leur urbanisation pourrait engendrer sur l'environnement parmi les familles thématiques de l'Etat Initial de l'Environnement :

- Milieux naturels
- Ressource en eau
- Risques naturels
- Risques, pollutions et nuisances liées aux activités
- Bruit
- Qualité de l'air
- Patrimoine
- Paysage, cadre de vie

L'ensemble de ces familles thématiques disposent d'une bibliographie importante permettant de réaliser cette analyse. Toutefois, la connaissance fine des enjeux écologiques (famille thématique des milieux naturels) nécessite des inventaires de terrain qui ont étés menés à l'été 2018 sur les 4 sites pressentis. Ces inventaires se sont concentrés sur la flore, les habitants naturels et la faune. Ils ont permis de déterminer l'enjeu écologique présent sur chacun de sites (cf. chapitre suivant).

3.4 Les enjeux écologiques des sites

Les enjeux écologiques mis en évidence sur les secteurs étudiés ont été synthétisés et hiérarchisés au moyen d'une échelle à 5 niveaux, présentée dans le tableau et la carte suivants :

Niveau d'enjeu	Principaux critères de justification	Habitats concernés dans la zone d'étude
Très faible	Habitat non patrimonial, de diversité floristique très faible, absence d'espèces floristiques patrimoniales Fonctions d'habitat de reproduction, d'alimentation ou de corridor pour la faune réduites	Cultures, secteurs anthropisés
Faible	Habitat non patrimonial, de diversité floristique faible à moyenne Habitat d'un intérêt écologique globalement faible pour la faune Fonction d'alimentation, voire de reproduction, pour des espèces faunistiques non patrimoniales et peu exigeantes	Prairies pâturées mésophiles, prairie de fauche artificielle, friche herbacée mésotrophe à eutrophe, jardins/potagers, bandes enherbées, fossés saisonniers non végétalisés, plantations non indigènes, cours d'eau/fossés permanents sans ripisylve, alignements d'arbres sans cavités
Modéré	Habitat de patrimonialité modérée ou d'intérêt communautaire en état de conservation moyen, diversité floristique moyenne à assez forte Habitat d'un intérêt écologique modéré pour un ou deux groupes (flore et/ou faune) Fonction de reproduction, d'alimentation ou de corridor pour des espèces modérément patrimoniales ou protégées	Praires de fauche mésophile, cours d'eau/fossés permanents avec ripisylve, fourré arbustif à arboré, fossé saisonnier avec phragmitaie, haies hautes continues et haies basses continues

Niveau d'enjeu	Principaux critères de justification	Habitats concernés dans la zone d'étude
Fort	Habitat de patrimonialité modérée ou d'intérêt communautaire en bon état de conservation, diversité floristique assez forte à forte Habitat d'un intérêt écologique modéré pour plus de deux groupes ou fort pour au moins 1 groupe (flore ou faune) Fonction de reproduction, d'alimentation ou de corridor pour des espèces patrimoniales et protégées	Bande boisée, alignements d'arbres offrant des cavités (secteur AUB-4) et boisements de feuillus
Majeurs	Habitat de patrimonialité forte ou d'intérêt communautaire prioritaire en bon état de conservation, diversité floristique forte Habitat d'un intérêt écologique fort pour plus de deux groupes (flore ou faune) Fonction de reproduction, d'alimentation ou de corridor pour des espèces fortement patrimoniales et protégées	*Non représenté sur les secteurs étudiés*

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Plan local d'urbanisme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques

AUB-1

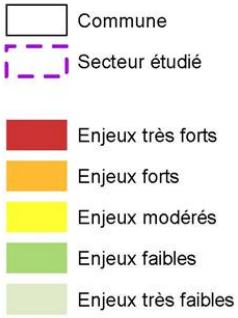

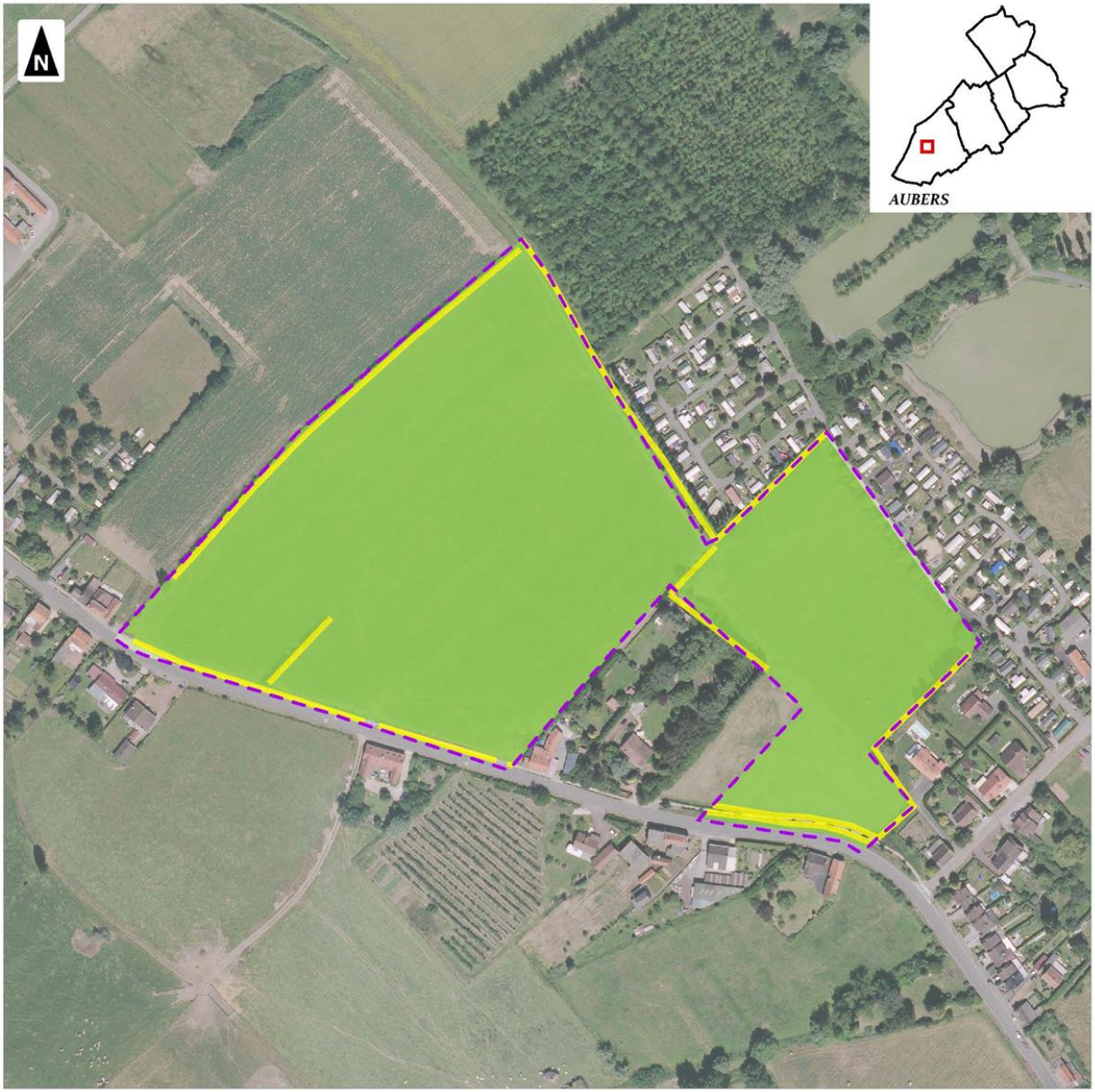

0 50 100 150 200

Mètres

1:3 000

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : AUDDICE, 2018
Source de fond de carte : Ortho PPIGE 2015®
Sources de données : AUDDICE, 2018

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Plan local d'urbanisme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques

AUB-2

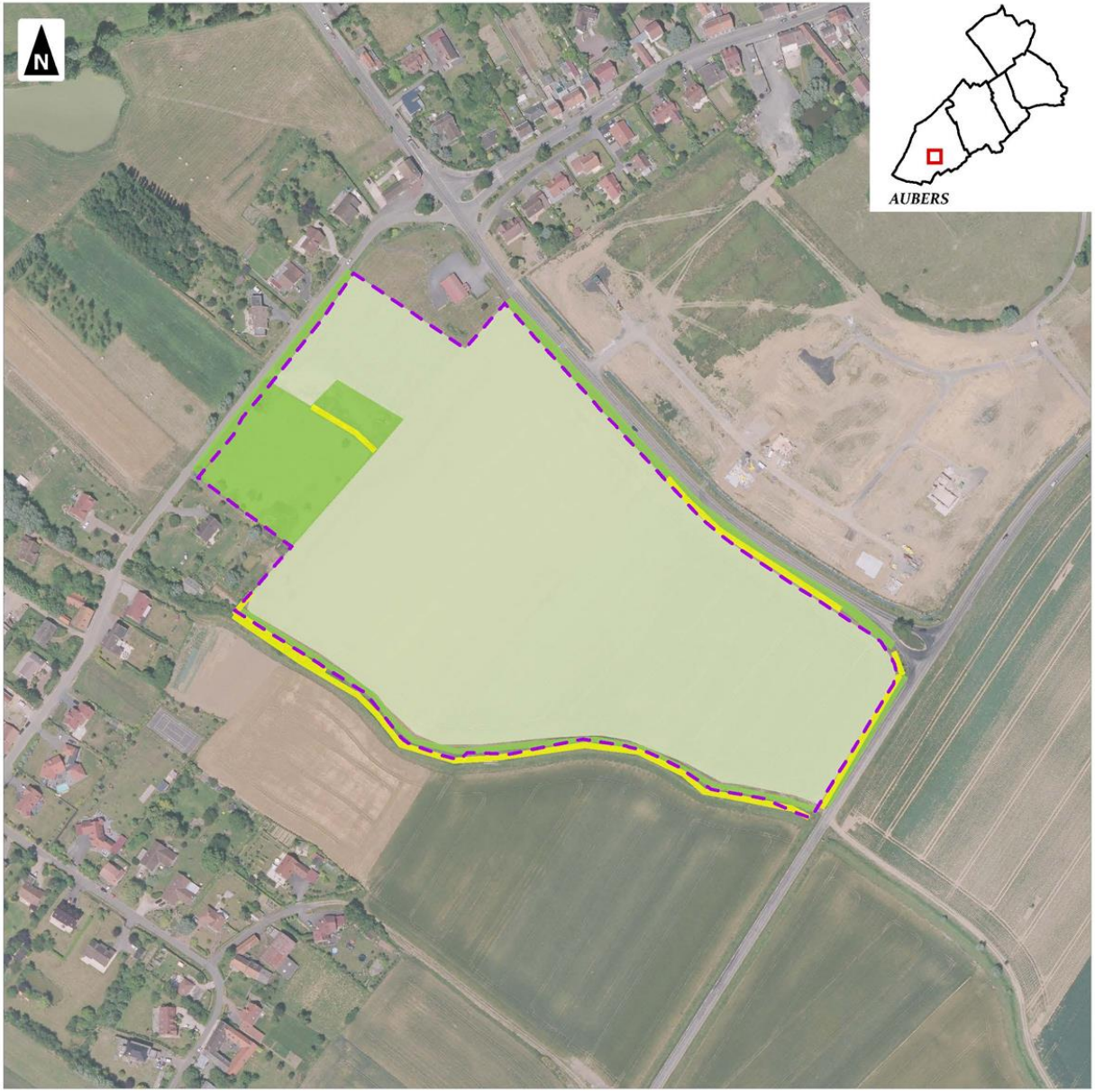

Commune

Secteur étudié

Enjeux très forts

Enjeux forts

Enjeux modérés

Enjeux faibles

Enjeux très faibles

0 50 100 150 200

Mètres

1:3 500

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : AUDDICE, 2018

Source de fond de carte : Ortho PPIGE 2015©

Sources de données : AUDDICE, 2018

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Plan local d'urbanisme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques

AUB-3

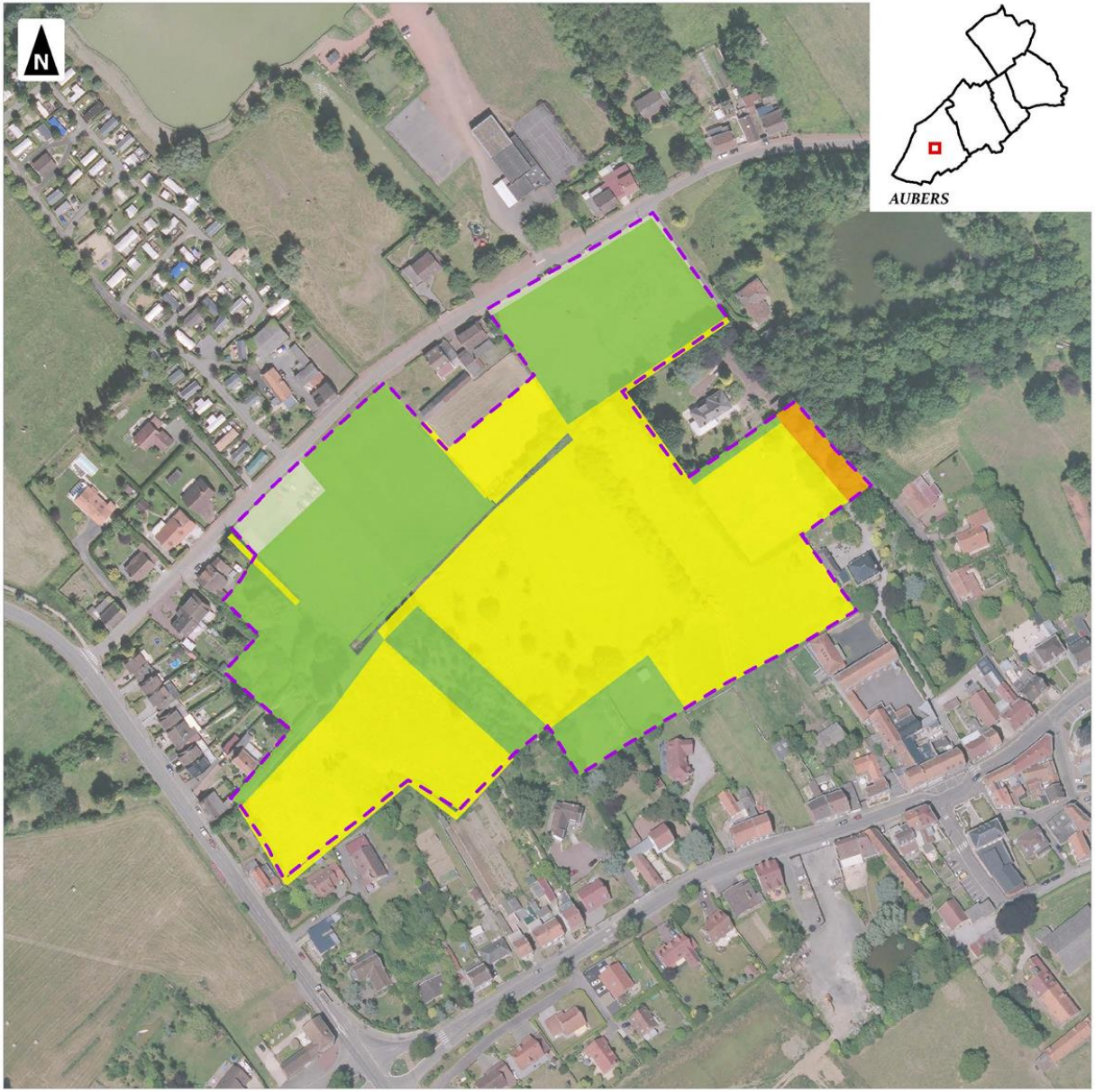

Commune

Secteur étudié

Enjeux très forts

Enjeux forts

Enjeux modérés

Enjeux faibles

Enjeux très faibles

0 50 100 150

Mètres

1:2 500

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

Réalisation : AUDDICE, 2018

Source de fond de carte : Ortho PPIGE 2015®

Sources de données : AUDDICE, 2018

auddicé

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Plan local d'urbanisme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques

AUB-4

1:2 000
(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

Réalisation : AUDDICE, 2018
Source de fond de carte : Ortho PPIGE 2015©
Sources de données : AUDDICE, 2018

auddicé

3.5 Mise en œuvre de l'analyse des sites

Chaque famille thématique est étudiée à l'aune de différents thèmes grâce à des indicateurs. En fonction de la présence d'enjeu sur le site étudié et de la surface du site qui est concernée le niveau d'enjeu est identifié et noté selon 4 niveaux :

- Niveau d'enjeu nul à faible / 0 point
- Niveau d'enjeu moyen / 1 point
- Niveau d'enjeu fort / 2 points
- Niveau d'enjeu très fort / 3 points

	Points pour le calcul des effets cumulés
nul à faible	0
moyen	1
fort	2
très fort	3

Le niveau d'incidence de la famille thématique retenu est celui du niveau le plus élevé de l'un des critères étudiés. Toutefois, si au moins deux thèmes d'une même famille présentent un niveau d'enjeu moyen, le niveau d'enjeu retenu pour la famille sera fort. De même, si au moins deux thèmes d'une même famille présentent un niveau d'enjeu fort, le niveau d'enjeu retenu pour la famille sera très fort. L'analyse permet donc de tenir compte d'enjeux cumulés.

Afin de faciliter cette analyse et d'en expliciter les tenants et aboutissants au plus grand nombre, 4 cartes ont été réalisées pour représenter les niveaux d'enjeux présents sur le territoire.

Carte	Famille thématique
Milieux naturels	Milieux naturels
	Ressource en eau
Risques naturels	Risque naturel
Risques, pollutions et nuisances liées aux activités, bruit et qualité de l'air	Risques, pollutions et nuisances liées aux activités
	Bruit
	Qualité de l'air
Patrimoine, Paysage et cadre de vie	Patrimoine
	Paysage, cadre de vie

La matrice vierge, les 4 cartes et la matrice renseignée pour chaque site sont présentées sur les pages suivantes.

Carte	Famille thématique	Thème	Indicateur	Niveau d'enjeu				Niveau d'enjeu retenu pour la famille thématique
				nul à faible	moyen	fort	très fort	le niveau d'enjeu retenu pour chaque thème est le niveau d'enjeu le plus élevé atteint pour l'un des critères étudiés
Milieux naturels	Milieux naturels	Trame Verte et Bleue	Réservoir de biodiversité	0		0 < s < 25	25 < s < 100	
			Zone tampon des réservoirs de biodiversité	0	0 < s < 100			
			Espace Naturel Relai	0	0 < s < 100			
			Corridor Ecologique	0	0 < s < 100			
		ARCH	Milieux humides	0		0 < s < 25	25 < s < 100	
			Hab. nat. hors milieux humides (fort à majeur)	0		0 < s < 25	25 < s < 100	
			Hab. nat. hors milieux humides (faible à secondaire)	0 < s < 50	50 < s < 100			
		inventaires de terrain été 2018 (auddicé)	Enjeux écologiques forts à très forts	0		0 < s < 25	25 < s < 100	
			Enjeux écologiques modérés, faibles ou très faibles	0 < s < 50	50 < s < 100			
		SDAGE	ZDH	0		0 < s < 25	25 < s < 100	
		SAGE de la Lys	Zones humides avérées	0			0 < s < 100	
			Zones humides potentielles	0		0 < s < 25	25 < s < 100	
		Cours d'eau	Domaniaux et non domaniaux, becques comprises	Présence sur le secteur ou le long du secteur				
		Autres	Sites géologiques d'intérêt	0 < s < 100				
	Ressource en eau	Pas concerné au regard de l'EIE						
Risques naturels	Risque naturel	Risques naturels	Remontées de nappe	0	0 < s < 100			
			Retrait/gonflement des argiles (aléa moyen à fort)	0	0 < s < 100			
Risques, pollutions et nuisances liées aux activités, bruit et qualité de l'air	Risques, pollutions et nuisances liées aux activités	ICPE	ICPE	Pas concerné	Proximité à moins de 200 m	Zone de danger ICPE Seveso ou servitude d'urbanisme ICPE 0 < s < 25	Zone de danger ICPE Seveso ou servitude d'urbanisme ICPE 25 < s < 100	
		Pollution des sols	Présence de site potentiellement pollué BASIAS	Pas concerné	Site BASIAS à moins de 200 m	Concerné par un site BASIAS	Concerné par un site basias avec pollution fortement suspectée	
		Transport matières dangereuses	Présence ou proximité (moins de 100 m) canalisation	0	0 < s < 100			
		Champs électromagnétiques	Présence ou proximité (moins de 100 m) lignes électriques HT et THT	0		0 < s < 50	50 < s < 100	
			Présence ou proximité (moins de 100 m) poste de transformation	0		0 < s < 50	50 < s < 100	
			Antenne relais		Présence			
	Bruit	Zones de calme	Zones de calme à préserver		0 < s < 100			
	Qualité de l'air	Exposition à pollution	Zone prioritaire et/ou de dépassement valeur limite réglementaire		0 < s < 100 (zone à vocation économique)	0 < s < 25 (zone à vocation mixte)	25 < s < 100 (zone à vocation mixte)	
			Zone prioritaire et/ou de dépassement potentiel valeur limite réglementaire	0 < s < 20	20 < s < 100			
Patrimoine, Paysage et cadre de vie	Patrimoine	Protection du patrimoine	Sites classés et inscrits		0 < s < 100 (site inscrit)	0 < s < 25 (site classé)	25 < s < 100 (site classé)	
			Périmètre de protection des sites historiques		0 < s < 100			
			Inventaire de protection (CU)		Présence			
	Paysage, cadre de vie	Perceptions paysagères	Perception paysagère	Non concerné	Gestion paysagère des franges urbaines ; situation entrée ville/bourg ; perception depuis grands axes et circuits touristiques/loisirs ; fermeture fenêtre paysagère ; espace de respiration au sein du tissu urbain ; création enclave agricole		Cohérence de la nouvelle limite urbaine créée, discontinuité par rapport à la tâche urbaine existante	

Métropole Européenne de Lille
Commune de Aubers

Evaluation environnementale

Synthèse : Milieux naturels

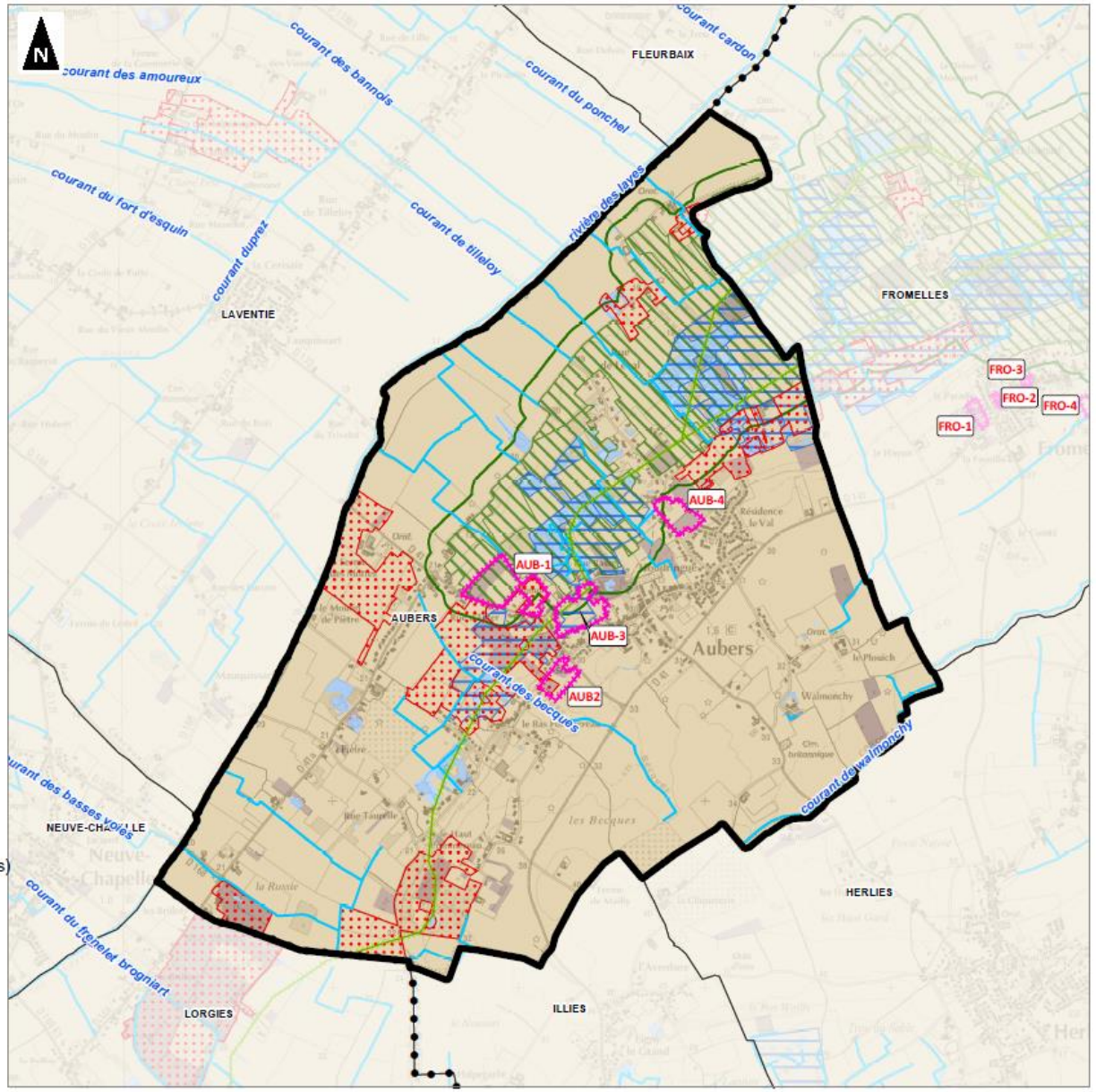

Périmètre de la commune
Limites communales
Limites départementales

Trame Verte et Bleue :

Réservoir de biodiversité (et périmètre de 100m)
Espace naturel relais
Corridor écologique

ARCH :

Milieux humides
Habitats naturels hors milieux humides (fort à majeur)
Habitats naturels hors milieux humides (faible à secondaire)

SDAGE :

Zone à dominante humide du SDAGE

Cours d'eau :

Cours d'eau domaniaux et non domaniaux, becques comprises

SAGE de la Lys :
Zones humides avérées (en attente de données consolidées)
Zones humides potentielles (en attente de données consolidées)
Autres :
Sites géologiques d'intérêt

0 500 1 000
Mètres

1:21 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé urbanisme

Réalisation : auddicé urbanisme, 2019
Source de fond de carte : IGN, SCAN25
Sources de données : INPN - SIGALE - IGN - auddicé urbanisme, 2019

Métropole Européenne de Lille
Commune de Aubers

Evaluation environnementale

Synthèse : Risque naturel

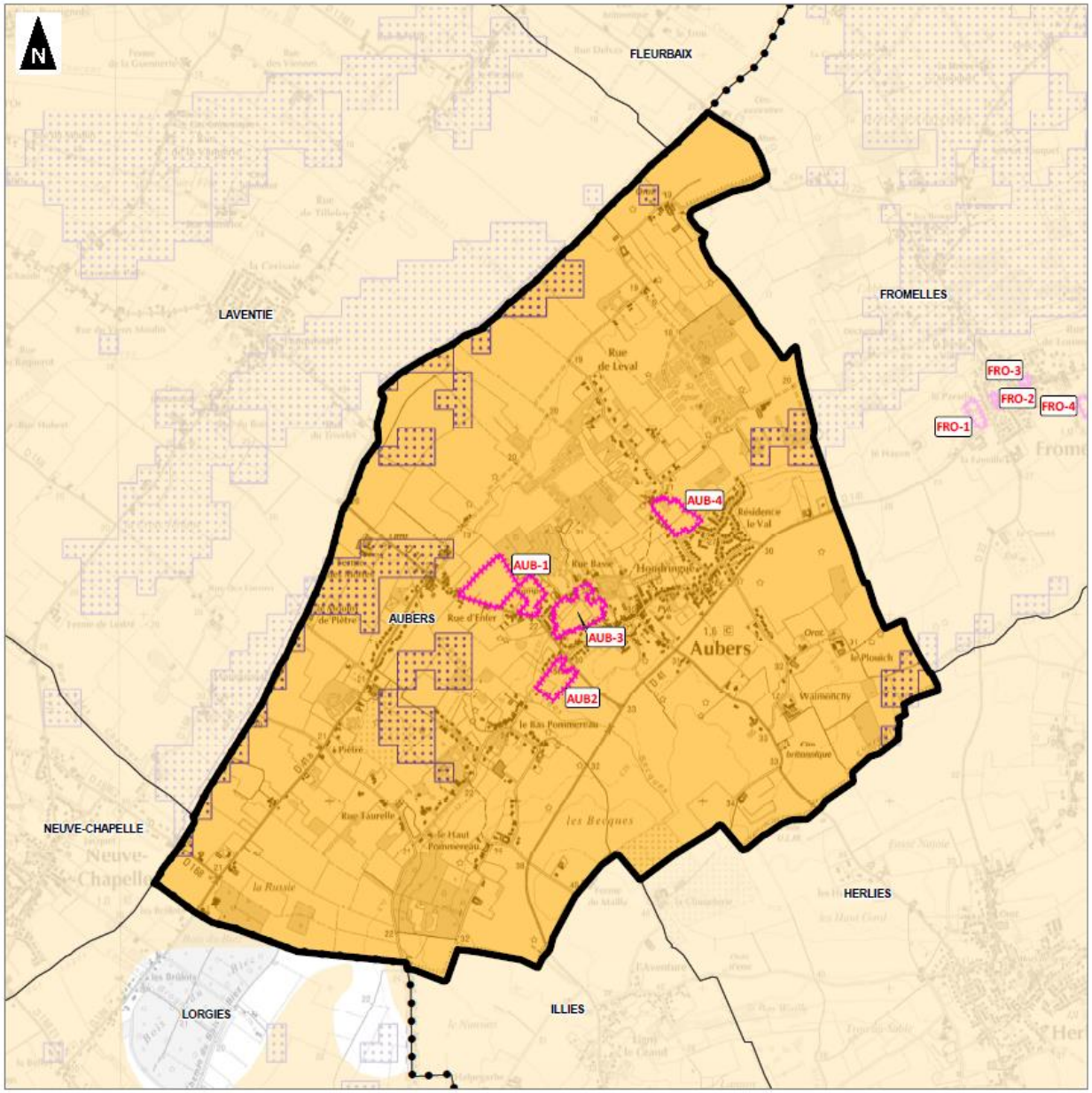

Périmètre de la commune
Limites communales
Limites départementales
Secteur potentiel de développement

Autres :

Remontées de nappes (Nappe sub-affleurante)
Retrait/gonflement des argiles (aléas moyen et fort)

0 500 1 000
Mètres

1:21 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé urbanisme

Réalisation : auddicé urbanisme, 2019
Source de fond de carte : IGN, SCAN25
Sources de données : BRGM - IGN - auddicé urbanisme, 2019

Métropole Européenne de Lille
Commune de Aubers

Evaluation environnementale

Synthèse : Risques, pollutions et nuisances liées aux activités, bruit et qualité de l'air

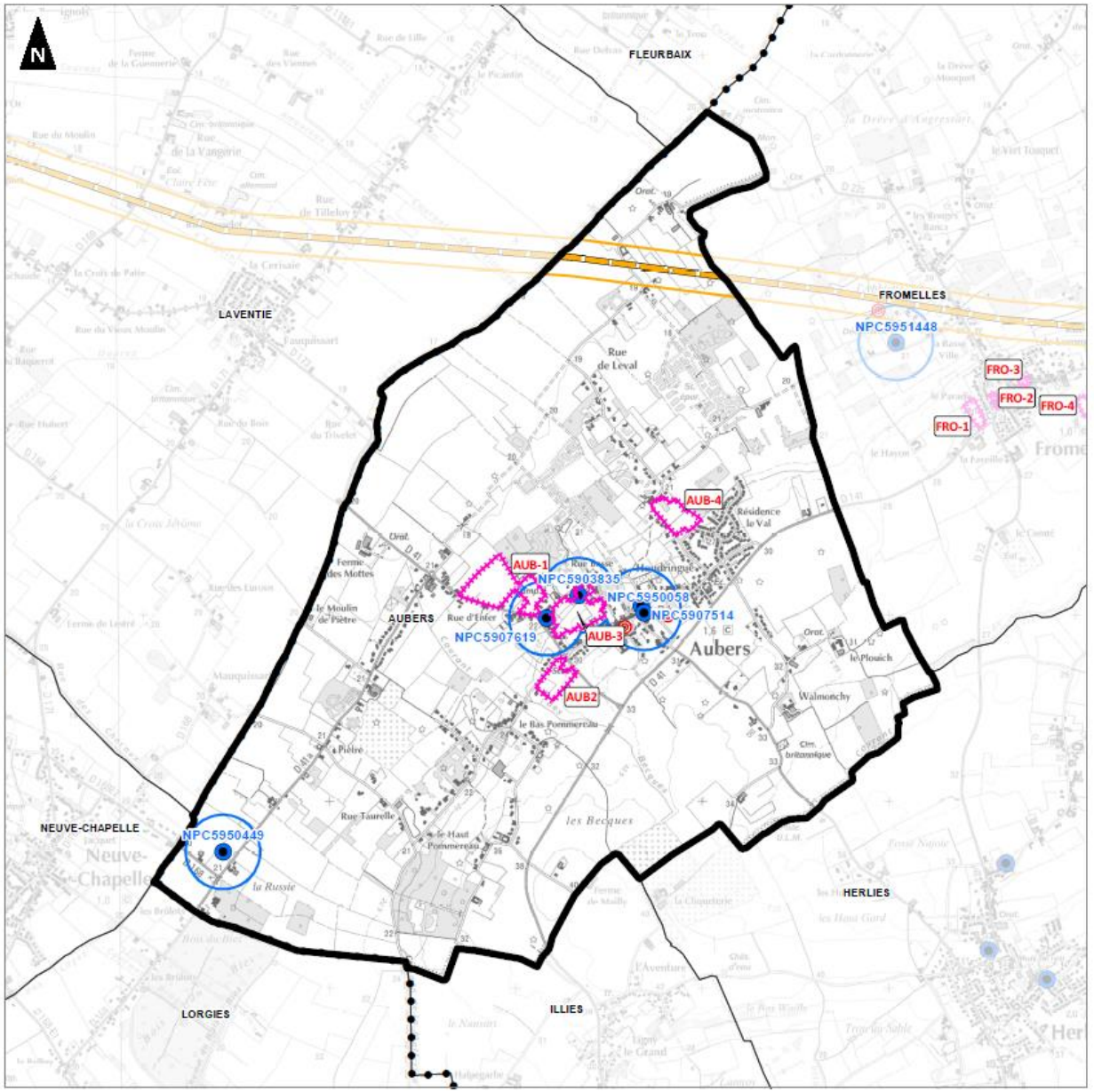

Périmètre de la commune
Limites communales
Limites départementales
Secteur potentiel de développement

ICPE :
ICPE (avec périmètre de 200m)

Pollution des sols :
Site BASIAS (avec périmètre de 200m)

Transport des matières dangereuses :
Canalisation d'hydrocarbure (avec périmètre de 100m)

Champs électromagnétiques :
Ligne électrique aérienne HT et THT (avec périmètre de 100m)
Poste électrique (avec périmètre de 100m)
Antenne relais

Zones de calme :
En attente de données consolidées
Exposition à pollution de l'air :
En attente de données consolidées

0 500 1 000
Mètres

1:21 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé urbanisme

Réalisation : auddicé urbanisme, 2019
Source de fond de carte : IGN, SCAN25
Sources de données : ANFR - data.gouv - BRGM - IGN - auddicé urbanisme, 2019

Métropole Européenne de Lille
Commune de Aubers

Evaluation environnementale

Synthèse : Patrimoine, Paysage et cadre de vie

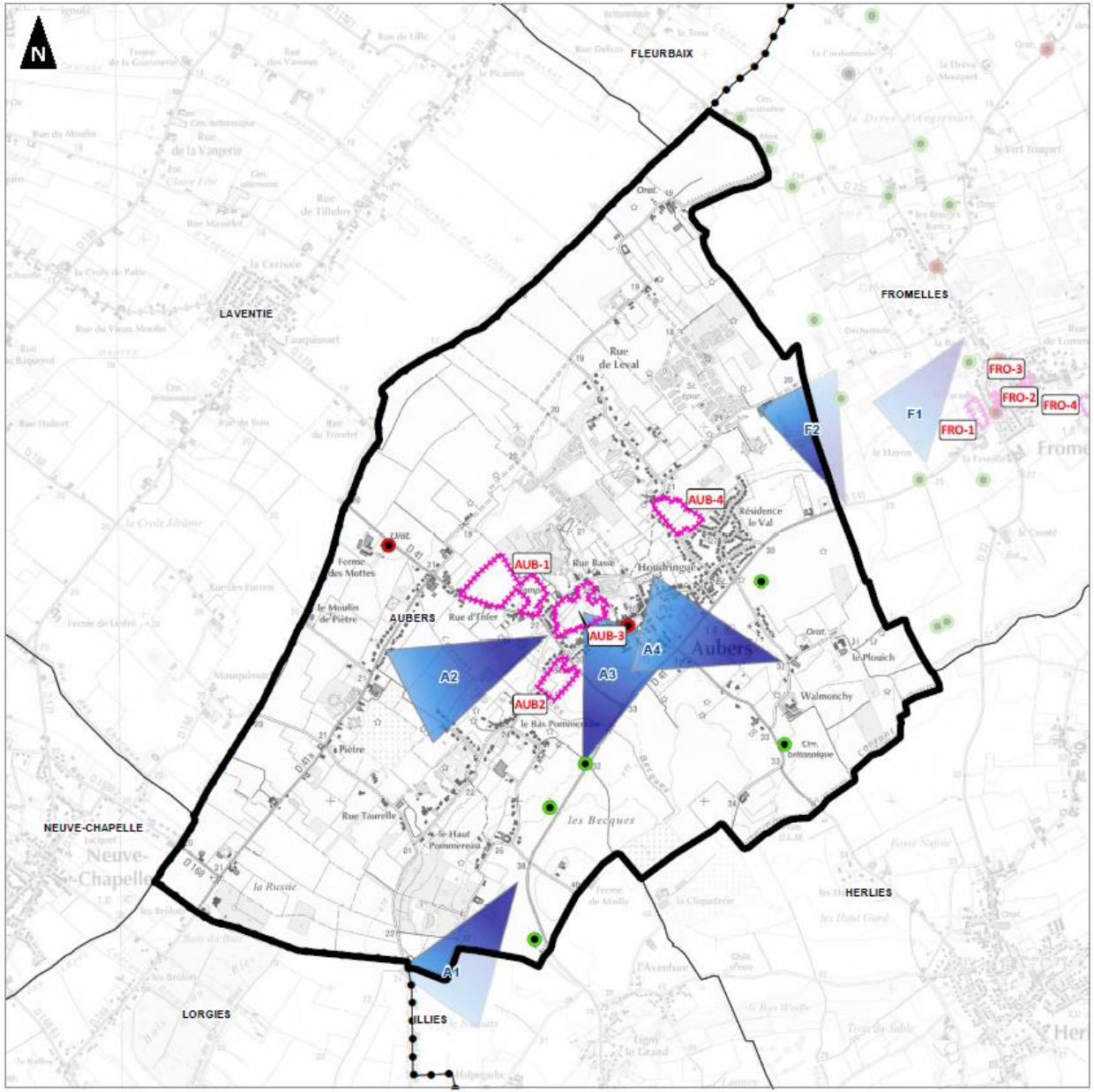

Périmètre de la commune
Limites communales
Limites départementales
Secteur potentiel de développement

Protection du patrimoine :

Patrimoine religieux
Patrimoine militaire
Autre

Perceptions paysagères :

Cône de vue

0 500 1 000
Mètres

1:21 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé urbanisme

Réalisation : auddicé urbanisme, 2019
Source de fond de carte : IGN, SCAN25
Sources de données : MEL - IGN - auddicé urbanisme, 2019

Carte	Famille thématique	Thème	Indicateur	AUB-1 - Niveau d'enjeu				Niveau d'enjeu retenu pour la famille thématique
				nul à faible	moyen	fort	très fort	le niveau d'enjeu retenu pour chaque thème est le niveau d'enjeu le plus élevé atteint pour l'un des critères étudiés
Milieux naturels	Milieux naturels	Trame Verte et Bleue	Réservoir de biodiversité	0		0 < s < 25	25 < s < 100	très fort
			Zone tampon des réservoirs de biodiversité	0	0 < s < 100			
			Espace Naturel Relai	0	0 < s < 100			
			Corridor Ecologique	0	0 < s < 100			
		ARCH	Milieux humides	0		0 < s < 25	25 < s < 100	
			Hab. nat. hors milieux humides (fort à majeur)	0		0 < s < 25	25 < s < 100	
			Hab. nat. hors milieux humides (faible à secondaire)	0 < s < 50	50 < s < 100			
		inventaires de terrain été 2018 (auddicé)	Enjeux écologiques forts à très forts	0		0 < s < 25	25 < s < 100	
			Enjeux écologiques modérés, faibles ou très faibles	0 < s < 50	50 < s < 100			
		SDAGE	ZDH	0		0 < s < 25	25 < s < 100	
		SAGE de la Lys	Zones humides avérées	0			0 < s < 100	
			Zones humides potentielles	0		0 < s < 25	25 < s < 100	
		Cours d'eau	Domaniaux et non domaniaux, becques comprises	Présence sur le secteur ou le long du secteur				
		Autres	Sites géologiques d'intérêt	0 < s < 100				
	Ressource en eau	Pas concerné au regard de l'EIE						nul à faible
Risques naturels	Risque naturel	Autres	Remontées de nappe	0	0 < s < 100			moyen
			Retrait/gonflement des argiles (aléa moyen à fort)	0	0 < s < 100			
Risques, pollutions et nuisances liées aux activités, bruit et qualité de l'air	Risques, pollutions et nuisances liées aux activités	ICPE	ICPE	Pas concerné	Proximité à moins de 200 m	Zone de danger ICPE Seveso ou servitude d'urbanisme ICPE 0 < s < 25	Zone de danger ICPE Seveso ou servitude d'urbanisme ICPE 25 < s < 100	moyen
		Pollution des sols	Présence de site potentiellement pollué BASIAS	Pas concerné	Site BASIAS à moins de 200 m	Concerné par un site BASIAS	Concerné par un site basias avec pollution fortement suspectée	
		Transport matières dangereuses	Présence ou proximité (moins de 100 m) canalisation	0	0 < s < 100			
		Champs électromagnétiques	Présence ou proximité (moins de 100 m) lignes électriques HT et THT	0		0 < s < 50	50 < s < 100	
			de 100 m) poste de	0		0 < s < 50	50 < s < 100	
			Antenne relais	0	Présence			
	Bruit	Zones de calme	Zones de calme à préserver		0 < s < 100			
	Qualité de l'air	Exposition à pollution	Zone prioritaire et/ou de dépassement valeur limite réglementaire		0 < s < 100 (zone à vocation économique)	0 < s < 25 (zone à vocation mixte)	25 < s < 100 (zone à vocation mixte)	
			Zone prioritaire et/ou de dépassement potentiel valeur limite réglementaire	0 < s < 20	20 < s < 100			
Patrimoine, Paysage et cadre de vie	Patrimoine	Protection du patrimoine	Sites classés et inscrits	0	0 < s < 100 (site inscrit)	0 < s < 25 (site classé)	25 < s < 100 (site classé)	nul à faible
			Périmètre de protection des sites historiques	0	0 < s < 100			
			Inventaire de protection (CU)	0	Présence			
	Paysage, cadre de vie	Perceptions paysagères	Perception paysagère	Non concerné	Gestion paysagère des franges urbaines ; situation entrée ville/bourg ; perception depuis grands axes et circuits touristiques/loisirs ; fermeture fenêtre paysagère ; espace de respiration au sein du tissu urbain ; création enclave agricole		Cohérence de la nouvelle limite urbaine créée, discontinuité par rapport à la tâche urbaine existante	nul à faible

Carte	Famille thématique	Thème	Indicateur	AUB-2 - Niveau d'enjeu				Niveau d'enjeu retenu pour la famille thématique
				nul à faible	moyen	fort	très fort	le niveau d'enjeu retenu pour chaque thème est le niveau d'enjeu le plus élevé atteint pour l'un des critères étudiés
Milieux naturels	Milieux naturels	Trame Verte et Bleue	Réservoir de biodiversité	0		0 < s < 25	25 < s < 100	fort
			Zone tampon des réservoirs de biodiversité	0	0 < s < 100			
			Espace Naturel Relai	0	0 < s < 100			
			Corridor Ecologique	0	0 < s < 100			
		ARCH	Milieux humides	0		0 < s < 25	25 < s < 100	
			Hab. nat. hors milieux humides (fort à majeur)	0		0 < s < 25	25 < s < 100	
			Hab. nat. hors milieux humides (faible à secondaire)	0 < s < 50	50 < s < 100			
		inventaires de terrain été 2018 (auddicé)	Enjeux écologiques forts à très forts	0		0 < s < 25	25 < s < 100	
			Enjeux écologiques modérés, faibles ou très faibles	0 < s < 50	50 < s < 100			
		SDAGE	ZDH	0		0 < s < 25	25 < s < 100	
		SAGE de la Lys	Zones humides avérées	0			0 < s < 100	
			Zones humides potentielles	0		0 < s < 25	25 < s < 100	
		Cours d'eau	Domaniaux et non domaniaux, becques comprises	Présence sur le secteur ou le long du secteur				
		Autres	Sites géologiques d'intérêt	0 < s < 100				
	Ressource en eau	Pas concerné au regard de l'EIE						nul à faible
Risques naturels	Risque naturel	Autres	Remontées de nappe	0	0 < s < 100			moyen
			Retrait/gonflement des argiles (aléa moyen à fort)	0	0 < s < 100			
Risques, pollutions et nuisances liées aux activités, bruit et qualité de l'air	Risques, pollutions et nuisances liées aux activités	ICPE	ICPE	Pas concerné	Proximité à moins de 200 m	Zone de danger ICPE Seveso ou servitude d'urbanisme ICPE 0 < s < 25	Zone de danger ICPE Seveso ou servitude d'urbanisme ICPE 25 < s < 100	nul à faible
		Pollution des sols	Présence de site potentiellement pollué BASIAS	Pas concerné	Site BASIAS à moins de 200 m	Concerné par un site BASIAS	Concerné par un site basias avec pollution fortement suspectée	
		Transport matières dangereuses	Présence ou proximité (moins de 100 m) canalisation	0	0 < s < 100			
		Champs électromagnétiques	Présence ou proximité (moins de 100 m) lignes électriques HT et THT	0		0 < s < 50	50 < s < 100	
			de 100 m) poste de	0		0 < s < 50	50 < s < 100	
			Antenne relais	0	Présence			
	Bruit	Zones de calme	Zones de calme à préserver		0 < s < 100			
	Qualité de l'air	Exposition à pollution	Zone prioritaire et/ou de dépassement valeur limite réglementaire		0 < s < 100 (zone à vocation économique)	0 < s < 25 (zone à vocation mixte)	25 < s < 100 (zone à vocation mixte)	
			Zone prioritaire et/ou de dépassement potentiel valeur limite réglementaire	0 < s < 20	20 < s < 100			
Patrimoine, Paysage et cadre de vie	Patrimoine	Protection du patrimoine	Sites classés et inscrits	0	0 < s < 100 (site inscrit)	0 < s < 25 (site classé)	25 < s < 100 (site classé)	nul à faible
			Périmètre de protection des sites historiques	0	0 < s < 100			
			Inventaire de protection (CU)	0	Présence			
	Paysage, cadre de vie	Perceptions paysagères	Perception paysagère	Non concerné	Gestion paysagère des franges urbaines ; situation entrée ville/bourg ; perception depuis grands axes et circuits touristiques/loisirs ; fermeture fenêtre paysagère ; espace de respiration au sein du tissu urbain ; création enclave agricole		Cohérence de la nouvelle limite urbaine créée, discontinuité par rapport à la tâche urbaine existante	moyen

Carte	Famille thématique	Thème	Indicateur	AUB-3 - Niveau d'enjeu				Niveau d'enjeu retenu pour la famille thématique
				nul à faible	moyen	fort	très fort	le niveau d'enjeu retenu pour chaque thème est le niveau d'enjeu le plus élevé atteint pour l'un des critères étudiés
Milieux naturels	Milieux naturels	Trame Verte et Bleue	Réservoir de biodiversité	0		0 < s < 25	25 < s < 100	très fort
			Zone tampon des réservoirs de biodiversité	0	0 < s < 100			
			Espace Naturel Relai	0	0 < s < 100			
			Corridor Ecologique	0	0 < s < 100			
		ARCH	Milieux humides	0		0 < s < 25	25 < s < 100	
			Hab. nat. hors milieux humides (fort à majeur)	0		0 < s < 25	25 < s < 100	
			Hab. nat. hors milieux humides (faible à secondaire)	0 < s < 50	50 < s < 100			
		inventaires de terrain été 2018 (auddicé)	Enjeux écologiques forts à très forts	0		0 < s < 25	25 < s < 100	
			Enjeux écologiques modérés, faibles ou très faibles	0 < s < 50	50 < s < 100			
		SDAGE	ZDH	0		0 < s < 25	25 < s < 100	
		SAGE de la Lys	Zones humides avérées	0			0 < s < 100	
			Zones humides potentielles	0		0 < s < 25	25 < s < 100	
		Cours d'eau	Domaniaux et non domaniaux, becques comprises	Présence sur le secteur ou le long du secteur				
		Autres	Sites géologiques d'intérêt	0 < s < 100				
	Ressource en eau	Pas concerné au regard de l'EIE						nul à faible
Risques naturels	Risque naturel	Autres	Remontées de nappe	0	0 < s < 100			moyen
			Retrait/gonflement des argiles (aléa moyen à fort)	0	0 < s < 100			
Risques, pollutions et nuisances liées aux activités, bruit et qualité de l'air	Risques, pollutions et nuisances liées aux activités	ICPE	ICPE	Pas concerné	Proximité à moins de 200 m	Zone de danger ICPE Seveso ou servitude d'urbanisme ICPE 0 < s < 25	Zone de danger ICPE Seveso ou servitude d'urbanisme ICPE 25 < s < 100	fort
		Pollution des sols	Présence de site potentiellement pollué BASIAS	Pas concerné	Site BASIAS à moins de 200 m	Concerné par un site BASIAS	Concerné par un site basias avec pollution fortement suspectée	
		Transport matières dangereuses	Présence ou proximité (moins de 100 m) canalisation	0	0 < s < 100			
		Champs électromagnétiques	Présence ou proximité (moins de 100 m) lignes électriques HT et THT	0		0 < s < 50	50 < s < 100	
			de 100 m) poste de	0		0 < s < 50	50 < s < 100	
			Antenne relais	0	Présence			
	Bruit	Zones de calme	Zones de calme à préserver		0 < s < 100			
	Qualité de l'air	Exposition à pollution	Zone prioritaire et/ou de dépassement valeur limite réglementaire		0 < s < 100 (zone à vocation économique)	0 < s < 25 (zone à vocation mixte)	25 < s < 100 (zone à vocation mixte)	
			Zone prioritaire et/ou de dépassement potentiel valeur limite réglementaire	0 < s < 20	20 < s < 100			
Patrimoine, Paysage et cadre de vie	Patrimoine	Protection du patrimoine	Sites classés et inscrits	0	0 < s < 100 (site inscrit)	0 < s < 25 (site classé)	25 < s < 100 (site classé)	nul à faible
			Périmètre de protection des sites historiques	0	0 < s < 100			
			Inventaire de protection (CU)	0	Présence			
	Paysage, cadre de vie	Perceptions paysagères	Perception paysagère	Non concerné	Gestion paysagère des franges urbaines ; situation entrée ville/bourg ; perception depuis grands axes et circuits touristiques/loisirs ; fermeture fenêtre paysagère ; espace de respiration au sein du tissu urbain ; création enclave agricole		Cohérence de la nouvelle limite urbaine créée, discontinuité par rapport à la tâche urbaine existante	nul à faible

Carte	Famille thématique	Thème	Indicateur	AUB-4 - Niveau d'enjeu				Niveau d'enjeu retenu pour la famille thématique
				nul à faible	moyen	fort	très fort	le niveau d'enjeu retenu pour chaque thème est le niveau d'enjeu le plus élevé atteint pour l'un des critères étudiés
Milieux naturels	Milieux naturels	Trame Verte et Bleue	Réservoir de biodiversité	0		0 < s < 25	25 < s < 100	très fort
			Zone tampon des réservoirs de biodiversité	0	0 < s < 100			
			Espace Naturel Relai	0	0 < s < 100			
			Corridor Ecologique	0	0 < s < 100			
		ARCH	Milieux humides	0		0 < s < 25	25 < s < 100	
			Hab. nat. hors milieux humides (fort à majeur)	0		0 < s < 25	25 < s < 100	
			Hab. nat. hors milieux humides (faible à secondaire)	0 < s < 50	50 < s < 100			
		inventaires de terrain été 2018 (auddicé)	Enjeux écologiques forts à très forts	0		0 < s < 25	25 < s < 100	
			Enjeux écologiques modérés, faibles ou très faibles	0 < s < 50	50 < s < 100			
		SDAGE	ZDH	0		0 < s < 25	25 < s < 100	
		SAGE de la Lys	Zones humides avérées	0			0 < s < 100	
			Zones humides potentielles	0		0 < s < 25	25 < s < 100	
		Cours d'eau	Domaniaux et non domaniaux, becques comprises	Présence sur le secteur ou le long du secteur				
		Autres	Sites géologiques d'intérêt	0 < s < 100				
	Ressource en eau	Pas concerné au regard de l'EIE						nul à faible
Risques naturels	Risque naturel	Autres	Remontées de nappe	0	0 < s < 100			moyen
			Retrait/gonflement des argiles (aléa moyen à fort)	0	0 < s < 100			
Risques, pollutions et nuisances liées aux activités, bruit et qualité de l'air	Risques, pollutions et nuisances liées aux activités	ICPE	ICPE	Pas concerné	Proximité à moins de 200 m	Zone de danger ICPE Seveso ou servitude d'urbanisme ICPE 0 < s < 25	Zone de danger ICPE Seveso ou servitude d'urbanisme ICPE 25 < s < 100	nul à faible
		Pollution des sols	Présence de site potentiellement pollué BASIAS	Pas concerné	Site BASIAS à moins de 200 m	Concerné par un site BASIAS	Concerné par un site basias avec pollution fortement suspectée	
		Transport matières dangereuses	Présence ou proximité (moins de 100 m) canalisation	0	0 < s < 100			
		Champs électromagnétiques	Présence ou proximité (moins de 100 m) lignes électriques HT et THT	0		0 < s < 50	50 < s < 100	
			de 100 m) poste de	0		0 < s < 50	50 < s < 100	
			Antenne relais	0	Présence			
	Bruit	Zones de calme	Zones de calme à préserver		0 < s < 100			
	Qualité de l'air	Exposition à pollution	Zone prioritaire et/ou de dépassement valeur limite réglementaire		0 < s < 100 (zone à vocation économique)	0 < s < 25 (zone à vocation mixte)	25 < s < 100 (zone à vocation mixte)	
			Zone prioritaire et/ou de dépassement potentiel valeur limite réglementaire	0 < s < 20	20 < s < 100			
Patrimoine, Paysage et cadre de vie	Patrimoine	Protection du patrimoine	Sites classés et inscrits	0	0 < s < 100 (site inscrit)	0 < s < 25 (site classé)	25 < s < 100 (site classé)	nul à faible
			Périmètre de protection des sites historiques	0	0 < s < 100			
			Inventaire de protection (CU)	0	Présence			
	Paysage, cadre de vie	Perceptions paysagères	Perception paysagère	Non concerné	Gestion paysagère des franges urbaines ; situation entrée ville/bourg ; perception depuis grands axes et circuits touristiques/loisirs ; fermeture fenêtre paysagère ; espace de respiration au sein du tissu urbain ; création enclave agricole		Cohérence de la nouvelle limite urbaine créée, discontinuité par rapport à la tâche urbaine existante	nul à faible

Les 4 secteurs ont été analysés à l'aune de la matrice créée. Le résultat synthètique est présenté dans le tableau suivant :

Analyse synthétique comparative des sites pressentis de projet

Site	Vocation principale du site	milieux naturels	Ressource en eau	Risques naturels	Risques, pollutions et nuisances liés aux activités	Bruit	Qualité de l'air	Patrimoine	Paysage, cadre de vie	effets cumulés
AUB-1	habitat	3	0	1	1			0	0	5
AUB-2	habitat	2	0	1	0			0	1	4
AUB-3	habitat	3	0	1	2			0	0	6
AUB-4	habitat	3	0	1	0			0	0	4

3.6 Résultat de l'analyse des sites

C'est le site n°2 qui présente les effets cumulés les plus faibles. C'est le site choisi par les élus pour l'urbanisation. Les autres sites ont étés éliminés ce qui constitue une mesure forte d'évitement. Ces 3 autres sites constituent donc des solutions de substitution raisonnable non retenues.

4. Evaluation environnementale des pièces règlementaires

Les pièces règlementaires ont enfin fait l'objet d'une analyse exhaustive. Si le règlement écrit n'a fait l'objet d'aucune proposition de mesure corrective, l'analyse du règlement graphique a émergé sur les propositions de mesures d'accompagnement suivantes sur lesquelles la MEL sera vigilante lors de la phase opérationnelle des projets, ou qui pourront faire l'objet d'une évolution du PLU dans le cadre de sa gestion dynamique :

- La préservation des haies bordant la zone AUDm au moment de l'écriture de l'OAP
- La protection d'un fossé permanent situé le long de l'emplacement réservé S6
- La réalisation de sondage pédologiques au moment de l'aménagement de l'emplacement réservé S9
- La préservation des fossés, des bandes enherbées et des haies bocagères lors de l'aménagement des chemins piétons prévus par les emplacements réservés F5 et F6

plu2 Communaux

plan local d'urbanisme

LIVRE IV - PARTIE 3

INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT, INCIDENCES NATURA 2000 ET MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Plan local d'urbanisme approuvé au conseil métropolitain du 12 décembre 2019

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

PARTIE 3. INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT, INCIDENCES NATURA 2000 ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER, LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Incidences et mesures concernant les milieux naturels

1. Incidences notables prévisibles

1.1 La zone U

Compte-tenu des caractéristiques de la zone U et du règlement associé, la nature de l'impact est la même quel que soit le terrain considéré : la suppression des végétations en place actuellement.

Aucun des secteurs ayant fait l'objet d'investigations de terrain n'est localisé dans cette zone. La très grande majorité de cette zone U est déjà urbanisée. Les seules parcelles non bâties sont des dents creuses incluses dans le tissu urbain, dont l'intérêt écologique est limité par leur faible superficie et par la nature de l'occupation du sol (parcelles cultivées, jardins ou espaces verts, friches rudérales…). L'impact de l'éventuel aménagement de ces parcelles reste faible, voire très faible.

Les emplacements réservés concernent des espaces déjà anthropisés (S4 en partie, S8, F5, F6), des parcelles cultivées (S10), une parcelle en friche (S10), des prairies pâturées (S4) et des accotements de routes (F5). Les espaces déjà anthropisés et les parcelles cultivées ne présentent pas d'enjeux écologiques particuliers et aucun impact n'est à considérer sur ceux-ci.

De même, les enjeux écologiques des prairies pâturées, des accotements de route, ainsi que des friches restent limités et l'impact de leur éventuel aménagement reste faible. Des fossés sont présents en bord de route, au niveau de l'emplacement réservé F5. La politique de la MEL est toutefois de garder autant que faire se peut les fossés, les projets prévus sur ces emplacements réservés (liaisons modes doux) seront donc réalisés en tenant compte de ces fossés, et leur impact restera faible.

Enfin, on note la présence de haies au niveau des emplacements réservés S4 et S10. Ces haies peuvent constituer des habitats d'alimentation, de repos, voire de reproduction de l'avifaune, ainsi que des zones de chasse des chiroptères. Un risque d'impact est à considérer en cas de suppression de ces éléments de végétation ligneuse.

1.2 La zone AU

Compte-tenu des caractéristiques de la zone AU et du règlement associé, la nature de l'impact est la même quel que soit le terrain considéré : **la suppression des végétations en place actuellement**.

La zone AUDM correspond pour partie, au secteur dénommé AUB-2 dans l'analyse des sites. Les habitats de ce secteur sont une parcelle cultivée, une prairie de fauche artificielle, une friche herbacée mésophile, une haie haute continue et un secteur anthropisé. Le site est bordé par des fossés saisonniers et des bandes enherbées au Nord et à l'Ouest, ainsi que par un cours d'eau permanent sans ripisylve et une haie haute continue au Sud. *L'impact de cette zone sera très faible au niveau de la parcelle cultivée, de la prairie de fauche artificielle et de la zone déjà anthropisé. Il sera également faible au niveau de la friche herbacée, des bandes enherbées et des fossés saisonniers, compte-tenu de leur intérêt écologique limité. En revanche un risque d'impact modéré est à considérer pour les haies hautes continues et pour le cours d'eau en limite Sud.*

La zone AUDM n'est pas ouverte à l'urbanisation immédiatement. Elle n'a donc pas fait l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Les éléments présentés ci-dessus devront être étudiés lors des modifications des PLU permettant d'ouvrir à l'urbanisation ce secteur afin d'inscrire des mesures d'accompagnement dans la future OAP.

La zone AUCM n'a pas fait l'objet d'investigations de terrain, un permis d'aménager ayant été délivré sur le site en 2012, et l'aménagement en bonne partie réalisée. Elle est concernée par une OAP, présentée ci-dessous :

Figure 1. OAP « Site du Roselier »

Cette zone est déjà en grande partie aménagée (lotissement) et les parcelles non encore construites sont occupés par des friches herbacées. L'impact de la poursuite de l'aménagement de cette zone sera donc tout au plus faible.

1.3 La zone A

Pour les exploitations agricoles et forestières, sont seules autorisées :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien du matériel agricole par les coopératives agréées, dans le respect de l'environnement rural et paysager,
- Les constructions à usage d'habitation des exploitants directement liées aux besoins de l'exploitation, l'implantation devant prendre en compte l'environnement rural et paysager,
- Les constructions, aménagements et extensions des bâtiments destinés à la vente ou à la transformation des produits de l'exploitation, à proximité du bâtiment principal, dans le respect de la qualité architecturale et dans un souci d'intégration à l'environnement rural et paysager.

Pour les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, sont seules autorisées les constructions et installations et leurs extensions dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'activité agricole, pastorale ou forestière du terrain concerné et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Pour les habitations et leurs annexes, le règlement stipule que les extensions ou annexes sont possibles, dès lors qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Des prescriptions spécifiques sont à respecter en cas d'extensions créées par changement de destination (respect du gabarit de l'édifice, harmonisation avec le bâtiment existant…), et tout point d'une annexe doit être implanté en totalité à l'intérieur d'une zone de 25 mètres à partir des murs extérieurs de l'habitation principale existante.

La zone A englobe quasi-exclusivement des parcelles cultivées, ainsi que quelques prairies (autour des exploitations principalement). Elle ne concerne pas le périmètre de la ZNIEFF de type 1. Les boisements situés dans la zone A sont protégés de par leur identification en Espaces Boisés Classés, et les secteurs semi-bocagers, notamment dans la partie Sud de la commune, sont identifiés en tant qu'espaces-relais.

De plus, plusieurs éléments du patrimoine naturel situés en zone A ont été repris en tant qu'éléments protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (« Inventaire du Patrimoine Environnemental et Naturel). Il s'agit de

secteurs bocagers ou arborés, d'un parc champêtre, d'alignements de saules blancs et d'une frange boisée. Ils font l'objet de dispositions particulières dans le règlement du PLU, afin de garantir leur protection.

Compte-tenu de ces caractéristiques, l'impact de la zone A sur le patrimoine naturel apparaît donc faible, voire très faible.

Les emplacements réservés inclus dans la zone A concernent des parcelles cultivées (S7) et des accotements de routes ou chemins agricoles existants (F5, F6, F8). Ces emprises ne présentent pas d'enjeux écologiques particuliers, mais des fossés et des éléments de végétation ligneuse sont présents en bordure des routes concernés par les emplacements F5, F6 et F8. Un cours d'eau permanent borde également la limite Nord de l'emplacement réservé S7.

La politique de la MEL est de garder autant que faire se peut les fossés, *les projets prévus sur les emplacements réservés F5, F6 et F8 (liaisons modes doux) seront donc réalisés en tenant compte de ces fossés, et leur impact restera faible.*

1.4 La zone N et ses déclinaisons

Zone NL

La zone NL est une zone naturelle de qualité paysagère pouvant accueillir des constructions et installations nécessaires à des équipements d'intérêt collectifs, notamment ceux en lien avec la vocation récréative, culturelle et de loisirs, dans le respect de la préservation des sites.

Dans cette zone sont notamment autorisés les équipements collectifs culturels et socio-éducatifs ayant pour objet la promotion, la connaissance du milieu naturel, de l'espace rural et des activités humaines, dans la mesure où les constructions n'altèrent pas la qualité écologique et paysagère du site.

Les travaux, constructions et équipements nécessaires à l'exercice des activités de plein air à caractère sportif et de loisirs sont également autorisés, toujours dans la mesure où ils n'altèrent pas la qualité écologique et paysagère du site. Enfin, les constructions nécessaires à la gestion technique et administrative des parcs aménagés et ouverts au public, dans la mesure où elles s'intègrent à l'environnement rural et paysager.

La zone NL concerne 4 secteurs de la commune, correspondant :

- Au camping existant,
- Aux équipements d'accueil du site des étangs d'Aubers et leurs abords (bâtiments, parking, terrain de sport, espaces verts…). Ce secteur est en partie concerné par l'emplacement réservé S9, destiné à la création d'une aire de stationnement,
- À un ensemble de prairies pâturées, concernées par l'emplacement réservé S5 destiné à la création d'un parc public,
- A un terrain de paintball existant.

Aucun impact du classement en zone NL n'est à considérer au niveau du camping et du terrain de paintball, de par le caractère déjà artificialisé de ces 2 secteurs.

La délimitation de la zone NL au niveau des étangs d'Aubers concerne essentiellement des emprises déjà artificialisées, ou des espaces verts (pelouses régulièrement tondues). Il en est de même pour l'emprise de l'emplacement réservé S9 (aire de stationnement). L'impact du classement en zone NL à ce niveau sera donc également faible, voire très faible.

En revanche, la zone NL correspondant à l'emplacement réservé S5 est une zone semi-naturelle de prairies pâturées bordée par un linéaire de haie sur une partie de son périmètre. *En fonction des caractéristiques des aménagements qui pourraient être réalisés sur ce secteur, l'impact de la zone NL au niveau de la haie pourrait être moyen.*

Zone NE

La zone NE est une zone naturelle de protection et de sauvegarde des milieux écologiquement sensibles, des sites et des paysages liés à la ZNIEFF de type 1 présente sur la commune.

Dans cette zone, sont seuls autorisés :

- Les travaux visant à améliorer le confort et la solidité des bâtiments, dans le respect de la qualité architecturale et dans un souci d'intégration à l'environnement rural et paysager.
- Les travaux, ouvrages ou installations légères (observatoires, passerelles), ayant pour objet de permettre la découverte du milieu naturel par le public, ou la gestion et la restauration du milieu naturel, sous réserve qu'ils soient parfaitement intégrés au paysage et qu'ils ne portent pas atteinte à la sensibilité des milieux naturels,
- Les changements de destinations des bâtiments identifiés, sous réserve du respect de certaines dispositions (permettre la découverte du milieu naturel, ou la gestion et la restauration du milieu naturel), sous réserve qu'ils soient parfaitement intégrés au paysage et qu'ils ne portent pas atteinte à la sensibilité des milieux naturels, dans le volume existant.
- Les exhaussements et les affouillements liés à la restauration écologique des lieux.

La zone NE correspond au cœur de la ZNIEFF « Mares de Fromelles et d'Aubers » (secteurs les plus humides avec mares, plans d'eau, etc.). Elle comprend plusieurs Espaces Boisés Classés, ainsi qu'un ensemble bocager, une haie champêtre et un alignement de Saules blancs identifiés comme éléments protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (« Inventaire du Patrimoine Environnemental et Naturel »).

Compte-tenu des caractéristiques de la zone NE, dont les dispositions vont dans le sens d'une protection et d'une valorisation du patrimoine naturel, aucun impact significatif n'est à considérer.

Zone NZ

La zone NZ est une zone naturelle de protection et de sauvegarde des sites, des paysages et des milieux ruraux, zone tampon inscrite dans le périmètre de la ZNIEFF.

Dans cette zone sont autorisés les mêmes éléments que dans la zone NE, ainsi que :

- Les constructions nouvelles et extensions liées aux exploitations agricoles existantes sous réserve qu'elles soient nécessaires au maintien des activités agricoles déjà en place et qu'elles soient implantées à moins de 100 mètres du bâtiment principal de l'exploitation ;
- Les exhaussements et les affouillements liés aux exploitations agricoles existantes.

La zone NZ concerne les espaces (majoritairement agricoles) situés en périphérie Nord et Ouest de la zone NE et également inclus dans la ZNIEFF « Mares de Fromelles et d'Aubers ». Ces espaces jouent un rôle de zone tampon autour des milieux les plus intéressants.

Compte-tenu des caractéristiques de la zone NZ, dont les dispositions vont dans le sens d'une protection et d'une valorisation du patrimoine naturel, tout en permettant un développement agricole raisonné, aucun impact significatif n'est à considérer.

Zone NP

La zone NP est une zone naturelle de protection et de sauvegarde des sites, des paysages et des milieux ruraux. Dans cette zone, sont seuls autorisés, pour les exploitations agricoles et forestières :

- Les constructions nouvelles et extensions liées aux exploitations agricoles existantes, à condition d'être nécessaires au maintien des activités agricoles et implantées à moins de 100 mètres du bâtiment principal,
- Les exhaussements et les affouillements liés aux exploitations agricoles existantes,
- Les constructions à usage d'habitation des exploitants. L'implantation de la construction doit prendre en compte l'environnement rural et paysager ;
- Les constructions, les aménagements et les extensions des bâtiments destinés à la vente ou à la transformation des produits des exploitations agricoles, sous réserve d'une implantation dans le respect de la qualité architecturale et dans un souci d'intégration à l'environnement rural et paysager.

Les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, à condition de ne pas compromettre l'activité agricole ni la qualité paysagère. De plus, les éléments autorisés dans la zone NE sont également autorisés dans la zone NP.

La zone NP concerne les espaces en partie urbanisés situés le long de la rue Deleval, entre les 2 parties de la ZNIEFF. Les parcelles agricoles et boisées au Sud et à l'Est de la ZNIEFF (notamment entre celles-ci et le bourg) sont également concernées par ce zonage. Elle comprend un ensemble bocager ainsi qu'une haie champêtre et une frange boisée identifiés comme éléments protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (« Inventaire du Patrimoine Environnemental et Naturel »).

Compte-tenu des caractéristiques de la zone NP, dont les dispositions vont dans le sens d'une protection et d'une valorisation du patrimoine naturel, tout en permettant un développement raisonné des activités et usages existants, aucun impact significatif n'est à considérer.

Emplacements réservés

Les emplacements réservés (hors emplacements S5 et S9 déjà pris en compte ci-dessus) sont inclus dans la zone NP et concernent :

- **S6 :** prairie pâturée mésophile, fossé saisonnier, alignement d'arbres avec cavités, fossé permanent (secteur AUB-4),
- **F4 :** prairies, cultures, en bordure de haies et de fossés,
- **F7 :** accotement de rue existante et fossé permanent.

L'emplacement réservé S6 prévoit la création d'un bassin de rétention. Cette emprise fait partie des secteurs ayant fait l'objet d'un état initial écologique en 2018 (AUB-4). Cet état initial a mis en évidence l'enjeu fort des alignements d'arbres en place (présence de cavités constituant des gîtes potentiels pour les chiroptères), et l'enjeu modéré du fossé en limite de parcelle (présence de végétation aquatique et hygrophile et potentialités pour les amphibiens).

En fonction des caractéristiques et de l'emplacement exact du bassin projeté, l'impact sur l'alignement d'arbre et le fossé pourrait être modéré à fort. Il est en revanche faible su sur la prairie pâturée, dont l'intérêt écologique est moindre.

L'emplacement réservé F7 (liaison mode doux) emprunte une voirie existant mais jouxte également un fossé permanent. D'autre part, l'emplacement réservé F4, également associé à un projet de liaison mode doux, traverse quant à lui divers habitats : prairies pâturées, cultures… en longeant notamment des haies et des fossés. Contrairement à l'emplacement F7, il ne reprend pas le tracé d'un chemin ou d'une voirie.

Les caractéristiques du règlement de la zone NP limitent fortement les possibilités de travaux et les cantonnent à des aménagements légers, essentiellement liés à la valorisation du patrimoine naturel. Le strict respect de ces dispositions permettra de limiter très significativement les impacts.

De plus, la politique de la MEL est de garder autant que faire se peut les fossés, les projets seront réalisés en tenant compte de ceux-ci, et leur impact restera faible. Une attention accrue devra toutefois être portée à la préservation des

autres habitats, notamment des haies, particulièrement dans le cas de l'emplacement réservé F4 qui ne reprend pas le tracé d'un chemin existant.

2. Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

Bien que d'une manière générale les impacts du projet de PLU sur la biodiversité soient faibles plusieurs mesures sont recommandées et pourront être mises en œuvre par la MEL lors de la phase opérationnelle des projets, ou pourront faire l'objet d'une évolution du PLU dans le cadre de sa gestion dynamique :

- La préservation des haies et du cour d'eau bordant la zone AUDm au moment de l'écriture de l'OAP
- La préservation des haies le long des emplacements réservés S4 et S10
- La protection d'un fossé permanent situé le long de l'emplacement réservé S6
- La protection de la haie située le long de l'emplacement réservé S5 et son intégration au projet de parc public
- La réalisation de sondage pédologiques au moment de l'aménagement de l'emplacement réservé S9
- La préservation des fossés, des bandes enherbées et des haies bocagères lors de l'aménagement des chemins piétons prévus par les emplacements réservés F5 et F6
- L'adaptation des travaux d'aménagement occupés par des haies, des jardins boisés ou arborés en dehors des périodes de reproduction des oiseaux
- La limitation de la pollution lumineuse

3. Incidences et mesures concernant les enjeux spécifiques Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est présent à proximité de la commune d'Aubers. Les sites localisés dans un périmètre de 20 km sont les suivants :

- ZPS et ZSC BE32001 « Vallée de la Lys » (Belgique), à 11 km environ,
- ZSC BE250003 « Westvlamms Heuvelland » (Belgique), à 12,8 km environ,
- ZPS FR3112002 « Les Cinq Tailles (Thumeries) », à 18,7 km environ.

3.1 Analyse des incidences potentielles sur les ZPS

Les ZPS BE32001 « Vallée de la Lys » et FR3112002 « Les Cinq Tailles (Thumeries) » ont été désignée en raison de la présence de plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Ces espèces sont synthétisées dans le tableau suivant, avec leurs « aires d'évaluation spécifiques » définies dans les guides mis à disposition par l'ex-DREAL Picardie (Fiche EI2 « Méthodes et techniques des inventaires et de caractérisation des éléments nécessaires à l'évaluation d'incidences Natura 2000 sur les espèces animales et leurs habitats »).

Nom scientifique **Nom vernaculaire**	**BE32001 Vallée de la Lys**	**FR3112002 Les Cinq Tailles**	**Aire d'évaluation spécifique**	**Distance minimale entre la commune et le site Natura 2000 comportant l'espèce le plus proche**
Alcedo atthis Martin-pêcheur d'Europe	Reproduction et hivernage	Concentration et reproduction	Bassin versant. 1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	11 km
Ardea purpurea Héron pourpré	Concentration	Concentration	Non spécifiée	11 km
Asio flammeus Hibou des marais	Concentration	/	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	11 km
Botaurus stellaris Butor étoilé	Concentration et hivernage	Concentration	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	11 km
Ciconia ciconia Cigogne blanche	/	Concentration	15 km autour des sites de reproduction	18,7 km
Chlidonias niger Guifette noire	Concentration	Concentration	Non spécifiée	11 km

Nom scientifique **Nom vernaculaire**	**BE32001 Vallée de la Lys**	**FR3112002 Les Cinq Tailles**	**Aire d'évaluation spécifique**	**Distance minimale entre la commune et le site Natura 2000 comportant l'espèce le plus proche**
Chlidonias hybridus Guifette moustac	/	Concentration	Non spécifiée	18,7 km
Chroicocephalus ridibundus Mouette rieuse	/	Concentration, reproduction, hivernage	Non spécifiée	18,7 km
Circus aeruginosus Busard des roseaux	Concentration et reproduction	Concentration	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	11 km
Dendrocopos medius Pic mar	/	Hivernage	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	18,7 km
Dryocopus martius Pic noir	/	Reproduction	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	18,7 km
Egretta alba Grande Aigrette	Concentration	/	Non spécifiée	11 km
Egretta garzetta Aigrette garzette	Concentration	Concentration	5 km autour des sites de reproduction	11 km
Gavia stellata Plongeon catmarin	Concentration	/	Non spécifiée	11 km
Himantopus himantopus Échasse blanche	Concentration	Concentration et reproduction	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	11 km
Ichthyaetus melanocephalus Mouette mélanocéphale	Concentration	Concentration, reproduction, hivernage	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	11 km
Limosa lapponica Barge rousse	/	Concentration	Non spécifiée	18,7 km
Luscinia svecica Gorgebleue à miroir	Reproduction	Concentration et reproduction	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	11 km
Mergus albellus Harle piette	Concentration et hivernage	/	Non spécifiée	11 km
Nycticorax nycticorax Bihoreau gris	Concentration	/	5 km autour des sites de reproduction	11 km
Pandion haliaetus Balbuzard pêcheur	Concentration	Concentration	Non spécifiée	11 km
Pernis apivorus Bondrée apivore	Reproduction	Concentration et reproduction	3,5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	11 km
Philomachus pugnax Combattant varié	Concentration	Concentration	Non spécifiée	11 km
Platalea leucorodia Spatule blanche	Concentration	/	5 km autour des sites de reproduction	11 km
Pluvialis apricaria Pluvier doré	Concentration	Concentration	Non spécifiée	11 km
Podiceps nigricollis Grèbe à cou noir	/	Concentration, reproduction, hivernage	Non spécifiée	18,7 km
Porzana porzana Marouette ponctuée	Concentration	Concentration	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	11 km
Recurvirostra avosetta Avocette élégante	Concentration et reproduction	Concentration	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	11 km
Sterna hirundo Sterne pierregarin	Concentration	Concentration	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	11 km
Tringa glareola Chevalier sylvain	Concentration	/	Non spécifiée	11 km

Tableau 1. Synthèse des espèces aviaires ayant justifié la désignation des ZPS BE32001 et FR3112002 et de leurs aires d'évaluation spécifiques

Les milieux humides et aquatiques présents sur la commune d'Aubers, en particulier dans le périmètre de la ZNIEFF, pourraient accueillir plusieurs de ces espèces. Certaines sont d'ailleurs mentionnées dans la base de données SIRF du GON pour la commune d'Aubers : Martin-pêcheur d'Europe, Butor étoilé, Busard des roseaux, Gorgebleue à miroir, Hibou des marais, Grande Aigrette… (voir § 2.3.4.1).

Toutefois, la commune d'Aubers est localisée hors de l'aire d'évaluation spécifique de la grande majorité de ces espèces (Martin-pêcheur, Hibou des marais, Cigogne blanche, Butor étoilé, Busard des roseaux, Pic mar, Pic noir, Aigrette garzette, Échasse blanche, Mouette mélanocéphale, Gorgebleue à miroir, Bihoreau gris, Bondrée apivore, Spatule blanche, Marouette ponctuée, Avocette élégante, Sterne pierregarin) : la distance séparant la commune du site Natura 2000, abritant l'espèce, le plus proche, est supérieure au périmètre de leur aire d'évaluation spécifique. **Ces espèces ne sont donc pas susceptibles d'être concernées par les dispositions du PLU.**

La Mouette rieuse et le Grèbe à cou noir, bien que ne figurant pas à l'annexe I de la Directive Oiseaux, font partie des espèces ayant justifié la désignation de la ZPS « Les Cinq Tailles » en tant qu'espèces nicheuses. Leurs aires d'évaluation spécifiques n'ont pas été précisées, néanmoins au regard de la méthodologie utilisée par la définition de ces aires d'évaluation (présentée en introduction de la fiche EI2 « Méthodes et techniques des inventaires et de caractérisation des éléments nécessaires à l'évaluation d'incidences Natura 2000 sur les espèces animales et leurs habitats » de l'ex-DREAL Picardie), on peut considérer qu'elle est d'environ 3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux pour ces 2 espèces.

Par conséquent, pour ces 2 espèces également, la distance séparant la commune du site Natura 2000 « Les Cinq Tailles » est supérieure au périmètre de leur aire d'évaluation spécifique et **elles ne sont pas susceptibles d'être concernées par les dispositions du PLU.**

Les aires d'évaluation spécifiques du Héron pourpré, de la Guifette moustac, de la Guifette noire, de la Grande Aigrette, du Plongeon catmarin, de la Barge rousse, de la Harle piette, du Balbuzard pêcheur, du Chevalier sylvain, du Combattant varié, du Pluvier doré, de la Sterne naine ne sont pas précisées dans les documents de l'ex-DREAL Picardie.

Néanmoins, à l'exception de la Mouette rieuse et du Grèbe à cou noir, ces espèces ne sont pas nicheuses dans les 2 ZPS (hivernantes ou migratrices uniquement) et la distance séparant la commune des 2 ZPS reste conséquente (11 km pour la ZPS « Vallée de la Lys » ou 18,7 km pour la ZPS « Les Cinq Tailles »), avec dans l'intervalle des grandes cultures et des zones urbanisées, peu propices aux échanges de populations aviaires entre ces sites et la commune d'Aubers. De plus, le zonage prévu pour les milieux naturels d'intérêt de la commune (ZNIEFF) n'est pas de nature à générer des impacts sur le patrimoine naturel et participe à leur préservation. **Ces espèces ne sont donc pas non plus susceptibles d'être concernées par les dispositions du PLU.**

L'absence d'incidences sur les espèces aviaires ayant justifié la désignation des ZPS BE32001 « Vallée de la Lys » et FR3112002 « Les Cinq Tailles » ayant été démontré, on peut en conclure que le PLU de la commune d'Aubers n'aura pas d'incidences sur ces 2 sites Natura 2000.

3.2 Analyse des incidences potentielles sur les ZSC

Les ZSC BE32001 « Vallée de la Lys » et BE2500003 « Westvlamms Heuvelland » ont été désignée en raison de la présence de plusieurs habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Ces habitats et espèces sont synthétisées dans le tableau suivant, avec leurs « aires d'évaluation spécifiques » définies dans les guides mis à disposition par l'ex-DREAL Picardie (Fiches EI2 « Méthodes et techniques des inventaires et de caractérisation des éléments nécessaires à l'évaluation d'incidences Natura 2000 sur les espèces animales et leurs habitats » et EI4 « Aire d'évaluation spécifique des habitats génériques et élémentaires inscrits à l'annexe I de la Directive « Habitats »).

Code Natura 2000 - Intitulé	ZSC BE32001	ZSC BE250003	Aire d'évaluation spécifique	Distance minimale séparant la commune du site Natura 2000 comportant l'habitat
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*	X	X	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	11 km
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*	X		Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	11 km
4010 - Landes humides septentrionales à *Erica tetralix*		X	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	12,8 km
4030 - Landes sèches européennes		X	3 km autour du périmètre de l'habitat	12,8 km
6230 - Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*		X	3 km autour du périmètre de l'habitat	12,8 km
6410 - Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)		X	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	12,8 km
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	X	X	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	11 km
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)	X	X	3 km autour du périmètre de l'habitat	11 km
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*)		X	3 km autour du périmètre de l'habitat	12,8 km
9130 - Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*		X	3 km autour du périmètre de l'habitat	12,8 km
91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*) *	X	x	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	11 km

Tableau 2. Synthèse des habitats ayant justifié la désignation des ZSC BE32001 et FR2500003 et de leurs aires d'évaluation spécifiques

La commune d'Aubers se trouve hors de l'aire d'évaluation spécifique des habitats 4030, 6230, 6510, 9120 et 9130. Ces derniers ne sont donc pas susceptibles d'être concernés par les dispositions du PLU.

De plus, elle n'est pas située dans la zone influençant les conditions hydriques favorables aux habitats 4010, 4030 et 6410 : ces habitats ne sont en effet répertoriés que dans la ZSC BE250003, laquelle n'est pas située sur le même bassin versant que la commune d'Aubers (rive gauche de la Lys *vs* rive droite de la Lys).

De même, on peut également considérer que la commune d'Aubers est localisée hors de la zone influençant les conditions hydriques favorables aux habitats humides de la ZSC BE32001 (3150, 3260, 6430 et 91E0) : elle se trouve à plus de 11 km et en est séparée par plusieurs zones urbanisées, notamment l'agglomération d'Armentières.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des ZSC BE32001 et BE2500003 ne sont donc pas susceptibles d'être concernés par les dispositions du PLU.

Groupe	*Nom latin* Nom vernaculaire	BE32001	BE2500003	Aire d'évaluation spécifique	Distance minimale séparant la commune du site Natura 2000 abritant l'espèce
Amphibien	*Triturus cristatus* Triton crêté	X	X	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	11 km
Poisson	*Rhodeus amarus* Bouvière		X	Bassin versant, nappe phréatique favorable à l'habitat	12,8 km

Tableau 3. Synthèse des espèces ayant justifié la désignation des ZSC BE32001 et FR2500003 et de leurs aires d'évaluation spécifiques

La commune d'Aubers se trouve hors de l'aire d'évaluation spécifique du Triton crêté. **Les populations de cette espèce ayant justifié la désignation des 2 ZSC ne sont donc pas susceptibles d'être concernées par les dispositions du PLU.**

De plus, elle n'est pas située sur le même bassin versant que la ZSC BE2500003 (ZSC sur la rive gauche de la Lys tandis que la commune est sur la rive droite de la Lys). **La Bouvière n'est pas non plus susceptible d'être concernée par le PLU.**

L'absence d'incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des ZSC BE32001 « Vallée de la Lys » et BE2500003 « Westvlamms Heuvelland » ayant été démontré, on peut en conclure que le PLU de la commune d'Aubers n'aura pas d'incidences sur ces 2 sites Natura 2000.

Incidences et mesures concernant la ressource en eau

1. Incidences notables prévisibles

3.3 L'Assainissement

Aubers est partiellement raccordée à l'assainissement collectif. La commune constitue une agglomération d'assainissement, à laquelle est également rattachée la commune voisine de Fromelles

Le zonage d'assainissement de la commune classe en zone d'assainissement collectif le bourg principal, la Résidence le Val, l'opération du Roselier, la rue Deleval, la rue Basse, la rue de Piètre, la rue des Sablonnière.

Avant d'intégrer la MEL, le service public d'assainissement collectif était géré par le SIDEN – SIAN et sa régie Noréade. D'après des **estimations du service assainissement de la MEL, 101 habitations restent à desservir. Le taux de desserte est d'environ 83%.**

La commune d'Aubers comporte une station d'épuration sur son territoire, à laquelle est également rattachée la commune de Fromelles. Face à la progression des besoins et la vétusté des installations, la restructuration de la station d'Aubers est programmée par Noréade. Un dossier de déclaration a été réalisé en 2014 : le projet prend en compte tous les projets de développement connus à l'époque et une progression démographique supplémentaire de 10%, ce qui aboutit à **un dimensionnement de la future station à 2 700 équivalents habitants. Le permis pour les travaux de la station d'épuration a été déposé ; les travaux devraient par conséquent débuter prochainement.**

Les travaux vont permettre d'améliorer la qualité du traitement de l'eau usée sur la commune d'Aubers et sur la commune de Fromelles. Avec les projets des deux communes sur la période 2020-2030, la population estimée en zone d'assainissement collectif est en dessous de ce seuil (environ 2400 habitants dans un cas d'occupation totale du parc de logements). Les développements prévus sont donc compatibles avec les capacités d'assainissement du secteur.

Extrait du Plan de zonage	Extrait du plan de la carte de la couverture en assainissement
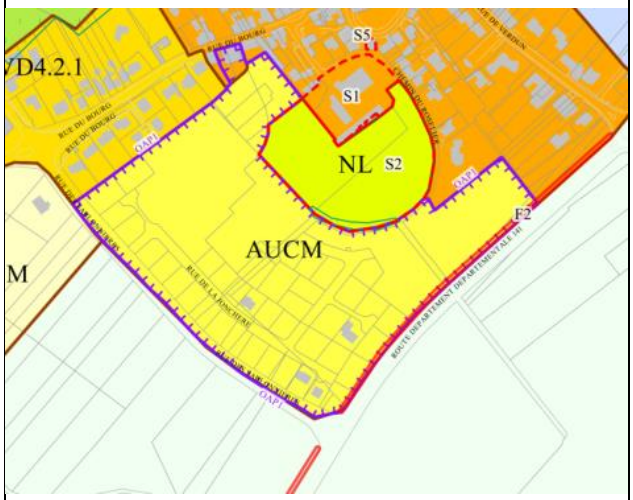	
Ce site est couvert par le réseau d'assainissement collectif. Seule l parcelle située à l'extrême nord-est ne l'est pas actuellement. Cette parcelle est toutefois situé à proximité immédiate du réseau ce qui permettra aisément son raccordement.	

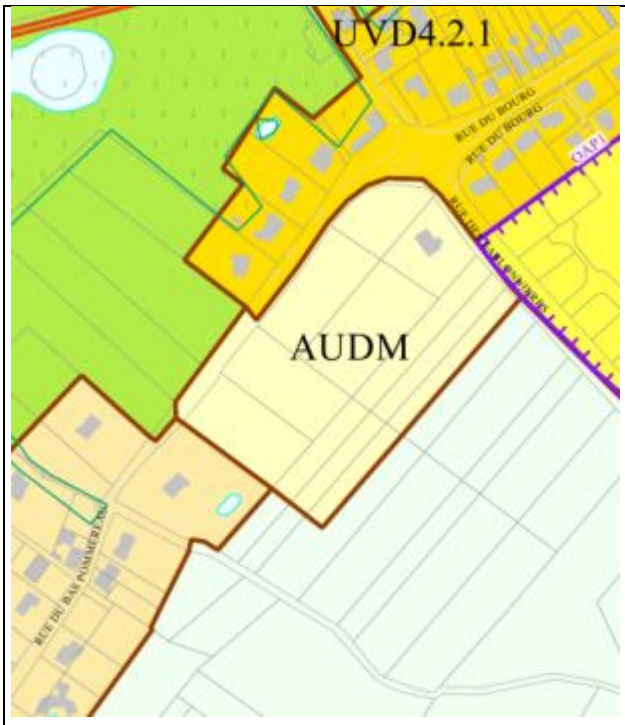

Le réseau d'assainissement ne couvre par ce site qui est toutefois situé à proximité immédiate du réseau situé au nord sur la rue des Sablonnières. Le raccordement sera donc facile à réaliser.

3.4 L'eau potable

Aubers fait partie de l'UDI de Herlies avec Bois-Grenier, Escobecques, Fromelles, Hantay, Herlies, Illies, Le Maisnil, Marquillies, Radinghem-en-Weppes, Salomé, Wicres. En 2015, l'UDI comptait 6 740 branchements, dont 700 pour Aubers.

Cette UDI est alimentée par les captages suivants :

Site	Nom du captage	Date DUP	Volume autorisé (annuel) par les DUP	Volume produit en 2015 (source : rapport annuel SIDEN-SIAN 2015)
Illies Forage 1	Illies F1 Irrigation	13/05/1993	4 891 000	1 740 609
Illies Forage 2	Illies F2 Irrigation	13/05/1993		
Illies Forage 3	Illies F3 Irrigation	13/05/1993		
Marquillies Forage 4	Marquillies F4	16/02/2001		
Marquillies Forage 5	Marquillies F5	16/02/2001		
Marquillies Forage 6	Marquillies F6	16/02/2001		
Marquillies Forage 7	Marquillies F7	16/02/2001		

La déclaration d'utilité publique du 16/02/2001 indique que **le prélèvement maximum autorisé s'élève à 13 400 m^3 par jour (soit 4 891 000 par an**), pour l'ensemble des captages d'Illies et Marquillies, en assurant une répartition entre les captages assurant le bon fonctionnement de l'aquifère.

En 2015, 1 740 609 m^3 ont été prélevés, une valeur loin du maximum autorisé.

Les 5 Communes de l'ancienne Communauté de Communes des Weppes dont fait partie Aubers font partie de cette UDI. Les 5 PLU planifient une hausse de la population des 5 communes de l'ordre de 0,74% par an pour les 10 prochaines

années permettant à la population de passer de 6577 à 7085. **Cette hausse de population n'est pas de nature à engendrer des prélèvements d'eau supplémentaires dont les quantités dépasseraient le volume autorisé par la** DUP sur les captages qui alimentent l'UDI.

Maintenant que nous savons que le réseau est capable d'alimenter en quantité nos nouveaux habitants, il convient de démontrer que chaque site de projet est situé à proximité immédiate du réseau de distribution.

Extrait du Plan de zonage	**Extrait du plan du réseau d'eau potable**
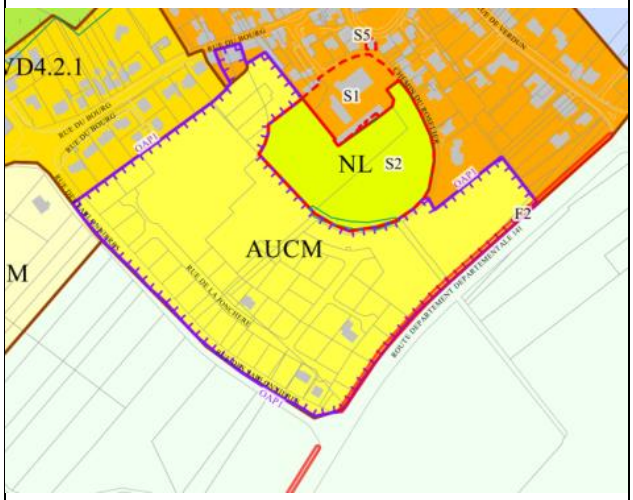	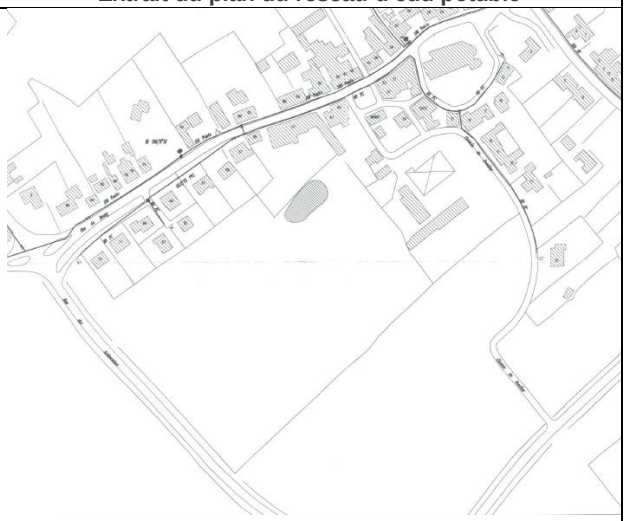
Ce site est en cours d'urbanisation. Les aménagements ont commencé. Les extensions du réseau sont donc intégrées au développement du projet.	
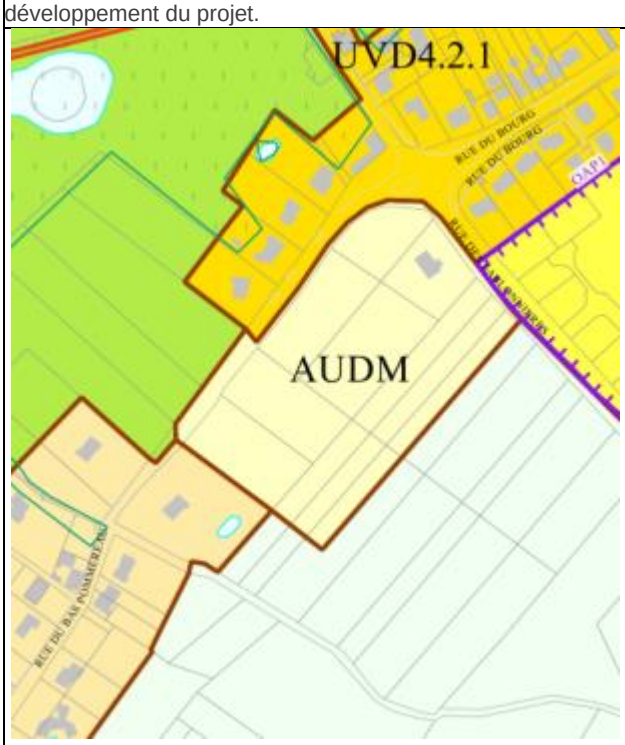	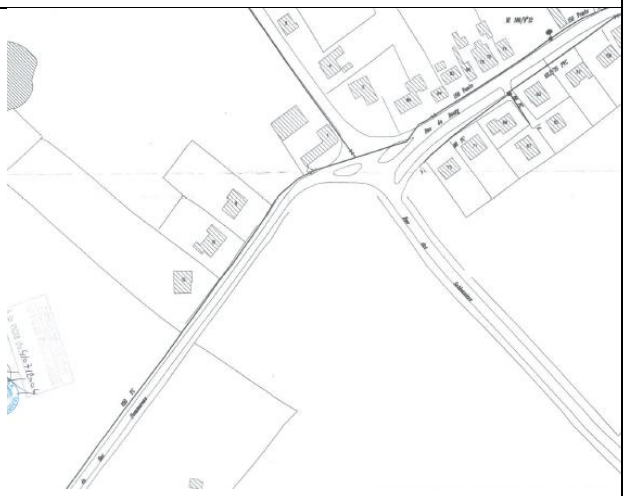
Le réseau d'eau potable dessert la rue du Bas Pommereau qui dessert le site à l'ouest. Aussi, le développement ne cours de l'urbanisation sur le site AUDM permet de disposer du réseau sur la rue des Sablonnières située en limite nord du site.	

Le réseau d'adduction d'eau potable est présent au droit de l'ensemble des sites de projet du PLU.

2. Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

L'évaluation environnementale démontre clairement que le projet de PLU est compatible avec la capacité des réseaux sous réserve que les extensions soient réalisées.

Le projet de PLU inclut toutefois des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation qui s'appuient sur plusieurs éléments clés :

- ⇨ Une réflexion sur le projet démographique de la commune en marquant la volonté de **modérer la hausse de population à 0,48% par an contre 1,39% par an entre 2009 et 2020**. Pour cela, la construction de 74 logements est nécessaire. Une réduction des rythmes de hausse observée va permettre de moins solliciter les réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement que si les élus avaient choisi de poursuivre sur les mêmes rythmes.
- ⇨ Le choix des sites de projet du PLU **au plus près possible des réseaux existants afin de limiter les besoins en extensions et en renforcement.**
- ⇨ La **réduction de l'emprise foncière** du projet qui permet de réduire le rythme d'artificialisation du territoire à 0,25 hectare en moyenne sur la période 2020-2030 contre 0,86 hectare en moyenne sur la période 2010-2020. Cette mesure permet de moins imperméabiliser les sols et donc de favoriser l'infiltration des eaux de pluie qui rechargent la nappe.
- ⇨ Inscription de **prescriptions concernant l'obligation de séparer les eaux pluviales des eaux usées et de prescriptions concernant la gestion des eaux pluviales sur la parcelle**. Ce mode de traitement des eaux pluviales permet de moins imperméabiliser les sols et de rendre aux milieux naturels l'eau qui autrefois était bien souvent versée dans le réseau de collecte des eaux usées. Cette eau ne sera pas à traiter par la STEP. De plus, les ménages peuvent stocker cette eau pour l'utiliser à des fins non sanitaires (eau des WC, arrosage, lavage des voitures, etc.). Ce sera autant d'eau qui ne sera pas prélevée dans le réseau d'eau potable et donc qui ne sollicitera pas les captages de l'UDI.
- ⇨ La préservation des fossés et des plans d'eau, repris pour certains dans l'Inventaire du patrimoine écologique et naturel (IPEN)

Incidences et mesures concernant les risques naturels

1. Incidences notables prévisibles

L'Etat Initial de l'Environnement a permis de mettre en évidence la présence d'un certain nombre de risques naturels sur la commune :

- Le risque **d'inondation par ruissellement et débordement** ;
- Le risque **de retrait-gonflement des argiles qualifié de moyen à fort, notamment sur une partie du centre urbain ;**
- Le risque **d'inondation par remontée de nappe phréatique** ;
- Le risque **d'érosion**.

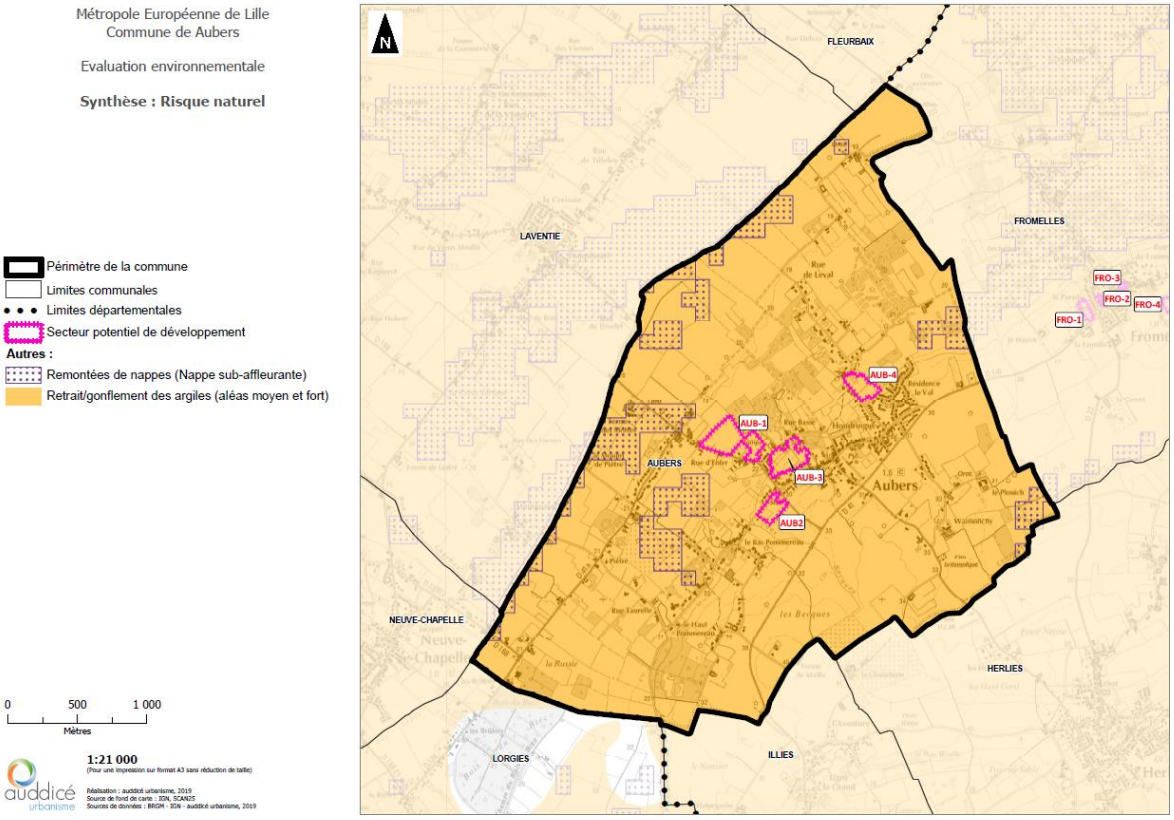

Le diagnostic a aussi permis de déterminer l'absence de tous les autres risques parfois présents sur les communes de France métropolitaine : cavités souterraines, risques miniers, risques de feu de forêt, etc.

L'évaluation environnementale a permis de s'assurer que le secteur de projet était à l'abri des risques connus ou comportai des prescriptions permettant de s'en prémunir.

Il est à noter que la commune n'est pas couverte par un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi).

3.5 La prise en compte du risque d'inondation par ruissellement et débordement

La commune a connu plusieurs phénomènes d'inondation qui ont conduit à la prise d'arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle en 1998 et en 1999 pour « inondations et coulées de boue », et en 2016 pour « inondations, coulées de boue et mouvement de terrain ». Ces évènements ne sont pas cartographiés, néanmoins les élus ont précisé que le ruissellement sur la commune génère un débordement des becques, qui inonde certaines voiries et qui touche parfois des constructions (uniquement caves et sous-sols).

Les secteurs les plus sensibles sur la commune semblent être approximativement les suivants :

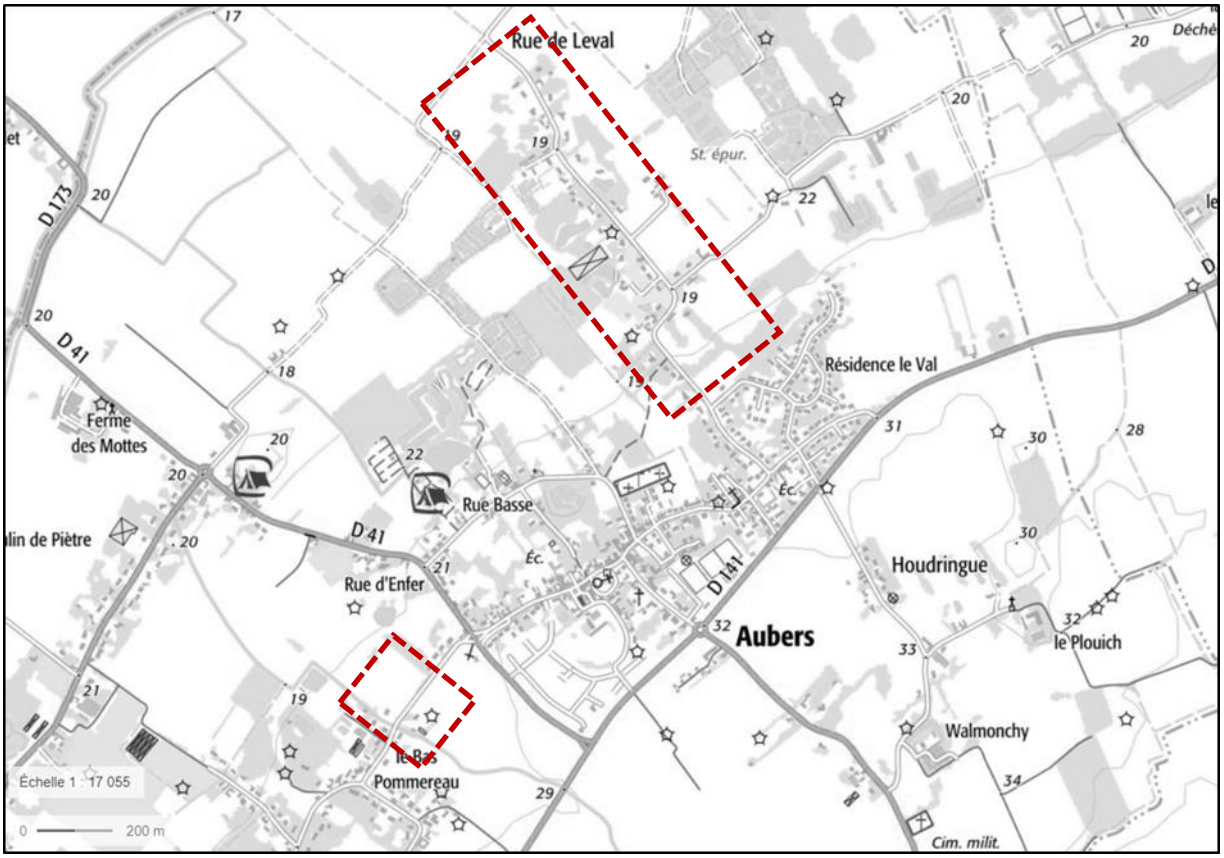

Les sites de projet du PLU ne sont pas concernés par le risque d'inondation par ruissellement et débordement.

3.6 Le risque de retrait-gonflement des argiles

La commune a connu plusieurs phénomènes de mouvements de terrain qui ont conduit à la prise d'arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle en 1990 et 1991 pour « Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse », en 1992, 1993 et 2011 pour « Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols », ainsi qu'en 1989 pour un effondrement de terrain. Le risque à Aubers est moyen sauf sur les bandes argileuses recensées où il est fort.

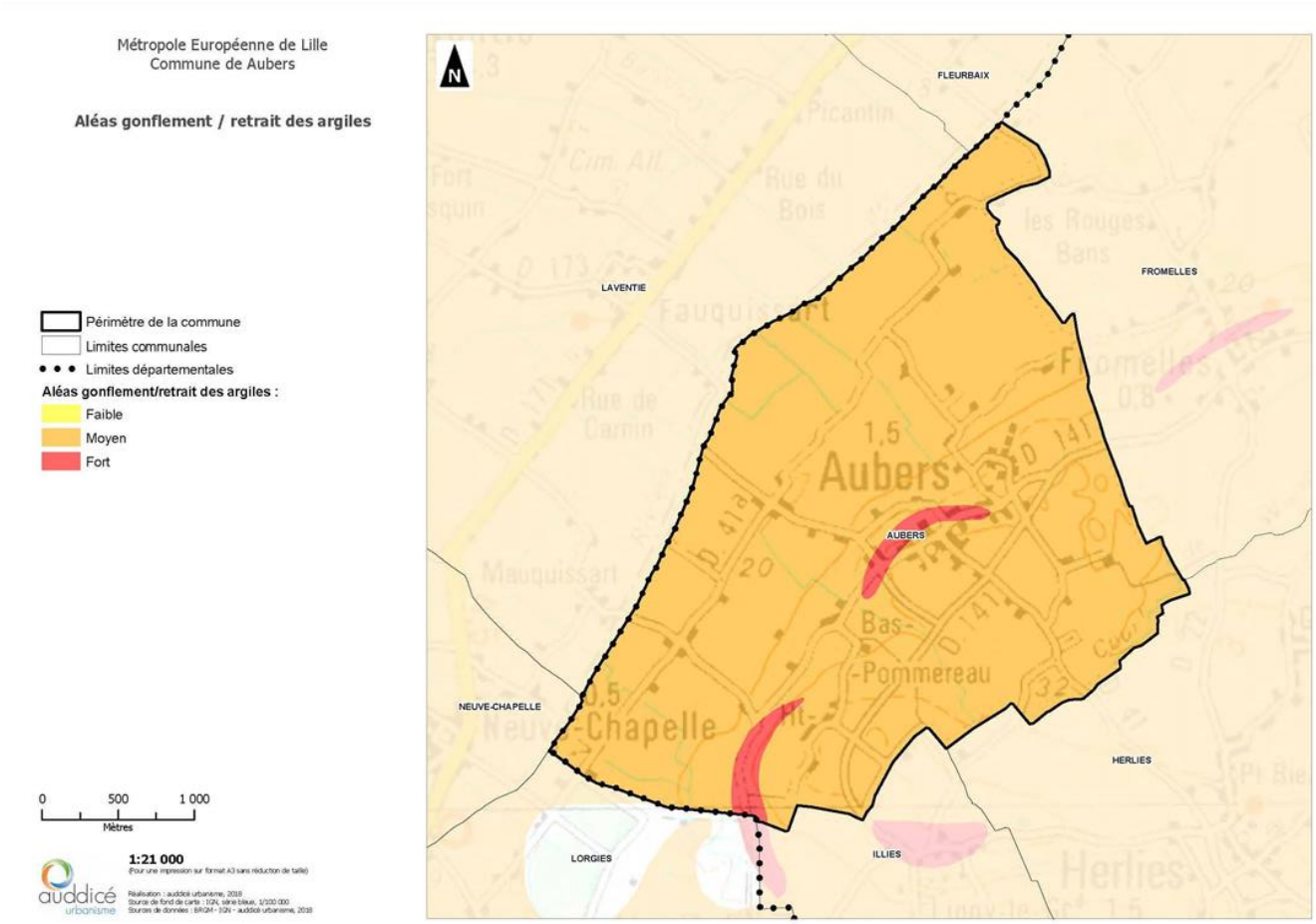

Les sites de projet du PLU sont concernés par un risque moyen de retrait-gonflement des argiles.

3.7 La prise en compte du risque d'inondation par remontées de nappes

La carte ci-dessous montre une sensibilité faible à très faible d'Aubers face au risque d'inondation par remontées de nappes phréatiques. Quelques nappes sub-affleurantes sont situées à l'Est de la commune. **Le projet de PLU en tient compte en inscrivant ces secteurs en zones naturelle ou agricole**.

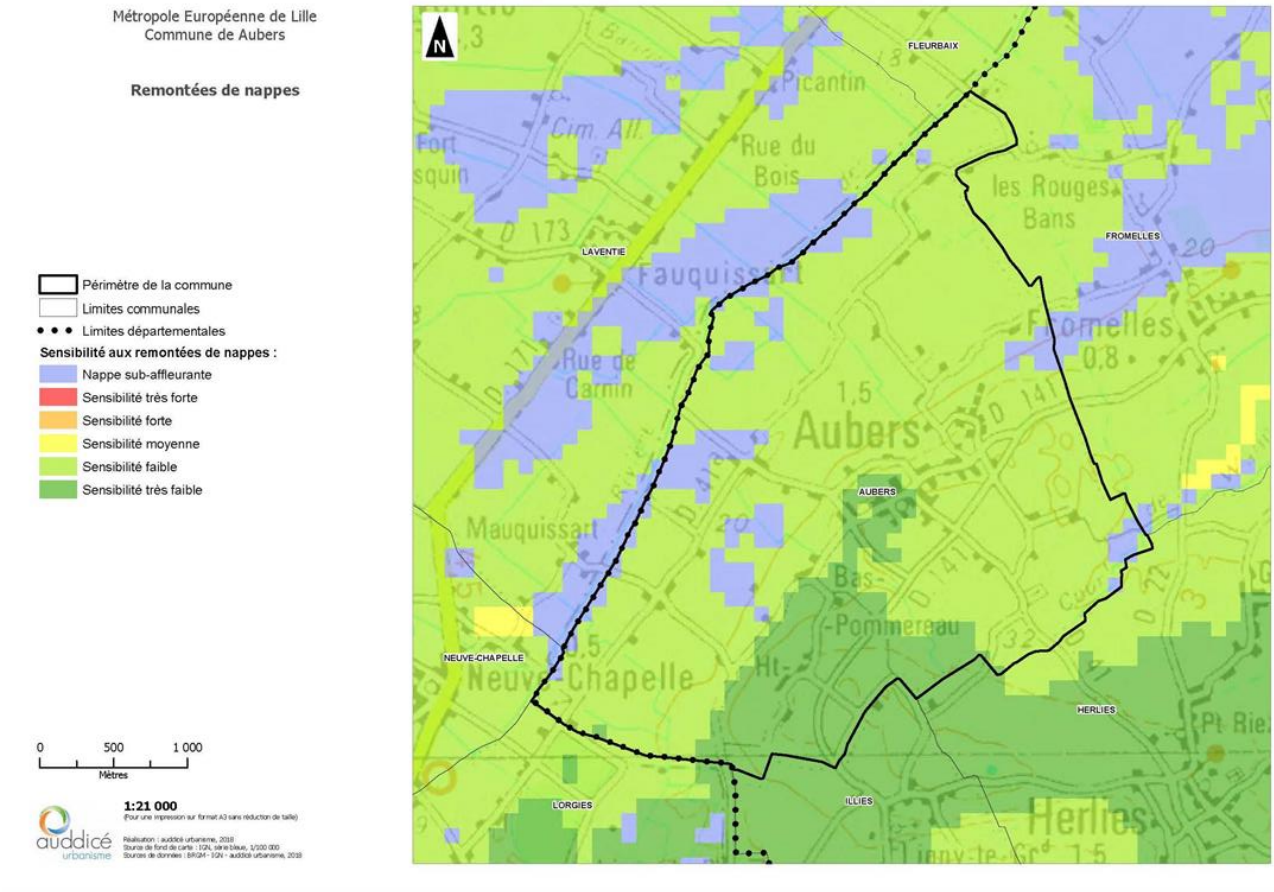

Les sites de projet du PLU ne sont concernés que par un risque qualifié de faible à très faible.

3.8 Le risque d'érosion

Le dossier de PLU fait état de cet aléa majoritairement qualifié de faible à moyen sur l'ensemble de la commune. Il porte ainsi à la connaissance de tous de son existence. Charge à chaque porteur de projet de s'en prémunir s'il est concerné. Aubers possède toutefois trois secteurs où le risque est qualifié de très fort (notamment impactant le lieu-dit « le Haut Pommereau » et le lieu-dit « Résidence le Val »).

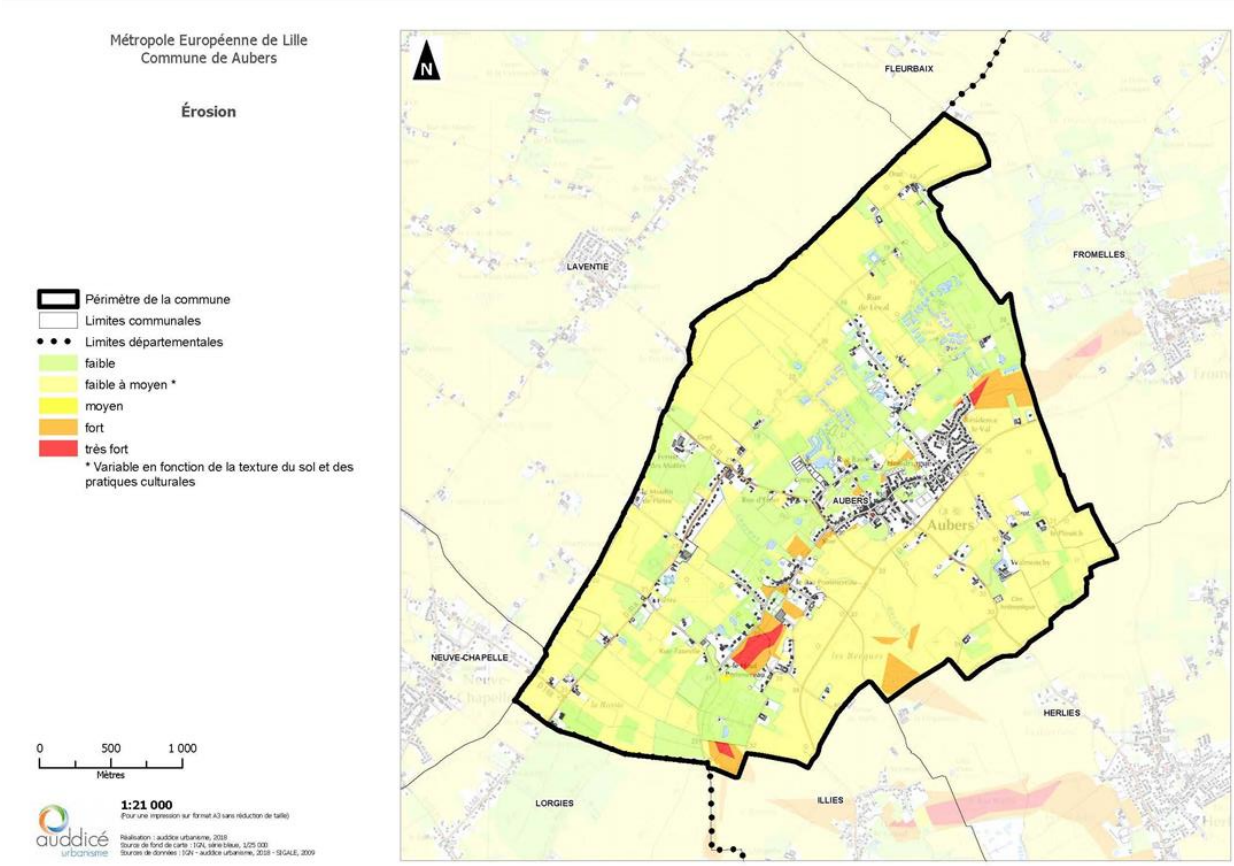

Les sites de projet du PLU ne sont concernés que par un risque qualifié de faible à moyen.

2. Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

L'évaluation environnementale démontre clairement que le projet de PLU ne présente pas de sensibilité majeure quant aux risques naturels. Les secteurs de la commune présentant les enjeux les plus élevés ont en effet été classés dans des zones du PLU incluant des règles d'urbanisme adaptées au risque.

Le projet de PLU inclut toutefois des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation qui s'appuient sur plusieurs éléments clés :

- ⇨ Le choix des sites de projet du PLU **à l'écart des sites ayant historiquement connu des inondations** par le passé ;
- ⇨ La **réduction de l'emprise foncière** du projet qui permet de réduire le rythme d'artificialisation du territoire à 0,25 hectare en moyenne sur la période 2020-2030 contre 0,86 hectare en moyenne sur la période 2010-2020 et donc l'imperméabilisation des sols.
- ⇨ Inscription de **prescriptions concernant l'obligation de séparer les eaux pluviales des eaux usées et de prescriptions concernant la gestion des eaux pluviales sur la parcelle**. Ce mode de traitement des eaux pluviales permet de moins imperméabiliser les sols et de rendre aux milieux naturels l'eau qui autrefois était bien souvent versée dans le réseau de collecte des eaux usées. Cette eau ne sera pas à traiter par la STEP. De plus, les ménages peuvent stocker cette eau pour l'utiliser à des fins non sanitaires (eau des WC, arrosage, lavage des voitures, etc.). Ce sera autant d'eau qui ne sera pas prélevée dans le réseau d'eau potable et donc qui ne sollicitera pas les captages de l'UDI.
- ⇨ **La protection des zones humides du SDAGE** qui permet une gestion hydraulique efficace du territoire.
- ⇨ La **protection de l'ensemble des éléments du patrimoine naturel** qui permettent de ralentir les ruissellements et d'agir comme des éléments de rétention des eaux.
- ⇨ La meilleure prise en compte des enjeux agricoles afin de pérenniser l'activité sur le territoire et notamment **l'activité d'élevage qui est indispensable au maintien des haies et des pâtures** qui permettent une bonne gestion des ruissellements et donc d'une partie des inondations.
- ⇨ L'inscription de prescriptions dans les **OAP imposant la réalisation de plantations en périphérie de chaque site** d'urbanisation. Ces plantations permettent une bonne gestion des ruissellements et donc d'une partie des inondations
- ⇨ L'inscription de deux emplacements réservés pour des bassins de rétention, destinés à tamponner en amont le ruissellement des eaux pluviales en milieu agricole pour le bassin à l'Ouest et sur la rue Deleval pour le bassin à l'Est, afin de protéger au mieux les biens et la population
- ⇨ La préservation des fossés et des plans d'eau, repris pour certains dans l'Inventaire du patrimoine écologique et naturel (IPEN) qui jouent un rôle dans le cycle de l'eau et le tamponnement des eaux pluviales

Incidences et mesures concernant les risques, pollutions et nuisances liées aux activités

1. Incidences notables prévisibles

L'Etat Initial de l'Environnement a permis de mettre en évidence la présence d'un certain nombre de nuisances sur la commune :

- Le risque **d'engins de guerre ;**
- Le risque **de transport de marchandises dangereuses ;**
- Le risque **de pollution des sols ;**
- Le risque **de pollution lumineuse ;**

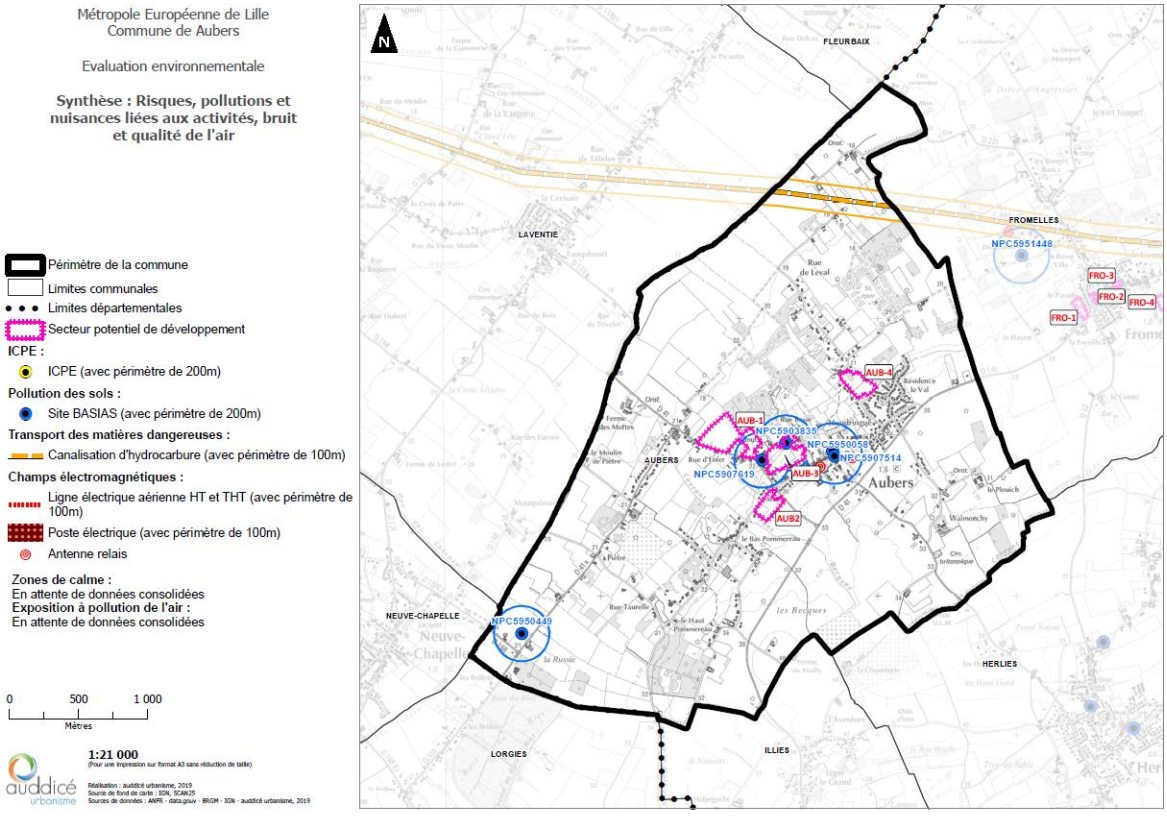

Le diagnostic a aussi permis de déterminer l'absence de toutes les autres nuisances parfois présentes sur les communes de France métropolitaine : installation ICPE, nuisances sonores, voies classées à grande circulation, etc.

L'évaluation environnementale a permis d'assurer que les secteurs de projets étaient à l'abri des risques connus ou comportaient des prescriptions permettant de s'en prémunir.

Aussi, Les secteurs de la commune présentant les enjeux les plus élevés ont été classés dans des zones du PLU incluant des règles d'urbanisme adaptées aux risques, pollutions et nuisances constatés.

1.1 Les engins de guerre

La commune d'Aubers est concernée par le risque « engins de guerre », comme toutes les communes du secteur. Il s'agit d'un risque uniquement engendré par l'activité de l'homme en période de conflit. Il émane de la présence potentielle dans le sol et le sous-sol « d'engins de guerre et de munitions ». Les conséquences peuvent être l'explosion d'engins et de munitions abandonnés, la dispersion dans l'air de gaz toxiques, voire mortels.

Ce risque n'est pas localisé précisément.

1.2 Le transport des marchandises dangereuses

Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Le transport de matières dangereuses concerne principalement les voies routières (2/3 du trafic en tonnes kilomètre) et ferroviaires (environ 1/3 du trafic) ; la voie d'eau et la voie aérienne participent à moins de 5% du trafic.

D'après le Portail de Prévention des Risques Majeurs du gouvernement, Aubers est concernée par ce risque lié au transport de marchandises dangereuses.

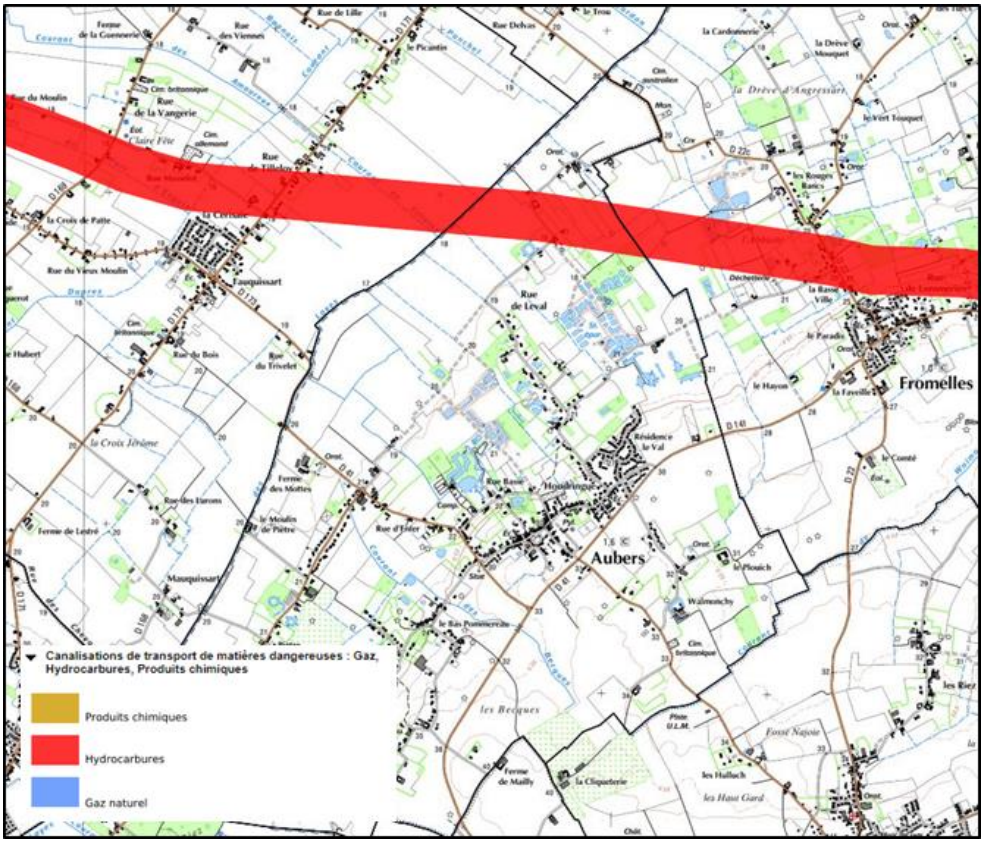

Comme le montre la carte ci-contre, Aubers est traversée en partie du Nord du territoire communal par une canalisation d'hydrocarbures. Elle ne concerne pas directement de tissus bâtis.

1.3 L'inventaire historique de sites industriels et activités de services (BASIAS)

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

La base de données BASOL du Ministère de l'écologie, ne recense aucun site ou sol pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, sur le territoire communal. Cette base de données n'en recense pas non plus à proximité des limites communales d'Aubers.

BASIAS est une base de données nationale qui recense de façon large et systématique tous les sites industriels abandonné ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. L'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Six anciens sites industriels et de services, dont l'activité est terminée ou en cours sont recensés à Aubers.

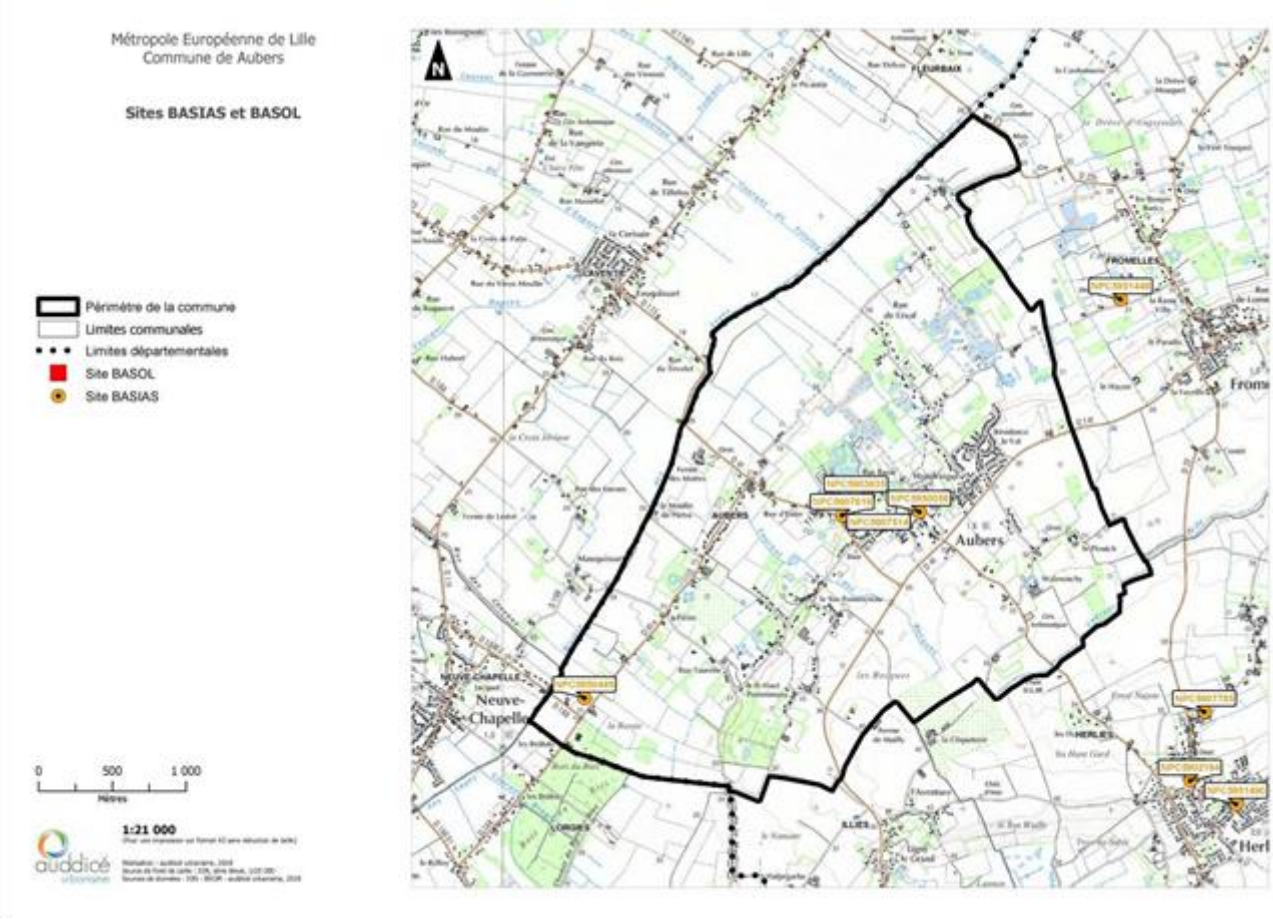

Site BASIAS – Source : BRGM

Le projet de PLU n'expose pas les populations à ces risques de pollution qui ne n'ont toutefois pas été avérées par une étude spécifique.

1.4 Lignes électriques et antennes relais

D'après le site de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR), on trouve 2 antennes relais sur la commune d'Aubers.

- •n pylône autostable de 34,5 mètres appartenant à SFR. Il est utilisé pour la téléphonie (opérateurs Bouygues, et SFR) et pour des communications par faisceau hertzien (SFR).
- Un monument religieux (église), utilisé pour la téléphonie (opérateur Orange).

En revanche Aubers n'est traversé par aucune ligne à haute tension (50 000 volts ou plus).

1.5 La pollution lumineuse

Bien qu'elle soit à un niveau moindre qu'au cœur de l'agglomération lilloise, la pollution lumineuse à Aubers peut être qualifiée de forte.

2. Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

L'évaluation environnementale démontre clairement que le projet de PLU ne présente pas de sensibilité notable concernant les risques, pollutions et nuisances liées aux activités.

Ce constat est possible grâce au choix des sites de projet du PLU à l'écart des secteurs présentant une sensibilité aux risques, pollutions et nuisances liées aux activités.

Incidences et mesures concernant le bruit

1. Incidences notables prévisibles

Conformément à l'article L 571-10 du Code de l'Environnement, le Préfet du Nord a recensé les infrastructures de transports terrestres les plus bruyantes du département et les a classées en fonction du bruit à leurs abords, en 5 catégories (de 1 la plus bruyante à 5 la moins bruyante).

Des secteurs de nuisances, de part et d'autre du bord de la chaussée, ont également été définis. Dans ces secteurs, la construction de bâtiments nouveaux ou parties nouvelles de bâtiments existants est soumis, de par le Code de la Construction et de l'Habitation, à respecter les règles d'isolement acoustique minimal définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 pour ce qui est des bâtiments d'habitation et d'enseignement.

La commune n'est concernée par aucune infrastructure de transport bruyant.

2. Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

L'évaluation environnementale démontre clairement que le projet de PLU ne présente pas d'incidences notable prévisibles concernant le bruit.

Le projet de PLU inclut toutefois des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation qui s'appuient sur plusieurs éléments clés :

- Le choix du positionnement des sites d'urbanisation à l'écart des axes de circulation les plus bruyant ;
- La protection des éléments remarquables du patrimoine naturel par des EBC ou par application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. En effet, le couvert végétal permet d'atténuer la propagation des bruits sur le territoire.
- La protection des chemins de randonnées et l'inscription d'emplacements réservés pour la création de nouveaux aménagements à destination des modes de déplacement actifs. En effet, plus nos concitoyens disposeront de moyens de déplacements alternatifs à la voiture et moins ils utiliseront ce moyen de transport qui est bruyant.

Incidences et mesures concernant la qualité de l'air

A l'échelle de la MEL, on observe que les valeurs réglementaires annuelles ont été respectées sauf pour les PM 2,5 (particules fines de très petite taille). De plus, des épisodes de pollutions ponctuels aux PM10 et à l'Ozone ont été observés. Ces informations sont résumées dans le tableau suivant :

Polluants	Respect des valeurs réglementaires annuelles		Episodes de pollution
	sur le territoire	sur la région	
Dioxyde d'azote	●	●	non
Particules PM10	●	●	oui
Particules PM2.5	● OQ	● OQ	nc
Ozone	● OLT	● OLT	oui
Monoxyde de carbone	●	●	nc
Benzène	●	●	nc
Benzo(a)pyrène	●	●	nc
Métaux lourds	●	● VC nickel	nc

● valeurs réglementaires respectées ● valeurs réglementaires non respectées
VC : valeurs cibles
OQ : objectifs de qualité OLT : objectifs à long terme
nc : polluant non concerné par la procédure d'information et d'alerte du public

Source : ATMO Hauts-de-France, Bilan territorial 2017 Métropole Européenne de Lille

Concernant la source des pollutions atmosphériques, le rapport indique que les principaux contributeurs varient selon le type de polluants :

« *Sur le territoire de la Métropole de Lille,* ***le secteur des transports est le principal émetteur des oxydes d'azote et des particules PM10*** *avec des parts respectives de 61 % et 35 %.* ***L'IDEC (Industries, déchets, énergie et construction) contribue à la majorité des émissions de dioxyde de soufre (77 %) et à une partie des NOx (25 %). Le secteur résidentiel-tertiaire est à l'origine de 40 % des émissions de particules fines PM2.5 et de 30 % des particules PM10.*** *Enfin, le secteur agriculture et autres se différencie par sa plus faible contribution dans les émissions des quatre polluants considérés.* »

La pollution n'est pas homogène au sein du territoire métropolitain, aussi le rapport prend soin de territorialiser ses conclusions. Dans la carte stratégique reprise à la suite, l'ancienne Communauté de Communes des Weppes se trouve dans la « zone à préserver ».

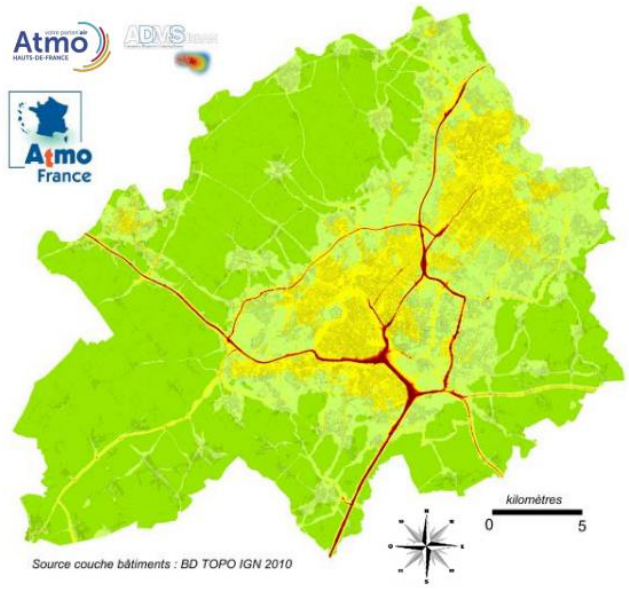

Carte Stratégique de l'Air de la MEL
(édition mars 2018)

Années : 2014, 2015, 2016
Polluants : dioxyde d'azote NO_2, particules PM10 et particules PM2.5
Valeurs limites (VL) : concentrations en moyennes annuelles (40 µg/m³ pour le NO_2, 40 µg/m³ pour les particules PM10 et 25 µg/m³ pour les PM2.5) et concentrations moyennes journalières (50 µg/m³ à ne pas depasser plus de 35 jours par an pour les particules PM10)
Valeur OMS : concentration moyenne annuelle de 20 µg/m³ pour les particules PM10
µg/m³ : microgrammes par mètre cube d'air

Exposition de la population de la MEL
(édition mars 2018)
Distribution de la population et du nombre d'habitants concernés selon les classes définies par les zones de la Carte Stratégique Air de la MEL

Source : ATMO Hauts-de-France, Bilan territorial 2017 Métropole Européenne de Lille

La commune d'Aubers est située dans une zone dite « à préserver » par ATMO Hauts-de-France. Sur une commune comme Aubers, la qualité de l'air est souvent liée aux déplacements et au mode de chauffage.

Les déplacements sont multiples, ils sont générés par l'emploi, les études, les loisirs, les achats. Ainsi, pour limiter les déplacements en nombre, en distance et en temps, il est absolument nécessaire :

- ⇨ Soit de positionner les nouveaux habitants au plus près de leur emploi, de leur lieu d'étude, de leurs lieux de loisirs ou de leurs lieux d'achats ;
- ⇨ Soit de doter les habitants actuels et futurs d'emplois, d'équipements scolaires, d'équipements socio-éducatifs et sportifs et de commerces.

Le projet de PLU intègre toutes ces réflexions. Les sites d'urbanisation retenus par les élus ont été examinés à l'aune de leur positionnement par rapport aux principaux équipements publics et aux principaux commerces, aussi, le projet de PLU prévoit de renforcer la présence des équipements, commerces et services présents sur la commune.

1. Incidences notables prévisibles

1.1 Les transports en commun

Le diagnostic de territoire a permis de constater que le territoire communal est situé à proximité de nombreuses gares et que le réseau de transport en commune de la MEL (Transpole) a été amélioré pour mieux desservir els 5 communes de l'ancienne Communauté de Communes des Weppes depuis leur intégration à la Métropole. Cette réorganisation du réseau répond à une forte demande des habitants du territoire sur l'amélioration de la desserte en transports en

commun du territoire. Elle permet d'améliorer le rabattement depuis les communes vers le terminus de Saint Philibert, et d'améliorer le rabattement vers les gares et notamment celle d'Armentières et de Wavrin.

1.2 Les déplacements piétons et cyclables

Le diagnostic de territoire a permis de recenser les chemins existants et à créer pour favoriser les déplacements non motorisés sur la commune. Le PLU protège ces chemins et délimite des emplacements réservés à la création de nouveaux chemins permettant de compléter le réseau actuel. Ces chemins protégés, complétés par les trottoirs et quelques voyettes existantes dans le tissu urbain permettent de faciliter et de sécuriser les déplacements non motorisés sur l'ensemble de la commune. L'objectif de ce programme est de favoriser les déplacements quotidiens non motorisés et de développer l'offre de randonnée et donc de loisirs sur la commune. Ainsi, pour les sites les plus éloignés du centre de la commune, il est aisé de s'y rendre à pied en toute sécurité (ou il le sera lorsque les derniers chemins seront aménagés).

1.3 La circulation automobile

Le mode de déplacement privilégié sur la commune est la voiture. Le principal pôle d'emplois est la métropole lilloise. Bien que cela soit impossible à prévoir, il y a fort à parier que les ménages qui viendront s'installer sur la commune grâce aux projets ouverts à l'urbanisation et aux possibilités de densification du tissu urbain offerts par le PLU travailleront sur la métropole. Les axes menant vers cette dernière sont fréquemment congestionnés aux heures de pointe**. Les pouvoirs publics sont conscients de ces difficultés**.

Avec plusieurs projets récemment mis en service et les projets en cours de gestation (aires de covoiturage, extension du réseau de bus, bornes de recharge électrique, on constate qu'une prise de conscience collective des acteurs publics locaux des problèmes liés à la circulation automobile autour de Lille est en cours. Si ces projets aboutissent tous, **l'usager disposera de modes de transport alternatifs à la voiture extrêmement crédibles** qui aboutiront sur des reports modaux permettant à terme de **faire baisser la circulation automobile autour de Lille et donc les émissions de gaz à effet de serre et de permettre une meilleure qualité de l'air**.

1.4 Le chauffage et la consommation énergétique

Concernant les impacts liés au chauffage, dans la mesure où les différentes zones d'habitats seront constituées de constructions neuves, on peut considérer qu'elles bénéficieront d'une conception optimale au niveau de la gestion énergétique et ne constitueront pas une source de dégradation de la qualité de l'air.
En effet, pour les **constructions neuves**, il existe depuis plusieurs années une réglementation liée à la consommation maximale en énergie primaire, appelée **Réglementation Thermique** (notée RT). Cette dernière **évolue tous les cinq ans** et devient de plus en plus restrictive en matière de consommations maximales en énergie primaire par rapport à la précédente au vu des accords de Kyoto et de Rio signés par la France, dans le but de **réduire à court et moyen termes les émissions de gaz à effet de serre**. L'objectif de ces accords est d'atteindre **une réduction de 40% des consommations en énergie primaire** des bâtiments neufs à l'horizon 2020 par rapport à ceux construits selon la RT 2000.

2. Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

Le travail de comparaison des sites de projet du PLU avec la localisation des commerces, des services, des équipements publics, de l'offre en transport en commun ou encore du réseau de déplacements piétons et vélos a permis de construire un projet de PLU prenant en compte la thématique des déplacements, de la mobilité et donc de la qualité de l'air. Aussi, la volonté de renforcer la présence des équipements, commerces et services présents sur la commune permettra de réduire les besoins en déplacements de la population actuelle et donc de limiter les impacts du projet de PLU sur la qualité de l'air.

Le projet de PLU inclut les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation qui s'appuient sur plusieurs éléments clés :

- ⇨ Le choix des sites de projet du PLU **au plus près possible des principaux commerces, équipements et services publics de la commune** ;
- ⇨ La **protection des chemins piétonniers** qui favorise les déplacements piétons et cyclables

- ⇨ L'inscription de plusieurs **emplacements réservés pour poursuivre l'aménagement de chemins** de randonnée et de voies douces (piétons et cycles) afin de compléter le réseau existant ;
- ⇨ La volonté de **moderniser le foyer rural et de maintenir les effectifs de l'école** afin de continuer à proposer une offre d'équipements nécessaires aux familles et donc de limiter les besoins de déplacement des habitants de la commune ;
- ⇨ La volonté de **renforcer l'offre de commerces et de services sur le cœur du bourg** afin de compléter l'offre présente sur la commune et donc de limiter les besoins de déplacement des habitants de la commune pour disposer d'une offre aujourd'hui absente sur le territoire ;
- ⇨ La mise en place de diverses actions à l'échelle de la Métropole :
    - Réalisation d'un atlas de la qualité de l'air par la MEL,
    - Réalisation d'une étude de préfiguration d'une Zone de Circulation Restreinte sera réalisée par la MEL,
    - Débat sur le diagnostic « Air » du futur Plan Climat Air Energie Territorial prévu à l'automne 2018,
    - La création d'un réseau métropolitain sur la qualité de l'air est prévue.
    - Le développement du réseau de Bus sur les communes des Weppes en Direction notamment des gares SNCF situées à proximité.

Incidences et mesures concernant le patrimoine

1. Incidences notables prévisibles

Bien qu'il n'y ait pas de Monument Historique sur la commune, l'état Initial de l'Environnement a mis en exergue la présence d'une diversité patrimoniale témoignant de l'histoire et de l'identité de la commune :

- **Du patrimoine militaire** : il s'agit de blockhaus et de cimetières militaires. Si ces éléments se retrouvent dans l'ensemble des Hauts-de-France, leur présence est très marquée sur le talus des Weppes, qui représentait une position stratégique (légère surélévation géologique). Il s'agit d'éléments importants de compréhension de l'histoire et de la géographie locale.
- **Du patrimoine religieux** : il s'agit de l'église, qui marque le centre historique du village et constitue un point de repère dans le paysage, mais également de chapelles (elles sont nombreuses dans le secteur, marquant notamment des entrées de villages et des hameaux).
- **Du patrimoine bâti non religieux marqué par une forte identité rurale** : se rangent notamment dans cette catégorie des fermes remarquables, ou l'ancien moulin. Ces éléments comportent une dimension identitaire marquée, associée aux représentations traditionnelles de la ruralité, dans un secteur qui connaît d'importantes évolutions urbaines.

Aucun site de projet d'urbanisation n'est situé à proximité immédiate d'un élément du patrimoine. De plus, tous les éléments du patrimoine bâti recensés sont protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme dans le PLU.

2. Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

L'évaluation environnementale démontre clairement que le projet de PLU ne présente pas d'incidence sur la préservation du patrimoine bâti.

Le projet de PLU inclut toutefois des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation qui s'appuient sur plusieurs éléments clés :

- La **protection des éléments du patrimoine bâti** recensés sont protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (les éléments repérés à l'Inventaire du Patrimoine Architectural et Paysager dans le PLU (IPAP) ;
- Le repérage en zone agricole et naturelle des bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme (IBAN), afin de donner une seconde vie aux fermes et autres bâtiments ayant une valeur patrimoniale, pour limiter le risque de friches.
- Le positionnement des sites d'urbanisation sur des **sites éloignés des éléments du patrimoine bâti** recensés et protégés
- L'inscription à l'OAP du Roselier de la **mise en valeur des éléments du patrimoine voisin** liés à la ferme du Roselier (ensemble bâti et prairial).

Incidences et mesures concernant le paysage et le cadre de vie

1. Incidences notables prévisibles

Les paysages d'Aubers sont essentiellement agricoles et péri-urbains. Ils sont caractérisés par une prédominance des espaces cultivés ouverts, imbriqués avec des espaces urbains (cœur de village historique, extensions du bourg, hameaux et leurs extensions).

Le paysage est marqué par quatre entités paysagères sur le ban communal d'Aubers :

- ⇨ La plaine de la Lys ;
- ⇨ Le pied de coteau humide ;
- ⇨ Le talus des Weppes ;
- ⇨ La plaine bosselée des Weppes.

Comme indiqué dans le diagnostic de la commune d'Aubers, la commune présente des perceptions visuelles des franges villageoises essentiellement créées par les constructions et les infrastructures présentes sur la commune. Le relief est en effet très peu marqué et les perceptions sont peu développées.

Toutefois plusieurs perceptions paysagères sont bien présentes sur le territoire communal :

- ⇨ Vue A1 : au Sud-Ouest du territoire, à l'occasion d'un virage la D141 offre une vue particulièrement profonde et ouverte vers le Sud. Le regard porte jusqu'au bassin minier, et le panorama permet de distinguer des terrils en arrière-plan.
- ⇨ Vue A2 : rue des sablonnières, une fenêtre paysagère vers l'Ouest offre une belle vue sur le pied de coteau humide. Le regard est guidé à gauche par la pente du talus des Weppes et à droite par la végétation. Au centre, une mare rappelle la présence de l'eau, rarement visible ailleurs que dans les becques en raison de la végétation qui enserre les étendues d'eau. Ce cône de vue offre un bel aperçu des éléments qui confèrent sa qualité paysagère au pied de côteau humide.
- ⇨ Vue A3 : depuis la D141, de belles perspectives apparaissent vers le clocher d'Aubers. Devant l'église apparaît un quartier d'habitat récemment construit. Si ce dernier offre des éléments d'homogénéité via l'aspect des toitures ou l'usage de la brique pour les façades, un accompagnement végétal conférerait un caractère plus rural au paysage. Ce défaut peut être effacé avec le temps, cette vue souligne l'importance de l'accompagnement paysager dans les projets urbains, au moment de leur conception, puis dans la mise en œuvre.
- ⇨ Vue A4 : à proximité de la ferme de Walmonchy, une vue permet d'embrasser à la fois l'église et l'ancien moulin, qui dominent le village de leur hauteur. A droite, un bâtiment tertiaire de couleur claire présente un aspect négatif, qu'un accompagnement végétal plus important pourrait atténuer.

Enfin, le diagnostic a permis de déterminer que **les entrées de ville** présentent des visages bien différents :

- ⇨ Une entrée est marquée par un embranchement vers la droite. La signalisation routière signale la transition entre l'espace routier et l'espace urbain. La végétation qui longe la route sépare la D141 du village.
- ⇨ Une entrée importante se trouve au croisement de la D141 et de la D41. D'un point de vue paysager, l'ancien moulin constitue un point de repère imposant signalant l'arrivée dans le village. D'un point de vue circulation, un rond-point paysager sépare l'espace routier du village. Ce rond-point est aménagé pour les piétons.
- ⇨ Une entrée secondaire se fait par la D41 à l'Ouest. Il s'agit d'une entrée rurale plutôt qualitative sur le plan paysager : bâtiments en brique rouge, accotements enherbés… Un rond-point permet de gérer la circulation à cette entrée.

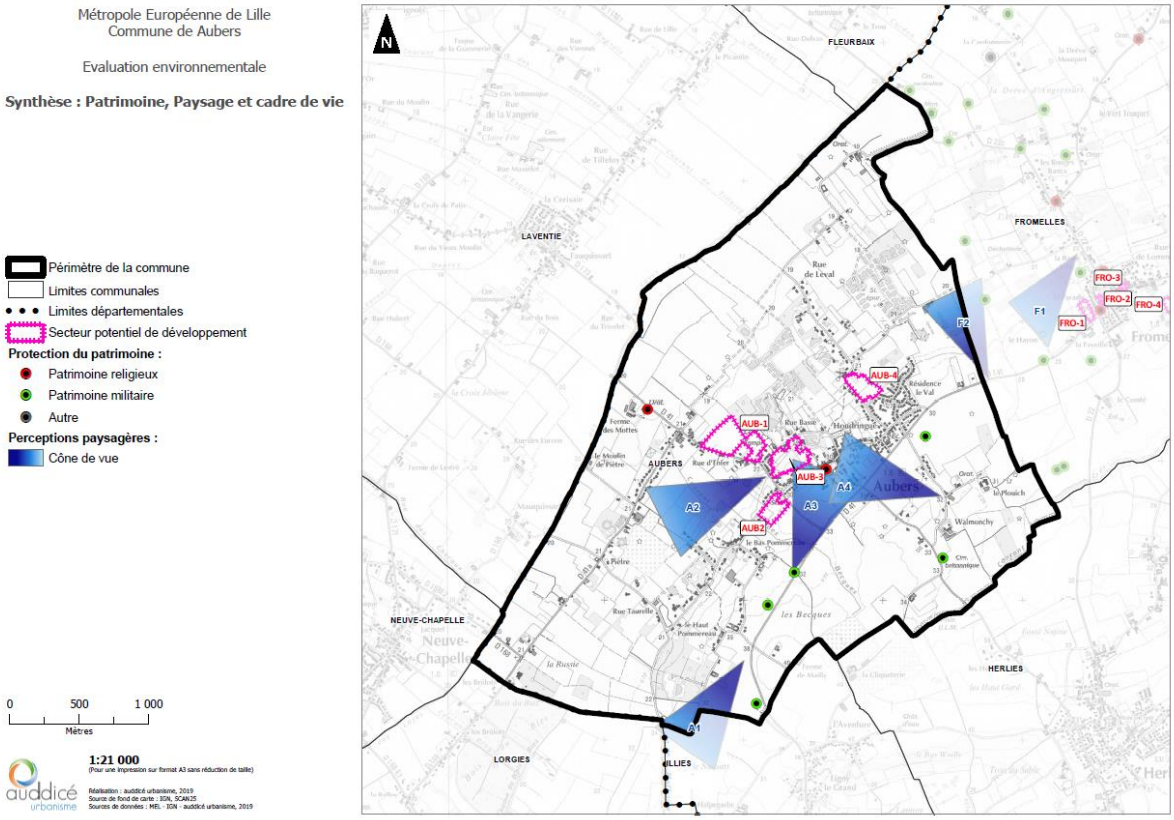

Le PLU de la commune intègre de nombreuses règles qui permettront de préserver la qualité des paysages et du cadre de vie. En effet, le PLU protège les boisements existants, protège les éléments remarquables du patrimoine naturel, inscrit en zone inconstructible les secteurs naturels et donc paysagers les plus sensibles ou encore protège le poumon vert situé dans le centre du bourg.

Toutefois, le site de projet retenu dans le cadre du PLU (AUB-2) présente une légère sensibilité concernant les paysages. Il est en effet situé en limite de la vue A3 identifiée au cours du diagnostic et en entrée de ville. Les mesures d'accompagnement listées ci-dessous permettent de réduire l'impact.

2. Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

Bien que d'une manière générale les impacts du projet de PLU sur les paysages et le cadre de vie soient faibles, le site de projet présente, comme on vient de le voir, une légère sensibilité paysagère. Il a toutefois été retenu car c'est celui qui présente les effets cumulés sur l'ensemble des thématiques environnementales les plus faibles.

Afin de réduire ces impacts sur les paysages, les mesures suivantes ont été mises en œuvre :

- La **protection des boisements** existants sur le territoire (EBC) pour favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans les grands paysages ;
- La **protection des éléments du patrimoine naturel** au titre de l'article L151-23 pour favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans les grands paysages ;
- La prescription d'un **traitement végétal des limites extérieures des sites d'urbanisation** afin d'en atténuer les impacts dans les grands paysages et dans les paysages plus intimes ;
- Les zonages naturelles présents dans le PLU sur la commune, et notamment les zonages NE, NZ et NP, qui servent à protéger les enjeux environnementaux et écologiques en premier lieu, mais permettent également de garantir la qualité du cadre de vie et l'ambiance paysagère du territoire
- L'inscription en zone NL des prairies autour de la ferme du Roselier, qui garantisse le maintien d'un poumon vert en cœur de bourg

Synthèse des incidences et impacts résiduels

Chaque famille thématique est étudiée à l'aune de différents thèmes grâce à des indicateurs. En fonction de la présence d'enjeu sur le site étudié et de la surface du site qui est concernée le niveau d'enjeu est identifié et noté selon 4 niveaux :

- Niveau d'enjeu nul à faible / 0 point
- Niveau d'enjeu moyen / 1 point
- Niveau d'enjeu fort / 2 points
- Niveau d'enjeu très fort / 3 points

	Points pour le calcul des effets cumulés
nul à faible	0
moyen	1
fort	2
très fort	3

Les incidences sont mesurées avant et après inscription des mesures d'accompagnement.

1. Incidences du PLU avant mesures d'accompagnement

Le site choisi par les élus, (AUB-2) présente les incidences suivantes sur l'environnement :

Analyse synthétique des incidences des projets d'urbanisation sur l'environnement avant mesures d'accompagnement

Site	Vocation principale du site	milieux naturels	Ressource en eau	Risques naturels	Risques, pollutions et nuisances liés aux activités	Bruit	Qualité de l'air	Patrimoine	Paysage, cadre de vie	effets cumulés
AUB-2	habitat	2	0	1	0			0	1	4

2. Mesures d'accompagnement

Afin de réduire les impacts du projet de PLU sur l'environnement les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation suivantes ont été mises en œuvre :

⇨ Une réflexion sur le projet démographique de la commune en marquant la volonté de modérer la hausse de population à 0,48% par an contre 1,39% par an entre 2009 et 2020. Pour cela, la construction de 74 logements est nécessaire. Une réduction des rythmes de hausse observée va permettre de moins solliciter les réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement que si les élus avaient choisi de poursuivre sur les mêmes rythmes.

⇨ Le choix des sites de projet du PLU au plus près possible des réseaux existants afin de limiter les besoins en extensions et en renforcement.

⇨ La réduction de l'emprise foncière du projet qui permet de réduire le rythme d'artificialisation du territoire à 0,25 hectare en moyenne sur la période 2020-2030 contre 0,86 hectare en moyenne sur la période 2010-2020. Cette mesure permet de moins imperméabiliser les sols et donc de favoriser l'infiltration des eaux de pluie qui rechargent la nappe.

⇨ Inscription de prescriptions concernant l'obligation de séparer les eaux pluviales des eaux usées et de prescriptions concernant la gestion des eaux pluviales sur la parcelle. Ce mode de traitement des eaux pluviales permet de moins imperméabiliser les sols et de rendre aux milieux naturels l'eau qui autrefois était bien souvent versée dans le réseau de collecte des eaux usées. Cette eau ne sera pas à traiter par la STEP. De plus, les ménages peuvent stocker cette eau pour l'utiliser à des fins non sanitaires (eau des WC, arrosage, lavage des voitures, etc.). Ce sera autant d'eau qui ne sera pas prélevée dans le réseau d'eau potable et donc qui ne sollicitera pas les captages de l'UDI.

⇨ Le choix des sites de projet du PLU à l'écart des sites ayant historiquement connu des inondations par le passé ;

⇨ La protection des zones humides du SDAGE qui permet une gestion hydraulique efficace du territoire.

⇨ La préservation des fossés et des plans d'eau, repris pour certains dans l'Inventaire du patrimoine écologique et naturel (IPEN)

⇨ La protection de l'ensemble des éléments du patrimoine naturel qui permettent de ralentir les ruissellements et d'agir comme des éléments de rétention des eaux.

- ⇨ La meilleure prise en compte des enjeux agricoles afin de pérenniser l'activité sur le territoire et notamment l'activité d'élevage qui est indispensable au maintien des haies et des pâtures qui permettent une bonne gestion des ruissellements et donc d'une partie des inondations.
- ⇨ L'inscription de prescriptions dans les OAP imposant la réalisation de plantations en périphérie de chaque site d'urbanisation. Ces plantations permettent une bonne gestion des ruissellements et donc d'une partie des inondations
- ⇨ L'inscription de deux emplacements réservés pour des bassins de rétention, destinés à tamponner en amont le ruissellement des eaux pluviales en milieu agricole pour le bassin à l'Ouest et sur la rue Deleval pour le bassin à l'Est, afin de protéger au mieux les biens et la population
- ⇨ Le choix du positionnement des sites d'urbanisation à l'écart des axes de circulation les plus bruyant ;
- ⇨ La protection des éléments remarquables du patrimoine naturel par des EBC ou par application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. En effet, le couvert végétal permet d'atténuer la propagation des bruits sur le territoire.
- ⇨ La protection des chemins de randonnées et l'inscription d'emplacements réservés pour la création de nouveaux aménagements à destination des modes de déplacement actifs. En effet, plus nos concitoyens disposeront de moyens de déplacements alternatifs à la voiture et moins ils utiliseront ce moyen de transport qui est bruyant.
- ⇨ Le choix des sites de projet du PLU au plus près possible des principaux commerces, équipements et services publics de la commune ;
- ⇨ La protection des chemins piétonniers qui favorise les déplacements piétons et cyclables ;
- ⇨ L'inscription de plusieurs emplacements réservés pour poursuivre l'aménagement de chemins de randonnée et de voies douces (piétons et cycles) afin de compléter le réseau existant ;
- ⇨ La volonté de moderniser le foyer rural et de maintenir les effectifs de l'école afin de continuer à proposer une offre d'équipements nécessaires aux familles et donc de limiter les besoins de déplacement des habitants de la commune ;
- ⇨ La volonté de renforcer l'offre de commerces et de services sur le cœur du bourg afin de compléter l'offre présente sur la commune et donc de limiter les besoins de déplacement des habitants de la commune pour disposer d'une offre aujourd'hui absente sur le territoire ;
- ⇨ La mise en place de diverses actions à l'échelle de la Métropole :
    - o Réalisation d'un atlas de la qualité de l'air par la MEL,
    - o Réalisation d'une étude de préfiguration d'une Zone de Circulation Restreinte sera réalisée par la MEL,
    - o Débat sur le diagnostic « Air » du futur Plan Climat Air Energie Territorial prévu à l'automne 2018,
    - o La création d'un réseau métropolitain sur la qualité de l'air est prévue.
    - o Le développement du réseau de Bus sur les communes des Weppes en Direction notamment des gares SNCF situées à proximité.
- ⇨ La **protection des éléments du patrimoine bâti** recensés sont protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (les éléments repérés à l'Inventaire du Patrimoine Architectural et Paysager dans le PLU (IPAP) ;
- ⇨ Le repérage en zone agricole et naturelle des bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme (IBAN), afin de donner une seconde vie aux fermes et autres bâtiments ayant une valeur patrimoniale, pour limiter le risque de friches.
- ⇨ Le positionnement des sites d'urbanisation sur des **sites éloignés des éléments du patrimoine bâti** recensés et protégés
- ⇨ L'inscription à l'OAP du Roselier de la mise en valeur des éléments du patrimoine voisin liés à la ferme du Roselier (ensemble bâti et prairial).
- ⇨ La protection des boisements existants sur le territoire (EBC) pour favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans les grands paysages ;
- ⇨ La protection des éléments du patrimoine naturel au titre de l'article L151-23 pour favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans les grands paysages ;
- ⇨ La prescription d'un traitement végétal des limites extérieures des sites d'urbanisation afin d'en atténuer les impacts dans les grands paysages et dans les paysages plus intimes ;

- ⇨ Les zonages naturels présents dans le PLU sur la commune, et notamment les zonages NE, NZ et NP, qui servent à protéger les enjeux environnementaux et écologiques en premier lieu, mais permettent également de garantir la qualité du cadre de vie et l'ambiance paysagère du territoire
- ⇨ L'inscription en zone NL des prairies autour de la ferme du Roselier, qui garantisse le maintien d'un poumon vert en cœur de bourg

3. Impacts résiduels

L'ensemble de ces mesures permet de limiter l'impact environnemental du projet de PLU sur l'ensemble du territoire communal d'une manière générale et en particulier de faire baisser les incidences sur l'environnement de l'urbanisation du site choisi par les élus comme le présente l'analyse synthétique exposée dans le tableau ci-dessous :

Analyse synthétique des incidences des projets d'urbanisation sur l'environnement après mesures d'accompagnement

Site	Vocation principale du site	milieux naturels	Ressource en eau	Risques naturels	Risques, pollutions et nuisances liés aux activités	Bruit	Qualité de l'air	Patrimoine	Paysage, cadre de vie	effets cumulés
AUB-2	habitat	1	0	0	0			0	0	1

Cette analyse présente les impacts résiduels sur l'environnement de l'urbanisation du site de projet retenu. En effet, malgré les mesures d'accompagnement intégrées au PLU, les impacts du projet ne peuvent être considérés comme inexistant.

Cette analyse a été réalisée en réappliquant la matrice d'analyse des sites en considérant les apports de chaque mesure d'accompagnement mises en place. Elle permet donc de mettre en lumière les impacts résiduels.

plu2 Communaux

plan local d'urbanisme

LIVRE IV - PARTIE 4

CRITÈRES ET INDICATEURS D'ÉVALUATION

Plan local d'urbanisme approuvé au conseil métropolitain du 12 décembre 2019

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

PARTIE 4. CRITERES ET INDICATEURS D'EVALUATION

Rappel du cadre règlementaire

Conformément à l'article L 153-27 du code de l'urbanisme, une analyse des résultats de l'application du plan au regard des objectifs visés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme. Cette analyse intervient au plus tard neuf ans après la délibération portant approbation du PLU, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur. Les résultats issus de cette analyse donnent lieu à une délibération.
Plus particulièrement, le code de l'urbanisme dispose que dans le cas d'un PLU faisant l'objet d'une évaluation environnementale le rapport de présentation « définit les critères indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».

Afin de réaliser cette évaluation imposée par le code de l'urbanisme, il convient de définir des critères et indicateurs de suivi à mettre en œuvre et les modalités de suivi.

Les critères et indicateurs de suivi

1. La mobilisation de critères et d'indicateurs de suivi

Pour suivre les dynamiques à l'œuvre sur le territoire du PLU, une série de critères et d'indicateurs est définie. Ils permettent :

- d'observer le territoire afin d'appréhender ses évolutions ;
- d'analyser de façon globale les résultats de l'application du PLU par application de l'art. L153-27 du code de l'urbanisme,
- de surveiller les pressions induites par les orientations du PLU sur les données environnementales (incidences notables favorables ou défavorables), conformément à l'article R 151-3, al. 6 du code de l'urbanisme.

Les critères fixés sont étroitement liés aux objectifs définis à l'article L 101-2 du code de l'urbanisme et aux orientations du PADD auxquels ils renvoient (mobilité, environnement, foncier, préservation patrimoniale…). Ils permettent de juger les effets de la mise en œuvre du PLU.
Les indicateurs sont des outils de mesure qui permettent d'alimenter les critères de suivi. Ils sont :

- cohérents et tiennent compte des indicateurs de suivi définis dans les plans et documents d'urbanisme qui s'imposent au PLU;
- concis afin de garantir l'efficacité du suivi de la mise en œuvre du document ;
- remplis à partir de données fiables et pérennes ;
- variables au regard de la temporalité au vue de la disponibilité des bases de données (courte, moyenne, longue…), de l'échelle (macro ou micro…),….

Ils n'ont pas vocation à fournir un état des lieux complet sur l'évolution du territoire mais plutôt d'identifier les impacts positifs ou négatifs de la mise en œuvre du PLU et éclairer les élus dans leur choix de modification du document
In fine, l'évaluation doit permettre de le faire vivre et de le faire évoluer tout au long de sa vie. Au début de la mise en œuvre du PLU, un état zéro à la date du rendu exécutoire du document est établi et sert de point de départ et de référence pour les analyses ultérieures.

2. Les critères et indicateurs retenus

Les critères et indicateurs de suivi retenus sont présentés sous forme de tableau pour en faciliter la lecture (cf. grille d'évaluation). Comme les autres éléments du PLU, ils ont été définis en cohérence et complémentarité avec les critères et indicateurs du PLUi métropolitain afin d'en faciliter l'utilisation.
Une cinquantaine d'indicateurs sont définis.

La portée de ces indicateurs n'est pas homogène au regard de la fiabilité des sources de données mobilisables, de leur temporalité. De ce fait, les indicateurs retenus font l'objet d'une hiérarchisation en fonction de leur nature et du degré de facilité ou de difficulté à les renseigner.
La fiabilité des indicateurs est mesurée au regard de la mobilisation et de l'exploitation des données (accessibilité à la donnée, pérennité de la donnée brute dans le temps).
En vert, la fiabilité des indicateurs est satisfaisante. Il s'agit de données classiques que l'on retrouve dans le cadre d'observatoires nationaux ou territoriaux.
En orange, la fiabilité des indicateurs est partiellement satisfaisante. Il s'agit de données dont la collecte et le traitement n'est pas systématiquement garantie de manière pérenne ou à l'échelle globale du territoire de la Métropole Européenne de Lille.

Les critères et indicateurs sont présentés à différentes échelles territoriales qui vont de la Métropole Européenne de Lille à une zone du PLU en particulier en passant par l'échelle communale. En effet, les données permettant de renseigner certaines critères et indicateurs existent parfois à l'échelle de la MEL, parfois à l'échelle communale. Aussi, certains critères et indicateurs ne sont pertinents qu'à certaines échelles (l'analyse des résultats produits par les mesures prises sur les politiques de déplacements ne peut être mesuré qu'à l'échelle de la métropole par exemple).

3. La méthodologie pour renseigner les indicateurs

Les indicateurs de suivi sont renseignés selon une temporalité variable entre 1 et 6 ans en fonction de la date de disponibilité des données. Au début de la mise en œuvre du PLU, la Métropole Européenne de Lille s'engage à réaliser un état zéro qui sert de point de départ et de référence pour les analyses ultérieures.
Dans le cadre de l'évaluation du document, au plus tard 9 ans après l'approbation du PLU, la Métropole Européenne de Lille procède à l'analyse et à l'interprétation des données en mettant en exergue les tendances d'évolution constatée sur le territoire.
Des structures ou modalités de gouvernance spécifiques peuvent être instituée pour permettre de renseigner les indicateurs (exemple : observatoire thématique, observatoire de l'occupation du sol animé autour du club des instructeurs pour collecter des données dans le cadre de la délivrance d'autorisation du droit des sols…).
Enfin, considérant le compte foncier défini dans le SCoT pour la métropole européenne de Lille, son nécessaire respect dans le PLU et l'obligation d'évaluation continue du PLU, une instance dédiée à l'évaluation de la consommation foncière est créée à l'issue de l'approbation du PLU. Cette instance composée des représentants de la Métropole Européenne de Lille, de l'Agence de Développement et de l'Urbanisme de la Métropole de Lille, de la Chambre d'Agriculture et de l'Etat a vocation à se réunir annuellement pour évaluer et acter la consommation efficiente de foncier cultivé. La réalisation d'un bilan à mi-parcours du PLU sera réalisée pour reconsidérer les objectifs du compte foncier au regard des consommations réelles. Ce bilan devra conduire à diminuer le nombre d'hectares restant à consommer en fonction des extensions effectivement réalisées. Toutes les zones où l'activité agricole est impactée doivent être intégrées dans cette analyse.

Liste des indicateurs de suivi pouvant être mobilisés lors de l'évaluation du PLU

THEME	CRITERES	INDICATEUR	ECHELLE	SOURCE	FIABILITE DE L'INDICATEUR	PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD CONCERNEES
Mobilité	Analyser l'évolution de la fréquentation de l'offre ferroviaire et de son impact sur le déplacement des métropolitain	Nombre de voyageurs	MEL	Région Haut-de-France SNCF		- Accompagner le territoire vers une mobilité durable Être acteur de la lutte contre le changement climatique
Mobilité	Analyser l'évolution de l'usage de l'offre ferroviaire (déplacements domicile-travail, loisir…)	Motif du déplacement (domicile-travail, loisirs…)	MEL	Région Haut-de-France SNCF		- Accompagner le territoire vers une mobilité durable
Mobilité	Analyser l'évolution de l'accessibilité routière de la métropole	Nombre de véhicule qui transitent chaque jours sur le territoire sur le réseau routier majeur	MEL	MEL_service mobilité		- Accompagner le territoire vers une mobilité durable - Être acteur de la lutte contre le changement climatique
Mobilité	Analyser l'évolution de l'accessibilité routière de la métropole	Nombre de jours de congestion sur le réseau routier majeur	MEL	MEL_service mobilité		- Accompagner le territoire vers une mobilité durable - Être acteur de la lutte contre le changement climatique
Mobilité	Analyse l'offre de mobilités douces	Linéaire de liaisons douces aménagées	Commune	MEL_service mobilité		- Accompagner le territoire vers une mobilité durable - Être acteur de la lutte contre le changement climatique
Développement économique	Analyse l'attractivité économique du territoire au regard de l'évolution du nombre d'emploi sur le territoire	Nombre d'emplois créé dans la sphère non présentielle	Commune	Bd INSEE Bd SIRENE Bd CLAP		- Proposer un développement économique respectueux du cadre de vie
Développement économique	Evolution de l'attractivité économique du territoire à travers l'analyse de l'évolution de l'activité productive	Nombre d'emploi qualifié (cadres, conception et recherche) hors emplois public	Commune	Bd INSEE Bd SIRENE Bd CLAP		- Proposer un développement économique respectueux du cadre de vie
Démographie - Logement	Evolution démographique de la population	Population totale	Commune	Bd INSEE		- Pour une offre de logements diversifiée et attractive

THEME	CRITERES	INDICATEUR	ECHELLE	SOURCE	FIABILITE DE L'INDICATEUR	PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD CONCERNEES
Démographie - Logement	Evolution de l'attractivité économique résidentielle	Nombre de retraité	Commune	Bd INSEE		- Pour une offre de logements diversifiée et attractive
Démographie - Logement	Evolution démographique de la population	Nombre d'habitants de plus de 75 ans	Commune	Bd INSEE		- Pour une offre de logements diversifiée et attractive
Développement économique	Evolution de l'attractivité économique résidentielle	Nombre de nuitées qui fréquentent le territoire	Commune	Bd office de tourisme régional		- Pour une offre de logements diversifiée et attractive
Démographie - Logement	Evolution de l'accueil de population	Démographie solde migratoire	Commune	Recensement démographique_INSEE		- Pour une offre de logements diversifiée et attractive
Démographie - Logement	Evolution de l'attractivité résidentielle du territoire	Nombre de logements	Commune	Bd INSEE		- Pour une offre de logements diversifiée et attractive
Agriculture	Analyser l'évolution du foncier à vocation agricole sur le territoire	Surface de l'occupation du sol à vocation agricole dans la tache urbaine de référence et hors tache urbaine	Commune	Bd OCSOL_MEL/ADULM		- Préserver et valoriser le cadre de vie rural, source d'identité et d'attractivité du territoire - Maîtriser la consommation foncière pour préserver les terres agricoles et naturelles
Agriculture	Analyser l'évolution du foncier à vocation agricole sur le territoire	Evolution de la SAU dans la tache urbaine de référence et hors tache urbaine	Commune	Bd Agreste_Etat Diagnostic agricole_CA_MEL		- Préserver et valoriser le cadre de vie rural, source d'identité et d'attractivité du territoire - Maîtriser la consommation foncière pour préserver les terres agricoles et naturelles
Agriculture	Analyser l'évolution de la diversification agricole	Type d'exploitation agricole	Commune	Bd Agreste_Etat Diagnostic agricole_CA_MEL		- Préserver et valoriser le cadre de vie rural, source d'identité et d'attractivité du territoire
Agriculture	Analyser l'évolution de la diversification de l'activité agricole et des points de vente directe	Nombre de points de vente directe et d'installations nécessaire à la transformation des produits créés	Commune	Immatriculation au registre du commerce et des sociétés_CCI Immatriculation au répertoire des métiers_CMA.		- Préserver et valoriser le cadre de vie rural, source d'identité et d'attractivité du territoire - Conforter les cœurs de bourg au travers de l'offre d'équipements, commerces et services - Un développement cohérent pour conforter le cœur de bourg
Agriculture	Analyser l'évolution des changements de destination des bâtiments agricole	Nombre de changement de destination de bâtiment agricole	Zone A et N	Fiche IBAN_PLUi MEL		- Préserver et valoriser le cadre de vie rural, source d'identité et d'attractivité du territoire

THEME	CRITERES	INDICATEUR	ECHELLE	SOURCE	FIABILITE DE L'INDICATEUR	PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD CONCERNEES
Réseaux	Analyser l'évolution du nombre de logements raccordés aux réseaux numérique THD	Linéaire de réseaux déployés	Commune	MEL_service numérique		- Conforter les cœurs de bourg au travers de l'offre d'équipements, commerces et services
Démographie - Logement	Analyser l'évolution du développement urbain en renouvellement urbain par rapport aux extensions	Nombre de logements construits dans la tache urbaine de référence par rapport au nombre de logements construits en extension	Commune	Bd OCSOL_MEL/ADULM		- Pour une offre de logements diversifiée et attractive
Démographie - Logement	Analyser l'évolution du développement urbain en renouvellement urbain par rapport aux extensions	Evolution de l'occupation des sols	Commune	Bd OCSOL_MEL/ADULM		- Un développement cohérent pour conforter le cœur de bourg - Maîtriser la consommation foncière pour préserver les terres agricoles et naturelles
Démographie - Logement	Analyser la densité de logement sur les nouvelles zones d'urbanisation	Nombre de logement à l'hectare sur les opérations en extension et au sein des espaces interstitiels	Commune	Bd OCSOL_MEL/ADULM		- Pour une offre de logements diversifiée et attractive
Démographie - Logement	Analyser l'évolution de la mixité fonctionnelle du tissu urbain	Nombre de changements de destination des locaux d'habitation autorisés	Commune	Bd OCSALIS_Autorisation d'urbanisme (PC, DP)_Services instructeurs des autorisations du droit des sols.		- Conforter les cœurs de bourg au travers de l'offre d'équipements, commerces et services - Promouvoir la qualité urbaine au service de la transition énergétique
Démographie - Logement	Analyser l'évolution de la mixité sociale dans les centralités	Nombre de logements sociaux construits	Commune	Bd Filocom_Etat (DGFIP)		- Pour une offre de logements diversifiée et attractive
Démographie - Logement	Analyser l'évolution de la pression urbaine dans les espaces naturels et agricoles	Nombre de constructions commencées	Zone A et N	Bd_OCSALIS_ Déclaration d'ouverture de chantier)_Services instructeurs des autorisations du droit des sols.		Préserver et valoriser le cadre de vie rural, source d'identité et d'attractivité du territoire
Agriculture	Analyser l'évolution de la pression urbaine dans les espaces naturels et agricoles	Nature des constructions commencées	Zone A et N	Bd_OCSALIS_ Déclaration d'ouverture de chantier)_Services instructeurs des		- Préserver et valoriser le cadre de vie rural, source d'identité et d'attractivité du territoire

THEME	CRITERES	INDICATEUR	ECHELLE	SOURCE	FIABILITE DE L'INDICATEUR	PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD CONCERNEES
				autorisations du droit des sols.		
Foncier	Analyser l'évolution de la pression urbaine dans les espaces naturels et agricoles	Surfaces artificialisés et/ou changement d'usage	Zone A et N	Bd OCSOL_MEL/ADULM		- Préserver et valoriser le cadre de vie rural, source d'identité et d'attractivité du territoire - Maîtriser la consommation foncière pour préserver les terres agricoles et naturelles
Foncier	Analyser la mise en place de démarches complémentaires au PLU	Nombre de démarches spécifiques type PAEN, ZAP…	Zone A et N			- Préserver et valoriser le cadre de vie rural, source d'identité et d'attractivité du territoire -
Démographie - Logement	Analyser l'évolution de la pression urbaine dans les espaces naturels et agricoles	Nombre de bâtiments inscrits à l'IBAN (susceptibles de changer de destination) Nombre de PC de changement de destination autorisés et nature des changement de destination autorisés	Zone A et N	FICHE IBAN_PLUi MEL		- Préserver et valoriser le cadre de vie rural, source d'identité et d'attractivité du territoire - Promouvoir la qualité urbaine au service de la transition énergétique
Paysage / Patrimoine	Analyser l'évolution de la préservation du patrimoine architectural, urbain et paysager du pays lillois	Nombre d'éléments et ensembles patrimoniaux inscrits à l'IPAP et évolution dans le temps (nombre de désinscriptions) Nature des éléments ou ensembles inscrits à l'IPAP Nombre de commune (ou taux de couverture du territoire) ayant mobilisés l'outil IPAP Nombre de DP et permis (construire, aménager, démolir) concernant un IPAP	Commune	Fiche IPAP_PLUi MEL		- Préserver et valoriser le cadre de vie rural, source d'identité et d'attractivité du territoire - Promouvoir la qualité urbaine au service de la transition énergétique
Biodiversité	Analyser l'évolution de la préservation du patrimoine paysager et naturel	Nombre d'éléments et ensembles patrimoniaux inscrits à l'IPEN et évolution dans le temps Nature des éléments ou ensembles inscrits à l'IPEN Nombre de commune (ou taux de couverture du territoire) ayant mobilisés l'outil IPEN	Commune	Fiche_IPEN_PLUi MEL		- Préserver et valoriser le cadre de vie rural, source d'identité et d'attractivité du territoire - Promouvoir la qualité urbaine au service de la transition énergétique

THEME	CRITERES	INDICATEUR	ECHELLE	SOURCE	FIABILITE DE L'INDICATEUR	PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD CONCERNEES
Développement économique	Analyser l'évolution de la mixité fonctionnelle	Part des actifs et caractéristique socio-professionnels	Commune	SIRENE INSEE		-
Développement économique	Analyser le rééquilibrage de la mixité sociale	Evolution du revenu médian	Commune	INSEE DGI_Etat		- Pour une offre de logements diversifiée et attractive
Changement climatique	Analyser l'évolution des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire	Emissions de gaz à effet de serre exprimées en tonne équivalent CO2 par secteur d'activité (résidentiel, transport, tertiaire, industrie, agriculture)	MEL	BEGES_MEL		- Prendre en compte les risques naturels et technologiques pour préserver la santé et la sécurité des personnes et des biens - Être acteur de la lutte contre le changement climatique
Changement climatique	Analyser l'évolution de la consommation énergétique	Energies consommées par secteurs exprimée en tonne équivalent pétrole (tep) et KWh/an	MEL	Bd Pégase_SOeS Bilan PCET_MEL		- Être acteur de la lutte contre le changement climatique
Changement climatique	Analyser l'évolution de la production d'énergie renouvelable et de récupération produite	Energies renouvelables produite par type de filière EnR (éolien, solaire..) exprimée en tonne équivalent pétrole (tep) et KWh/an	MEL	Bd Pégase_SOeS Bilan PCET_MEL		- Être acteur de la lutte contre le changement climatique
Changement climatique	Analyser l'évolution de la part des énergies renouvelables et fatales dans la consommation énergétique du territoire	Part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique du territoire par secteurs	MEL	Bd Pégase_SOeS Bilan PCET_MEL		- Être acteur de la lutte contre le changement climatique -
Ressources naturelles	Analyser l'évolution de la consommation de la ressource en eau	Quantité exprimée en m3 des prélèvements et de consommation d'eau potable	Commune	Rapport d'activités_MEL		- Être acteur de la lutte contre le changement climatique - Promouvoir la qualité urbaine au service de la transition énergétique
Biodiversité	Analyser l'évolution des fonctionnalités des zones à dominante humides	Surface exprimée en ha artificialisée dans les zones à dominante humides	Zone à dominante humide	Bd OCSOL_MEL/ADULM		- Préserver et reconquérir la biodiversité pour participer à la Trame Verte et Bleue supra-communale
Biodiversité	Analyser l'évolution de la pression urbaine dans les zones naturelles	Surface artificialisée exprimée en ha dans les zones naturelles (Ne, Nz, et Np)	Zones naturelles au plan de zonage	Bd OCSOL_MEL/ADULM		- Préserver et reconquérir la biodiversité pour participer à la Trame Verte et Bleue supra-communale - Maîtriser la consommation foncière pour préserver les terres agricoles et naturelles

THEME	CRITERES	INDICATEUR	ECHELLE	SOURCE	FIABILITE DE L'INDICATEUR	PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD CONCERNEES
Biodiversité	Analyser l'évolution de la pression urbaine dans les espaces naturels relais	Surface artificialisée exprimée en ha dans les espaces naturels relais	Espaces naturels relais repérés au plan de zonage	Bd OCSOL_MEL/ADULM		- Préserver et reconquérir la biodiversité pour participer à la Trame Verte et Bleue supra-communale - Maîtriser la consommation foncière pour préserver les terres agricoles et naturelles
Biodiversité	Analyser l'évolution de la part des espaces boisés sur le territoire	Surface boisée exprimée en ha	Commune	Bd OCSOL_MEL/ADULM		- Préserver et valoriser le cadre de vie rural, source d'identité et d'attractivité du territoire - Préserver et reconquérir la biodiversité pour participer à la Trame Verte et Bleue supra-communale - Maîtriser la consommation foncière pour préserver les terres agricoles et naturelles
Biodiversité	Analyser l'évolution de la part de nature en ville sur le territoire	Parts des espaces verts urbains et périurbains dans la tache urbaine	Commune	Bd OCSOL_MEL/ADULM		- Maîtriser la consommation foncière pour préserver les terres agricoles et naturelles - Promouvoir la qualité urbaine au service de la transition énergétique
Biodiversité	Analyser l'évolution de la part de nature en ville sur le territoire	Ratio m²/habitants d'espaces verts urbains et périurbains dans la tache urbaine	Commune	Bd OCSOL_MEL/ADULM		- Maîtriser la consommation foncière pour préserver les terres agricoles et naturelles - Promouvoir la qualité urbaine au service de la transition énergétique
Equipements, commerces et services	Analyser l'évolution des fonctions récréatives sur le territoire	Surfaces aménagées d'équipements sportifs/loisirs	Commune	Bd Base Permanente des Equipements_INSEE OCSOL		- Conforter les cœurs de bourg au travers de l'offre d'équipements, commerces et services - Maîtriser la consommation foncière pour préserver les terres agricoles et naturelles - Promouvoir la qualité urbaine au service de la transition énergétique
Démographie - Logement	Analyser l'évolution de la diversification de l'offre en logement	Nombre de logements construits (logements, résidences étudiante, foyers, résidences pour personnes âgées…)	Commune	SITADEL2_DREAL MEL_bilan PLH		- Pour une offre de logements diversifiée et attractive
Mobilité	Analyser l'évolution de l'utilisation de la voiture par les ménages de la métropole	Taux de motorisation des ménages	Commune	INSEE, RGP, enquête ménages déplacement de la MEL		- Accompagner le territoire vers une mobilité durable - Être acteur de la lutte contre le changement climatique

THEME	CRITERES	INDICATEUR	ECHELLE	SOURCE	FIABILITE DE L'INDICATEUR	PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD CONCERNEES
Mobilité	Analyser l'évolution de moyens de déplacements	Part modal dans les déplacements	Commune	INSEE, RGP		- Accompagner le territoire vers une mobilité durable - Être acteur de la lutte contre le changement climatique
Développement économique	Analyser l'évolution de la consommation foncière à vocation économique et sa répartition territoriale	Surface artificialisée exprimée en ha à vocation d'activités dans les sites économiques dédiés	Zonage économique	BD OCSOL_MEL/ADULM		- Proposer un développement économique respectueux du cadre de vie
Développement économique	Analyser l'évolution de la consommation foncière à vocation économique et sa répartition territoriale	Surface artificialisée exprimée en ha à vocation d'activités dans les secteurs mixtes	Zonage mixte	BD OCSOL_MEL/ADULM		- Proposer un développement économique respectueux du cadre de vie
Développement économique	Analyser l'évolution de la consommation foncière à vocation économique et sa répartition territoriale	Surface artificialisée exprimée en ha à vocation d'activités dans le reste du territoire urbain	Zonage agricole, naturel, et U spécifiques	BD OCSOL_MEL/ADULM		- Proposer un développement économique respectueux du cadre de vie
Développement économique	Analyser le potentiel foncier dédié à l'économie restant à urbaniser	Surface disponible exprimée en ha dans l'enveloppe dédiée à l'activité économique (unité foncière non aménagée et potentiel de densification)	Zonage à vocation économique en U et AU	BD OCSOL_MEL/ADULM		- Proposer un développement économique respectueux du cadre de vie - Maîtriser la consommation foncière pour préserver les terres agricoles et naturelles
Développement économique	Analyser l'évolution de l'activité et de l'emploi	Nombre d'établissements et d'emploi	Zonages à vocation économique ; U mixte ; Zonage agricole, naturel, et U spécifiques	bd SIRENE_INSEE		- Proposer un développement économique respectueux du cadre de vie
Développement économique	Analyser l'évolution de l'activité et de l'emploi	Nombre d'actifs et caractéristique socio-professionnels	Commune	INSEE		- Proposer un développement économique respectueux du cadre de vie
Equipements, commerces et services	Analyser l'évolution de l'équilibre de la répartition de l'offre commerciale	Surface commerciale autorisée exprimée en SDP (surface commerciale autorisée et changement de destination à vocation commerciale)	Commune	Autorisation d'urbanisme (PC, DP)_Services instructeurs des autorisations du droit des sols. Service de la MEL		- Conforter les cœurs de bourg au travers de l'offre d'équipements, commerces et services - Maîtriser la consommation foncière pour préserver les terres agricoles et naturelles

plu2 Communaux

plan local d'urbanisme

LIVRE IV - PARTIE 5
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Plan local d'urbanisme approuvé au conseil métropolitain du 12 décembre 2019

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

PARTIE 5. RESUME NON TECHNIQUE

Objectifs du PLU, de son contenu et articulation avec le SCOT

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) est un document d'urbanisme communal permettant de mettre en œuvre la politique municipale d'aménagement et de développement du territoire communal. La réflexion est menée à l'échelle de l'année 2030.

Afin de construire leur projet de PLU, les élus doivent respecter le SCOT et le contenu du code de l'urbanisme. Le PLU doit notamment faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Pour mener à bien ce travail, 3 grandes étapes sont nécessaires :

- La réalisation d'un Etat Initial de l'Environnement qui permet de mettre en avant les enjeux environnementaux présents sur le territoire ;
- La construction d'un projet qui est rédigé dans un document appelé Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- La traduction du projet en pièces réglementaires sur la base desquelles les autorisations d'urbanisme sont instruites.

Le présent résumé non technique permet à tout un chacun de prendre connaissance rapidement d'une synthèse de ces 3 étapes de l'évaluation environnementale.

1. Objectif et composition d'un PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) définit l'orientation prise par la commune dans le cadre de son développement à court, moyen et long terme. C'est le principal document de planification de l'urbanisme avec lequel toutes les autorisations d'urbanisme devront être conformes.

Il se compose :

- D'un doucement qui explique et justifie les choix : le rapport de présentation
- De documents qui décrivent les choix et les orientations de développement : le PADD et les OAP
- De documents qui fixent la vocation et les règles d'utilisation des sols : le règlement écrit, le règlement graphique, le livre des emplacements réservés et des servitudes assimilées et les inventaires du patrimoine
- D'annexes qui présentent d'autres règles, prescriptions ou contraintes

2. Articulation avec le SCOT et les autres plans et programmes

Le territoire de la Métropole Européenne de Lille est couvert par un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) approuvé le 10 février 2017. Ce SCOT a été élaboré après la loi ALUR de mars 2014. Il est donc « intégrateur » c'est-à-dire que c'est au regard du SCOT que les documents d'urbanisme (PLUi, PLU et cartes communales) doivent vérifier une compatibilité. Si le PLU est compatible avec le SCOT, il le sera alors automatiquement avec le SDAGE Artois Picardie et le SAGE de la Lys.

Le SCOT porte plusieurs ambitions :

- Garantir les grands équilibres du développement
- Améliorer l'accessibilité du territoire et la fluidité des déplacements
- Répondre aux besoins en habitat dans une dynamique de solidarités
- Se mobiliser pour l'économie et l'emploi de demain
- Organiser le développement commercial métropolitain
- Vers l'exemplarité en matière environnementale
- Offrir un cadre de vie métropolitain de qualité

Le PLU de la commune répond à l'ensemble de ces ambitions au travers des orientations du PADD.

Manière dont l'évaluation environnementale a été menée

1. Choix retenus et historique de réalisation de l'étude en amont de l'évaluation environnementale

La révision du PLU de la commune a été réalisée dans un contexte de prise de compétence « urbanisme » par la MEL suite au rattachement de l'ancienne Communauté de Communes des Weppes à la Métropole. Ainsi, le PLU a été élaboré en cohérence et complémentarité avec le PLUI, de manière à pouvoir facilement intégrer le PLUi métropolitain lors d'une prochaine révision.

C'est pourquoi, l'ensemble des pièces du PLU de la commune ont été rédigé en reprenant la logique du PLUi métropolitain. Le PLU reste toutefois l'expression du projet d'aménagement du territoire de la commune.

La réflexion s'est notamment appuyée sur le développement d'un scénario démographique d'attractivité modérée.

Les deux autres scénarios envisagés et finalement écartés étaient un scénario au fil de l'eau, sans changement du PLU et un scénario d'attractivité renforcé.

Le scénario d'attractivité modérée répond aux objectifs du SCOT. Il vise :

- L'atteinte d'une population de 1845 habitants en 2030, soit une hausse démographique de 0,46% par an
- La production de 56 logements supplémentaires dont
    - 11 dans le tissu urbain existant
    - 45 logements en extension sur 2,25 hectares (soit une densité de 20 logements par hectare)

2. Manière dont l'évaluation environnementale a été menée

La démarche d'évaluation environnementale vise à prévenir des impacts portés sur l'environnement et à assurer une cohérence des choix en matière de planification spatiale. Elle permet de replacer l'environnement au cœur du processus de décision.

Bien que la commune ne soit pas concernée par une zone Natura 2000, la MEL a décidé de procéder à l'évaluation environnementale du PLU. Cette évaluation a nourri le projet tout au long de son élaboration, afin de minimiser son impact environnemental.

L'évaluation s'est décomposé en plusieurs temps :

- La réalisation d'un **Etat Initial de l'Environnement** exhaustif qui a permis de faire émerger les grands enjeux environnementaux et les tendances d'évolution du territoire communal. Cet Etat Initial de l'Environnement a abordé les sujets suivants :
    - Les espaces de nature, la biodiversité et les services rendus
    - Le cycle de l'eau
    - Les risques naturels, technologiques et sanitaires
    - L'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et les ressources en matières premières
    - Le cadre de vie, le patrimoine paysager, naturel et culturel
- **L'évaluation environnementale du PADD** permettant d'intégrer des mesures correctives des orientations et objectifs ne répondant pas complétement aux enjeux environnementaux mis en exergue par l'Etat Initial de l'Environnement
- La réalisation d'une **analyse comparative des sensibilités environnementales des sites pressentis** sur l'ensemble des thématiques environnementales suivantes :
    - Milieux naturels, pour cette thématique, des inventaires écologiques des sites pressentis pour accueillir une nouvelle urbanisation sur la commune ont étés réalisés à l'été 2018 afin d'en connaitre parfaitement les enjeux écologiques présent.
    - Ressource en eau
    - Risques naturels

- Risques, pollutions et nuisances liés aux activités
- Bruit
- Qualité de l'air
- Patrimoine
- Paysage, cadre de vie

- **L'évaluation environnementale des pièces règlementaires** (règlement et OAP) permettant d'intégrer des mesures correctives tendant à minimer au maximum l'impact environnemental du PLU.

L'ensemble de cette démarche s'est déroulé de manière itérative entre les services de la MEL, les élus de la commune et le bureau d'études Auddicé.

3. Principaux enjeux environnementaux issus de l'Etat Initial de l'Environnement

- **Enjeux liés à la biodiversité :**
  - Enjeux forts à très forts :
    Il s'agit de secteurs concernés par :
    - des milieux naturels reconnus (ZNIEFF et Espaces Naturels Relais), et/ou
    - des Zones humides du SDAGE, et/ou
    - des secteurs à enjeux forts et très forts repérés par ARCH.

  - Enjeux faibles à moyens :
    Il s'agit de secteurs importants pour :
    - assurer la continuité des milieux naturels reconnus pour la reconquête écologique

- **Enjeux liés aux risques naturels :**
  - Enjeux faibles à moyens :
    Il s'agit de secteurs importants pour :
    - protéger les biens et les personnes des secteurs concernés par des inondations par remontées de nappes.
    - protéger les biens et les personnes des secteurs concernés par un aléa fort lié au retrait et au gonflement des argiles.

- **Enjeux liés aux risques technologiques, nuisances et pollutions :**
  - Enjeux forts à très forts
    Il s'agit de secteurs concernés par :
    - des risques liés au transport de matières dangereuses

  - Enjeux faibles à moyens
    Il s'agit de secteurs importants pour :
    - maitriser la présence d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
    - maitriser la présence de sites potentiellement pollués
    - tenir compte des secteurs d'assainissement autonome
    - tenir compte des secteurs non couverts par la DECI (absence de données)
    - tenir compte des secteurs impactés par le bruit (absence de données)

- **Enjeux liés aux paysages :**
  - Enjeux faibles à moyens :
    Il s'agit de secteurs importants pour :
    - tenir compte des perceptions visuelles remarquables

Métropole Européeenne de Lille
Commune de Aubers

Plan Local d'Urbanisme -
Etat initial de l'Environnement

Synthèse des principaux enjeux

Enjeux liés à la biodiversité :

- Enjeux forts à très forts
- Enjeux faibles à moyens

Enjeux liés aux risques naturels :

- Enjeux faibles à moyens

Enjeux liés aux risques technologiques, nuisances et pollutions :

- Enjeux forts à très forts
- Enjeux faibles à moyens

Enjeux liés au paysage :

- Enjeux faibles à moyens

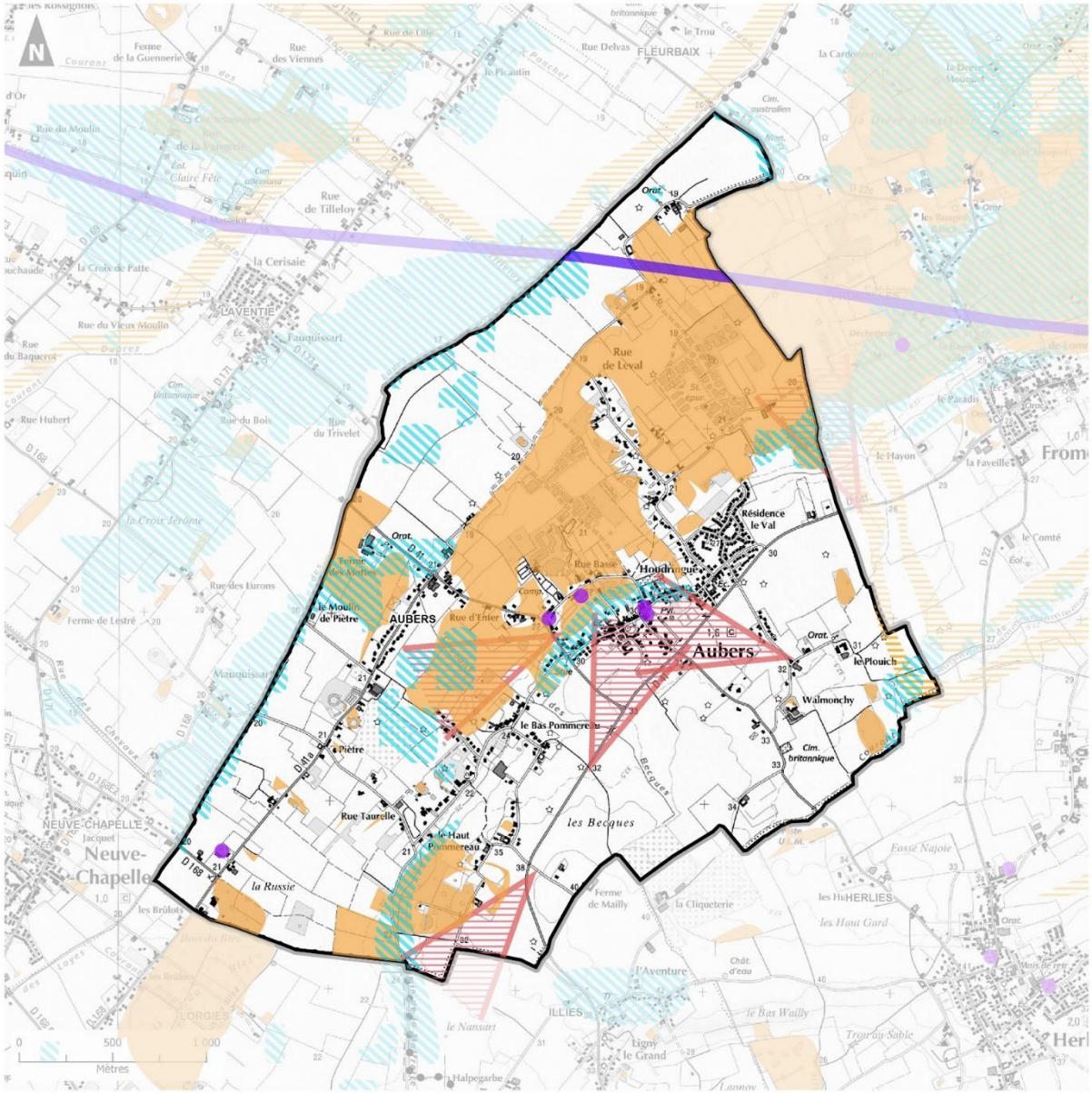

1:21 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2018
Source de fond de carte : IGN, SCAN25
Sources de données : INPN - SIGALE - Géorisques - MEL - BRGM - IGN - audc

4. Evaluation environnementale du PADD

L'évaluation environnementale du PADD a été réalisée par comparaison des enjeux environnementaux exprimés dans l'Etat Initial de l'Environnement avec les orientations du PADD. D'une manière générale, cet exercice a démontré que le PADD relevait les enjeux environnementaux présents sur le territoire. L'évaluation environnementale a toutefois listé quelques mesures correctives permettant une meilleure prise en compte de l'environnement dans sa rédaction.

- Mention des inondations par remontées de nappes dans l'objectif « Prendre en compte les risques naturels et technologiques pour préserver la santé et la sécurité des personnes et des biens »
- Mention de la prise en compte des nuisances sonores, des Installations Classées pour la Protection de l'environnement et des sols potentiellement pollués dans l'objectif « Prendre en compte les risques naturels et technologiques pour préserver la santé et la sécurité des personnes et des biens »
- Mentionner plus clairement la volonté de mettre fin à l'urbanisation linéaire dans l'objectif « Contenir le développement des hameaux et le mitage des espaces agricoles et naturels »

Toutes ces mesures ont été intégrées à la rédaction finale du PADD.

5. Evaluation environnementale et choix des sites d'urbanisation

Avant de choisir des sites d'urbanisation des solutions de substitution raisonnables ont été recherchées :

- L'absence de consommation foncière pour les projets urbains
- La recherche d'une densité élevée
- La recherche d'un ou plusieurs sites d'accueil de l'urbanisation par analyse comparative de plusieurs sites à l'aune des potentielles incidences environnementales de l'urbanisation de chaque site.

Les travaux d'élaboration du PLU ont démontrés que la consommation de 2,25 hectares de foncier était inévitable pour asseoir le projet démographique

Un travail prospectif a permis de déterminer 4 sites potentiels qui otn fait l'objet d'une analyse comparative au regard des incidences que leur urbanisation pourrait engendrer sur l'environnement parmi les familles thématiques de l'Etat Initial de l'Environnement :

- Milieux naturels
- Ressource en eau
- Risques naturels
- Risques, pollutions et nuisances liées aux activités
- Bruit
- Qualité de l'air
- Patrimoine
- Paysage, cadre de vie

L'ensemble de ces familles thématiques disposent d'une bibliographie importante permettant de réaliser cette analyse. Toutefois, la connaissance fine des enjeux écologiques (famille thématique des milieux naturels) nécessite des inventaires de terrain qui ont étés menés à l'été 2018 sur les 4 sites pressentis. Ces inventaires se sont concentrés sur la flore, les habitants naturels et la faune. Ils ont permis de déterminer l'enjeux écologiques présents sur chacun des sites.

Chaque famille thématique est étudiée à l'aune de différents thèmes grâce à des indicateurs. En fonction de la présence d'enjeu sur le site étudié et de la surface du site qui est concernée le niveau d'enjeu est identifié et noté selon 4 niveaux :

- Niveau d'enjeu nul à faible / 0 point
- Niveau d'enjeu moyen / 1 point
- Niveau d'enjeu fort / 2 points
- Niveau d'enjeu très fort / 3 points

	Points pour le calcul des effets cumulés
nul à faible	0
moyen	1
fort	2
très fort	3

Afin de faciliter cette analyse et d'en expliciter les tenants et aboutissants au plus grand nombre, 4 cartes ont été réalisées pour représenter les niveaux d'enjeux présents sur le territoire.

Carte	Famille thématique
Milieux naturels	Milieux naturels
	Ressource en eau
Risques naturels	Risque naturel
Risques, pollutions et nuisances liées aux activités, bruit et qualité de l'air	Risques, pollutions et nuisances liées aux activités
	Bruit
	Qualité de l'air
Patrimoine, Paysage et cadre de vie	Patrimoine
	Paysage, cadre de vie

Le résultat de l'analyse des sites est présenté dans le tableaui ci-dessous :

Analyse synthétique comparative des sites pressentis de projet

Site	Vocation principale du site	milieux naturels	Ressource en eau	Risques naturels	Risques, pollutions et nuisances liés aux activités	Bruit	Qualité de l'air	Patrimoine	Paysage, cadre de vie	effets cumulés
AUB-1	habitat	3	0	1	1			0	0	5
AUB-2	habitat	2	0	1	0			0	1	4
AUB-3	habitat	3	0	1	2			0	0	6
AUB-4	habitat	3	0	1	0			0	0	4

C'est le site n°2 qui présent les effets cumulés les moins élevés. C'est le site qui a été retenu par les élus.

Métropole Européenne de Lille
Commune de Aubers

Evaluation environnementale

Synthèse : Milieux naturels

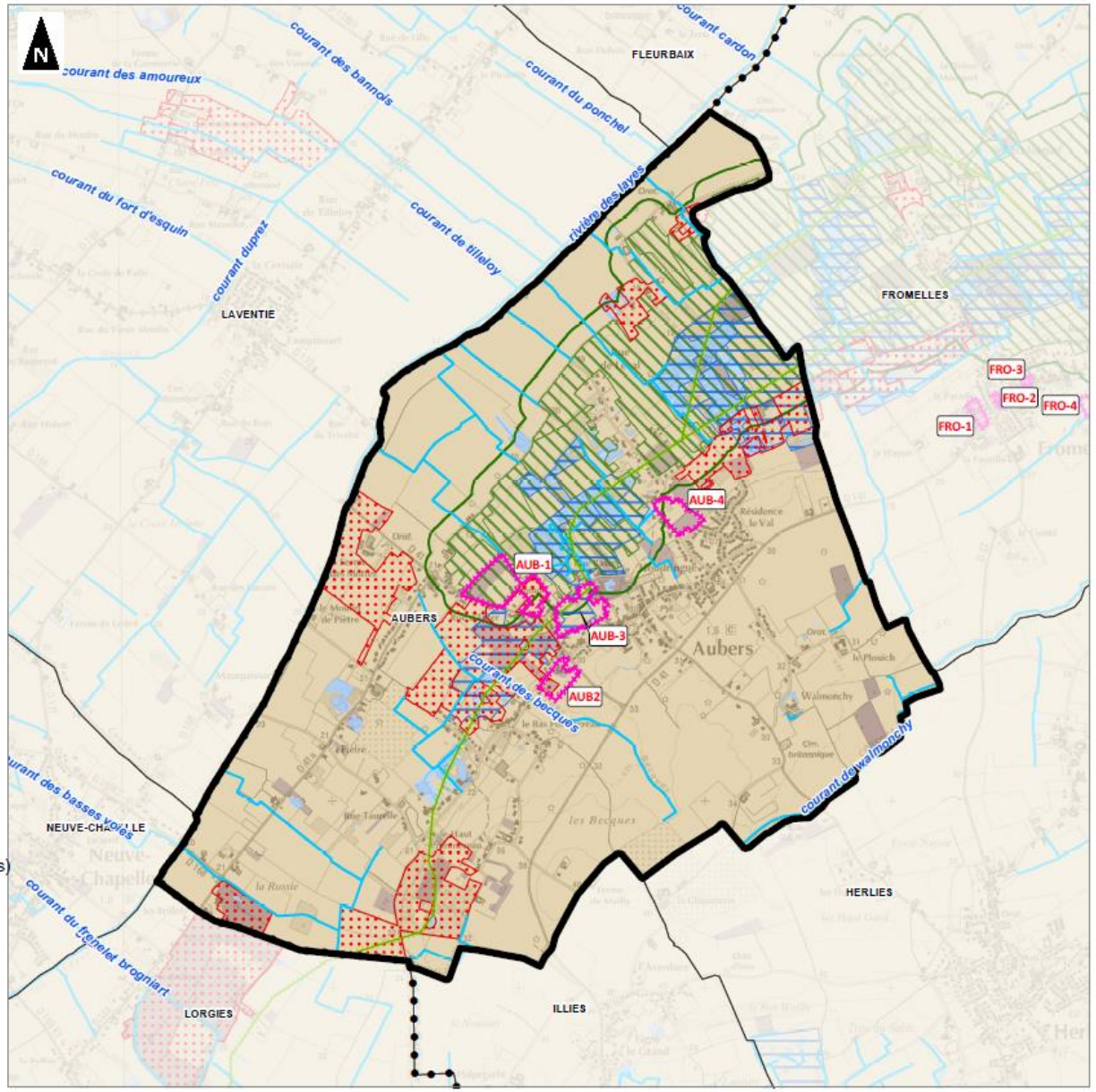

Périmètre de la commune
Limites communales
Limites départementales

Trame Verte et Bleue :

Réservoir de biodiversité (et périmètre de 100m)
Espace naturel relais
Corridor écologique

ARCH :

Milieux humides
Habitats naturels hors milieux humides (fort à majeur)
Habitats naturels hors milieux humides (faible à secondaire)

SDAGE :

Zone à dominante humide du SDAGE

Cours d'eau :

Cours d'eau domaniaux et non domaniaux, becques comprises

SAGE de la Lys :
Zones humides avérées (en attente de données consolidées)
Zones humides potentielles (en attente de données consolidées)
Autres :
Sites géologiques d'intérêt

0 500 1 000
Mètres

1:21 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé urbanisme

Réalisation : auddicé urbanisme, 2019
Source de fond de carte : IGN, SCAN25
Sources de données : INPN - SIGALE - IGN - auddicé urbanisme, 2019

Métropole Européenne de Lille
Commune de Aubers

Evaluation environnementale

Synthèse : Risque naturel

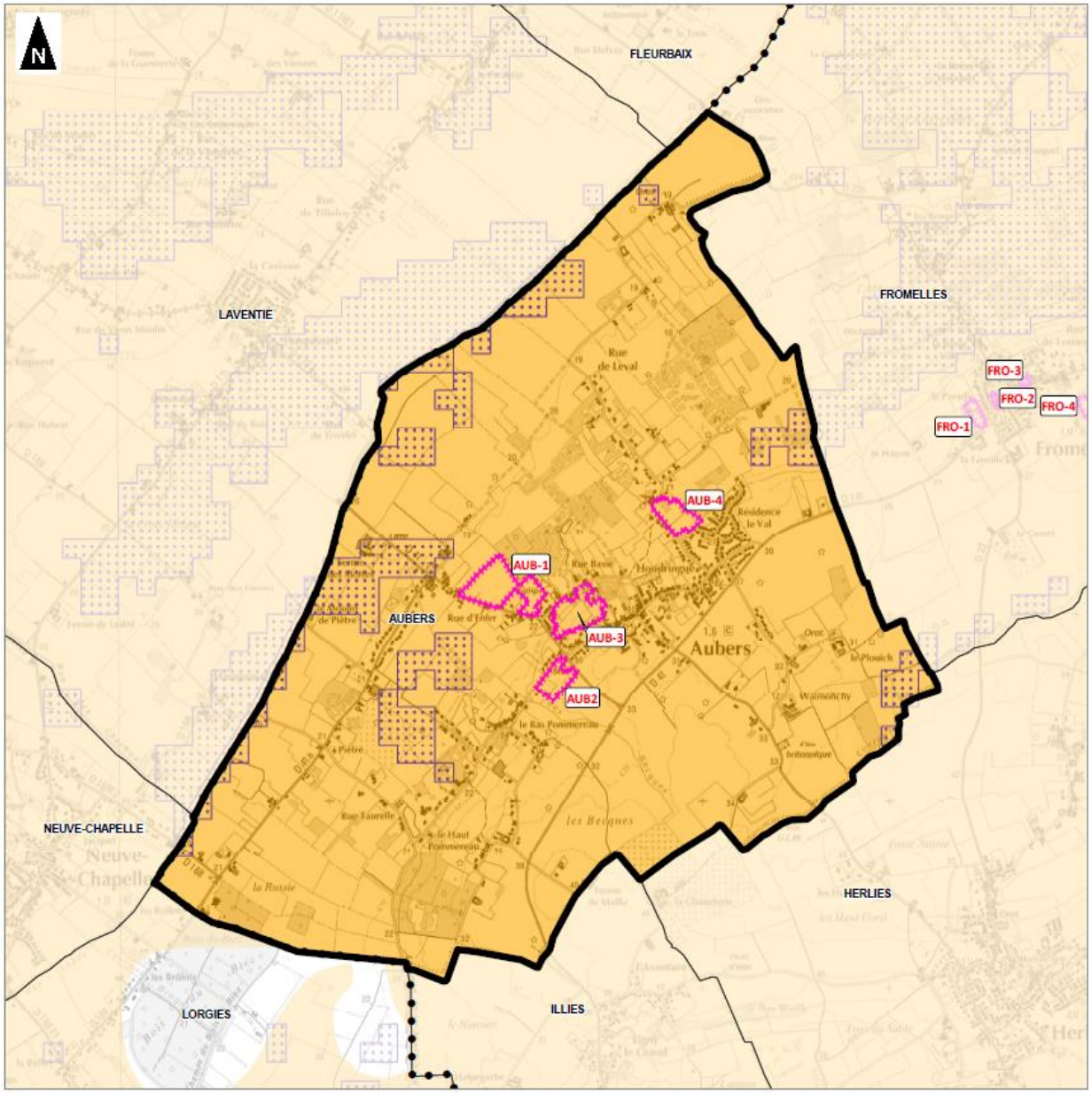

Périmètre de la commune
Limites communales
Limites départementales
Secteur potentiel de développement

Autres :

Remontées de nappes (Nappe sub-affleurante)
Retrait/gonflement des argiles (aléas moyen et fort)

0 500 1 000
Mètres

1:21 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé urbanisme

Réalisation : auddicé urbanisme, 2019
Source de fond de carte : IGN, SCAN25
Sources de données : BRGM - IGN - auddicé urbanisme, 2019

Métropole Européenne de Lille
Commune de Aubers

Evaluation environnementale

Synthèse : Risques, pollutions et nuisances liées aux activités, bruit et qualité de l'air

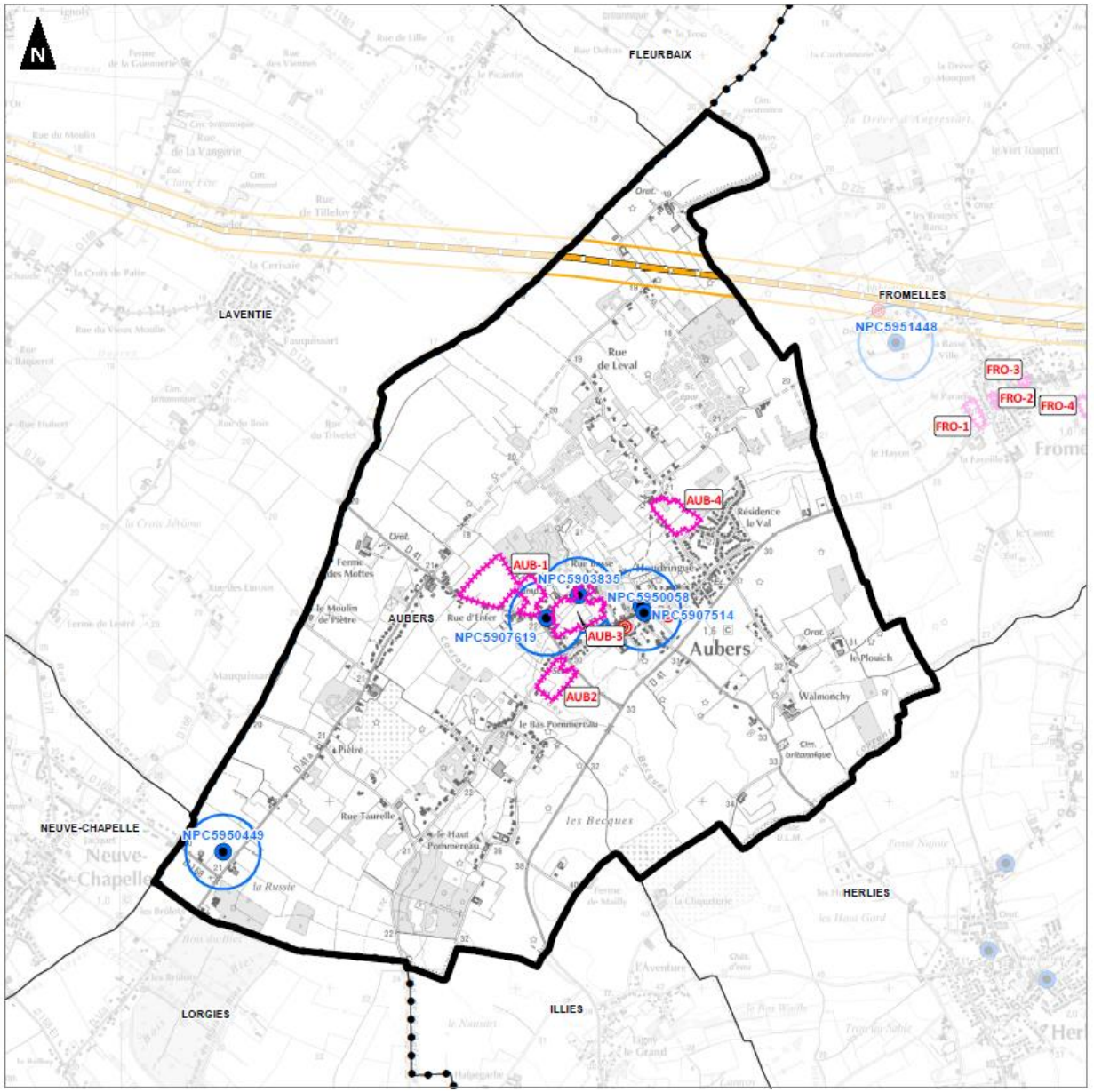

Périmètre de la commune
Limites communales
Limites départementales
Secteur potentiel de développement

ICPE :
ICPE (avec périmètre de 200m)

Pollution des sols :
Site BASIAS (avec périmètre de 200m)

Transport des matières dangereuses :
Canalisation d'hydrocarbure (avec périmètre de 100m)

Champs électromagnétiques :
Ligne électrique aérienne HT et THT (avec périmètre de 100m)
Poste électrique (avec périmètre de 100m)
Antenne relais

Zones de calme :
En attente de données consolidées
Exposition à pollution de l'air :
En attente de données consolidées

0 500 1 000
Mètres

1:21 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé urbanisme

Réalisation : auddicé urbanisme, 2019
Source de fond de carte : IGN, SCAN25
Sources de données : ANFR - data.gouv - BRGM - IGN - auddicé urbanisme, 2019

Métropole Européenne de Lille
Commune de Aubers

Evaluation environnementale

Synthèse : Patrimoine, Paysage et cadre de vie

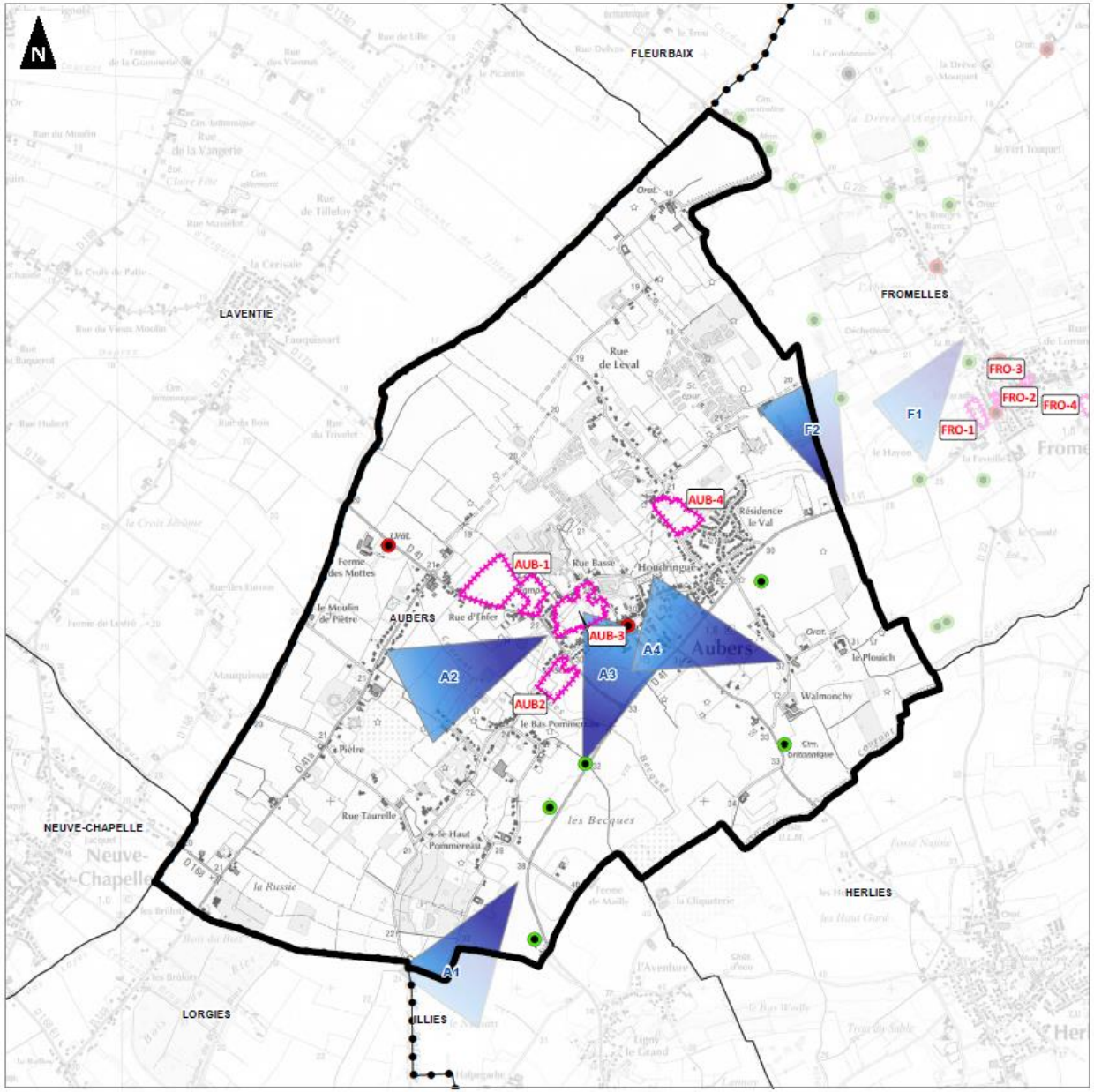

Périmètre de la commune
Limites communales
Limites départementales
Secteur potentiel de développement

Protection du patrimoine :

Patrimoine religieux
Patrimoine militaire
Autre

Perceptions paysagères :

Cône de vue

0 500 1 000
Mètres

1:21 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé urbanisme

Réalisation : auddicé urbanisme, 2019
Source de fond de carte : IGN, SCAN25
Sources de données : MEL - IGN - auddicé urbanisme, 2019

6. Evaluation environnementale des pièces règlementaires

6.1 L'évaluation environnementale des OAP

L'OAP concerne le site du Roselier. Cette zone est déjà en grande partie aménagée (lotissement) et les parcelles non encore construites sont occupées par des friches herbacées. Aussi, l'OAP intègre des prescriptions permettant de limiter les incidences sur l'ensemble des thématiques environnementales. L'impact de la poursuite de l'aménagement de cette zone sera donc tout au plus faible.

6.2 L'évaluation environnementale des règlements graphiques et écrits

Les pièces règlementaires ont fait l'objet d'une analyse exhaustive. Si le règlement écrit n'a fait l'objet d'aucune proposition de mesure corrective, l'analyse du règlement graphique a émergé sur les propositions de mesures d'accompagnement suivantes sur lesquelles la MEL sera vigilante lors de la phase opérationnelle des projets, ou qui pourront faire l'objet d'une évolution du PLU dans le cadre de sa gestion dynamique :

- La préservation des haies bordant la zone AUDm au moment de l'écriture de l'OAP
- La protection d'un fossé permanent situé le long de l'emplacement réservé S6
- La réalisation de sondage pédologiques au moment de l'aménagement de l'emplacement réservé S9
- La préservation des fossés, des bandes enherbées et des haies bocagères lors de l'aménagement des chemins piétons prévus par les emplacements réservés F5 et F6

Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables

1. Incidences notables prévisibles

1.1 Sur les milieux naturels

Compte tenu des leurs caractéristiques, les impacts des zones A, NL, NZ, NP, NE et U sur les milieux naturels sont faible voire très faibles

La zone AUCM du Roselier est déjà en grande partie aménagée et les parcelles non encore construites sont occupés par des friches herbacées. L'impact de la poursuite de l'aménagement de cette zone sera tout au plus faible.

L'impact de la zone AUDM sera très faible au niveau de la parcelle cultivée, de la prairie de fauche artificielle et de la zone déjà anthropisé. Il sera également faible au niveau de la friche herbacée, des bandes enherbées et des fossés saisonniers, compte-tenu de leur intérêt écologique limité. En revanche un risque d'impact modéré est à considérer pour les haies hautes continues et pour le cours d'eau en limite Sud.

1.2 Sur la ressource en eau

L'évaluation environnementale démontre clairement que le projet de PLU est compatible avec la capacité des réseaux sous réserve que les extensions et travaux de la station d'épuration soient réalisés.

1.3 Sur les risques naturels

L'évaluation environnementale démontre clairement que le projet de PLU ne présente pas de sensibilité majeure quant aux risques naturels. Les secteurs de la commune présentant les enjeux les plus élevés ont en effet été classés dans des zones du PLU incluant des règles d'urbanisme adaptées au risque.

1.4 Sur les risques, pollutions et nuisances liées aux activités

L'évaluation environnementale démontre clairement que le projet de PLU ne présente pas de sensibilité notable concernant les risques, pollutions et nuisances liées aux activités.

1.5 Sur le bruit

L'évaluation environnementale démontre clairement que le projet de PLU ne présente pas d'incidences notable prévisibles concernant le bruit.

1.6 Sur la qualité de l'air

Le travail de comparaison des sites de projet du PLU avec la localisation des commerces, des services, des équipements publics, de l'offre en transport en commun ou encore du réseau de déplacements piétons et vélos a permis de construire un projet de PLU prenant en compte la thématique des déplacements, de la mobilité et donc de la qualité de l'air. Aussi, la volonté de renforcer la présence des équipements, commerces et services présents sur la commune permettra de réduire les besoins en déplacements de la population actuelle et donc de limiter les impacts du projet de PLU sur la qualité de l'air.

1.7 Sur le patrimoine

L'évaluation environnementale démontre clairement que le projet de PLU ne présente pas d'incidence sur la préservation du patrimoine bâti.

1.8 Sur le paysage et le cadre de vie

Bien que d'une manière générale les impacts du projet de PLU sur les paysages et le cadre de vie soient faibles, le site de projet retenu présente une légère sensibilité paysagère. Il a toutefois été retenu car c'est celui qui présente les effets cumulés sur l'ensemble des thématiques environnementales les plus faibles

2. Les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser l'impact environnemental du PLU dans le cadre de l'évaluation environnementale

Les mesures suivantes ont été mises en œuvre par le projet de PLU afin de limiter le plus possible les impacts du projet sur l'environnement :

- ⇨ Une réflexion sur le projet démographique de la commune en marquant la volonté de modérer la hausse de population à 0,48% par an contre 1,39% par an entre 2009 et 2020. Pour cela, la construction de 74 logements est nécessaire. Une réduction des rythmes de hausse observée va permettre de moins solliciter les réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement que si les élus avaient choisi de poursuivre sur les mêmes rythmes.
- ⇨ Le choix des sites de projet du PLU au plus près possible des réseaux existants afin de limiter les besoins en extensions et en renforcement.
- ⇨ La réduction de l'emprise foncière du projet qui permet de réduire le rythme d'artificialisation du territoire à 0,25 hectare en moyenne sur la période 2020-2030 contre 0,86 hectare en moyenne sur la période 2010-2020. Cette mesure permet de moins imperméabiliser les sols et donc de favoriser l'infiltration des eaux de pluie qui rechargent la nappe.

- ⇨ Inscription de prescriptions concernant l'obligation de séparer les eaux pluviales des eaux usées et de prescriptions concernant la gestion des eaux pluviales sur la parcelle. Ce mode de traitement des eaux pluviales permet de moins imperméabiliser les sols et de rendre aux milieux naturels l'eau qui autrefois était bien souvent versée dans le réseau de collecte des eaux usées. Cette eau ne sera pas à traiter par la STEP. De plus, les ménages peuvent stocker cette eau pour l'utiliser à des fins non sanitaires (eau des WC, arrosage, lavage des voitures, etc.). Ce sera autant d'eau qui ne sera pas prélevée dans le réseau d'eau potable et donc qui ne sollicitera pas les captages de l'UDI.
- ⇨ Le choix des sites de projet du PLU à l'écart des sites ayant historiquement connu des inondations par le passé ;
- ⇨ La protection des zones humides du SDAGE qui permet une gestion hydraulique efficace du territoire.
- ⇨ La préservation des fossés et des plans d'eau, repris pour certains dans l'Inventaire du patrimoine écologique et naturel (IPEN)
- ⇨ La protection de l'ensemble des éléments du patrimoine naturel qui permettent de ralentir les ruissellements et d'agir comme des éléments de rétention des eaux.
- ⇨ La meilleure prise en compte des enjeux agricoles afin de pérenniser l'activité sur le territoire et notamment l'activité d'élevage qui est indispensable au maintien des haies et des pâtures qui permettent une bonne gestion des ruissellements et donc d'une partie des inondations.
- ⇨ L'inscription de prescriptions dans les OAP imposant la réalisation de plantations en périphérie de chaque site d'urbanisation. Ces plantations permettent une bonne gestion des ruissellements et donc d'une partie des inondations
- ⇨ L'inscription de deux emplacements réservés pour des bassins de rétention, destinés à tamponner en amont le ruissellement des eaux pluviales en milieu agricole pour le bassin à l'Ouest et sur la rue Deleval pour le bassin à l'Est, afin de protéger au mieux les biens et la population
- ⇨ Le choix du positionnement des sites d'urbanisation à l'écart des axes de circulation les plus bruyant ;
- ⇨ La protection des éléments remarquables du patrimoine naturel par des EBC ou par application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. En effet, le couvert végétal permet d'atténuer la propagation des bruits sur le territoire.
- ⇨ La protection des chemins de randonnées et l'inscription d'emplacements réservés pour la création de nouveaux aménagements à destination des modes de déplacement actifs. En effet, plus nos concitoyens disposeront de moyens de déplacements alternatifs à la voiture et moins ils utiliseront ce moyen de transport qui est bruyant.
- ⇨ Le choix des sites de projet du PLU au plus près possible des principaux commerces, équipements et services publics de la commune ;
- ⇨ La protection des chemins piétonniers qui favorise les déplacements piétons et cyclables ;
- ⇨ L'inscription de plusieurs emplacements réservés pour poursuivre l'aménagement de chemins de randonnée et de voies douces (piétons et cycles) afin de compléter le réseau existant ;
- ⇨ La volonté de moderniser le foyer rural et de maintenir les effectifs de l'école afin de continuer à proposer une offre d'équipements nécessaires aux familles et donc de limiter les besoins de déplacement des habitants de la commune ;
- ⇨ La volonté de renforcer l'offre de commerces et de services sur le cœur du bourg afin de compléter l'offre présente sur la commune et donc de limiter les besoins de déplacement des habitants de la commune pour disposer d'une offre aujourd'hui absente sur le territoire ;
- ⇨ La mise en place de diverses actions à l'échelle de la Métropole :
    - o Réalisation d'un atlas de la qualité de l'air par la MEL,
    - o Réalisation d'une étude de préfiguration d'une Zone de Circulation Restreinte sera réalisée par la MEL,
    - o Débat sur le diagnostic « Air » du futur Plan Climat Air Energie Territorial prévu à l'automne 2018,
    - o La création d'un réseau métropolitain sur la qualité de l'air est prévue.
    - o Le développement du réseau de Bus sur les communes des Weppes en Direction notamment des gares SNCF situées à proximité.
- ⇨ La protection des éléments du patrimoine bâti recensés sont protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (les éléments repérés à l'Inventaire du Patrimoine Architectural et Paysager dans le PLU (IPAP) ;

- ⇨ Le repérage en zone agricole et naturelle des bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme (IBAN), afin de donner une seconde vie aux fermes et autres bâtiments ayant une valeur patrimoniale, pour limiter le risque de friches.
- ⇨ Le positionnement des sites d'urbanisation sur des sites éloignés des éléments du patrimoine bâti recensés et protégés
- ⇨ L'inscription à l'OAP du Roselier de la mise en valeur des éléments du patrimoine voisin liés à la ferme du Roselier (ensemble bâti et prairial).
- ⇨ La protection des boisements existants sur le territoire (EBC) pour favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans les grands paysages ;
- ⇨ La protection des éléments du patrimoine naturel au titre de l'article L151-23 pour favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans les grands paysages ;
- ⇨ La prescription d'un traitement végétal des limites extérieures des sites d'urbanisation afin d'en atténuer les impacts dans les grands paysages et dans les paysages plus intimes ;
- ⇨ Les zonages naturels présents dans le PLU sur la commune, et notamment les zonages NE, NZ et NP, qui servent à protéger les enjeux environnementaux et écologiques en premier lieu, mais permettent également de garantir la qualité du cadre de vie et l'ambiance paysagère du territoire
- ⇨ L'inscription en zone NL des prairies autour de la ferme du Roselier, qui garantisse le maintien d'un poumon vert en cœur de bourg

Toutes les mesures que nous venons d'exposer ont été mises en place au fur et à mesure des travaux menés par les élus. Suite à la décision de mise en place de chaque mesure, le projet de PLU était évalué. Temps que le nouveau projet de PLU ne présentait pas d'avancées significatives sur ces résultats d'évaluation, les élus ont continué à imaginer et mettre en place de nouvelles mesures.

L'ensemble de ces mesures permet de limiter l'impact environnemental du projet de PLU à un niveau acceptable compte-tenu des enjeux environnementaux mis en exergue par l'Etat Initial de l'Environnement.

Critères et indicateurs d'évaluation

Comme l'impose le code de l'urbanisme, le PLU doit définir des critères et indicateurs permettant de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.
Comme les autres éléments du PLU, ils ont été définis en cohérence et complémentarité avec les critères et indicateurs du PLUi métropolitain afin d'en faciliter l'utilisation.
Une cinquantaine d'indicateurs sont définis sur les thématiques suivantes :

- ⇨ Mobilité
- ⇨ Développement économique
- ⇨ Démographie – Logement
- ⇨ Agriculture
- ⇨ Réseaux
- ⇨ Foncier
- ⇨ Paysage / patrimoine
- ⇨ Changement climatique
- ⇨ Ressources naturelles
- ⇨ Equipements, commerces et services